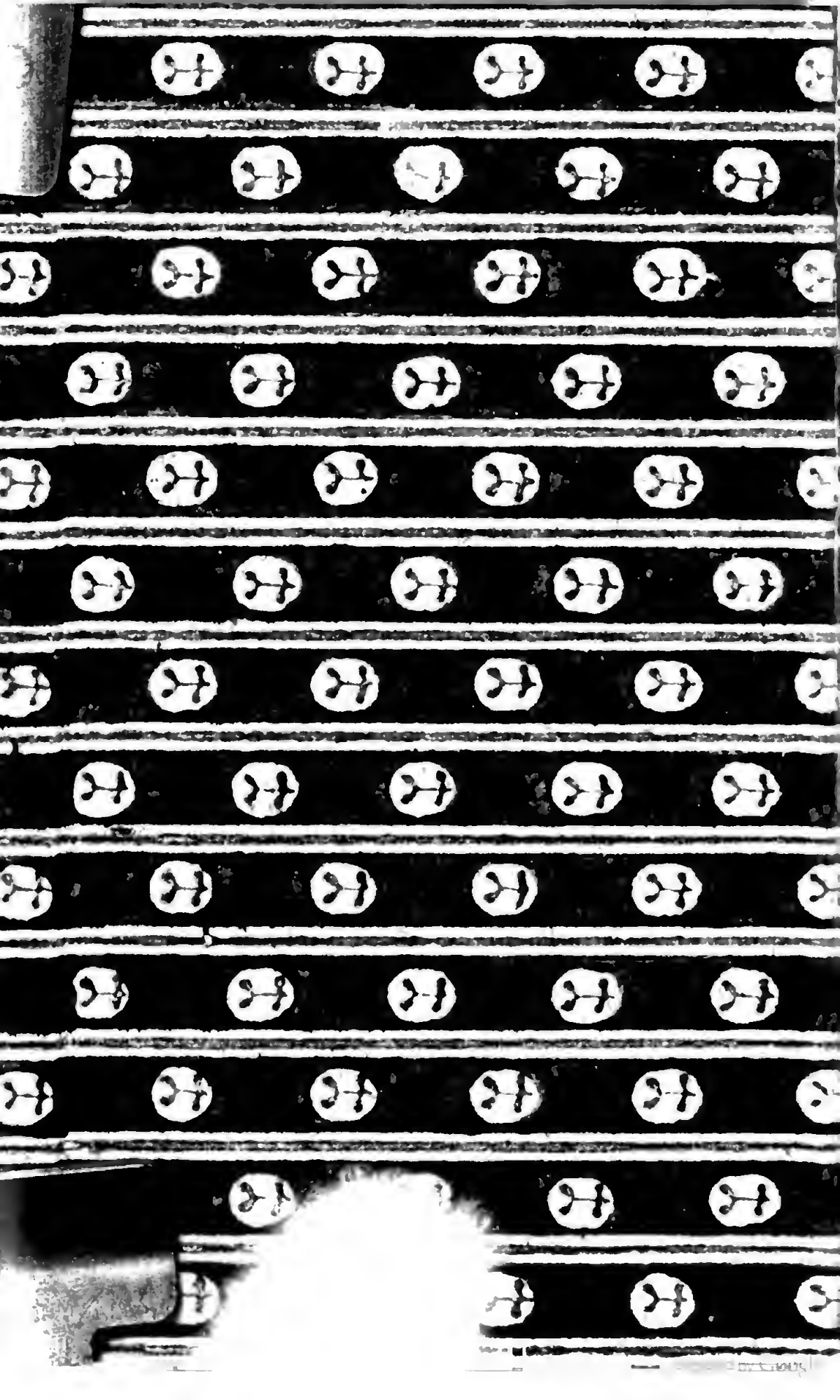

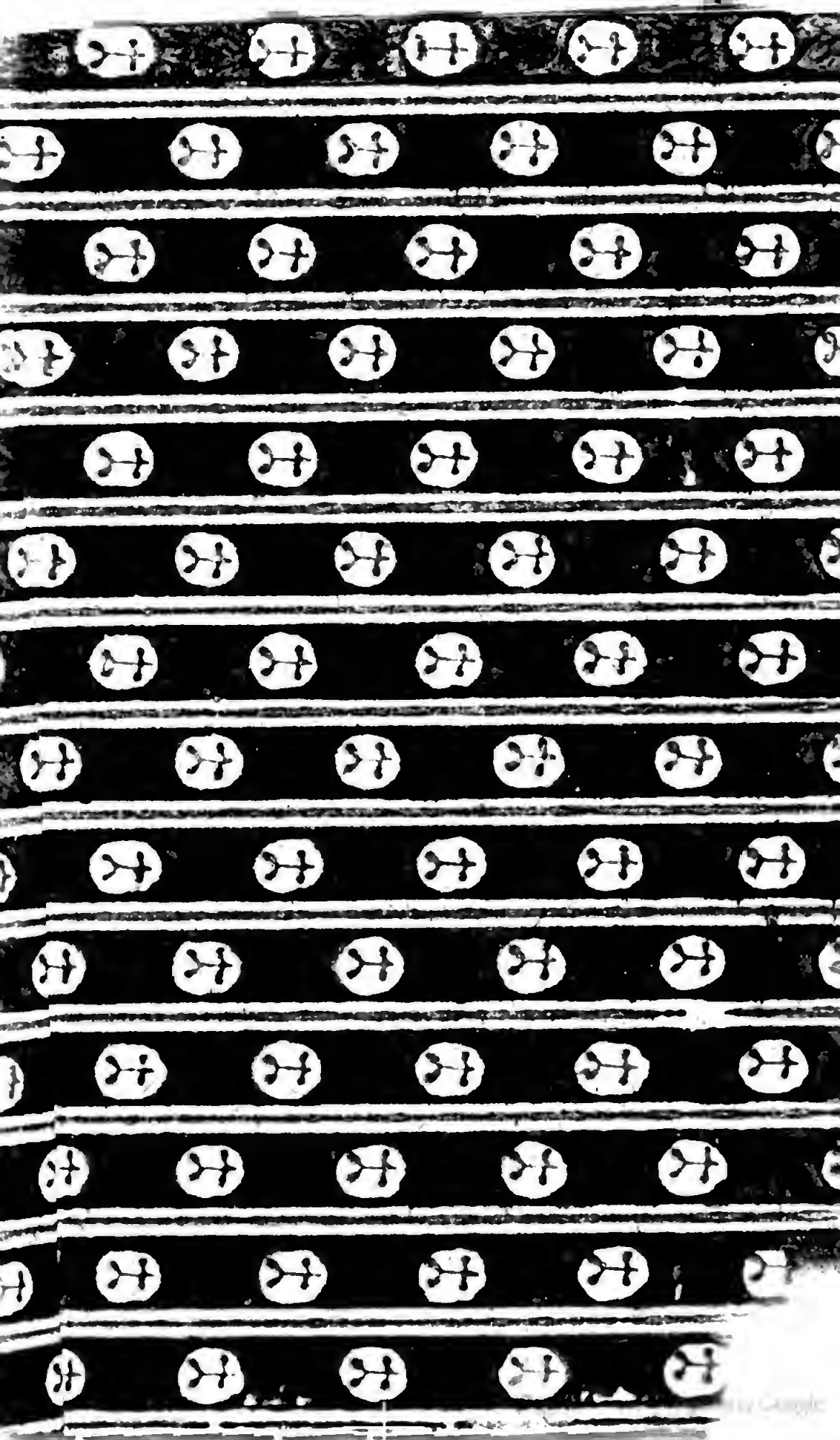

8974

Pulaski 3

MÉMOIRES SECRETS.

TREIZIÉME PARTIE.

58164 2

MÉMOIRES SECRETS,

TIRÉS

DES ARCHIVES

DES SOUVERAINS

DE L'EUROPE,

DEPUIS LE RÉGNE

DE HENRI IV.

Ouvrage traduit de l'Italien.

TREIZIÉME PARTIE.

A AMSTERDAM.

M. DCC. LXVIII.

TABLE
DES SOMMAIRES
De la Treiziéme Partie.

LES ESPAGNOLS pourſuivent l'armement du Milanez avec plus d'ardeur que jamais. Étonnement de l'Italie à ce ſujet. Penſée des Politiques ſages, ſur les véritables intentions des Eſpagnols. Quel étoit l'objet de leur plus grande inquiétude ? Deux lettres de la Régente de France, l'une au Pape, l'autre à l'Ambaſſadeur de la Couronne auprès de ce Pontife. Ce que cette Princeſſe écrit au Duc de Savoye & au Maréchal de Leſdiguières. *page* 1

Lettre de la Régente au Pape. . . 6

Lettre de la Régente au ſieur de Bréves. 11

Sur les Inſtances du Pape, le Duc de Savoye ſe détermine à envoyer le Prince Philibert ſon fils en Eſpagne. Les promeſſes des ſecours de la France le rendent plus hardi. Véritable objet des deſirs d'Emanuel. Il demande à la Couronne une partie des penſions qui lui avoient été promiſes par le feû Roi. Entretien de Gueffier, Envoyé de cette Couronne auprès de lui, avec le Comte de Vérue, qu'il envoyoit en Eſpagne pour être du Conſeil qu'il avoit formé au Prince Philibert. Commiſſions du Duc à Jacob ſon Ambaſſadeur à la Cour de France. 23

Empreſſement du Duc de Savoye à conclure ſon Alliance avec la France, & à envoyer le Prince Phili-

bert ſon fils en Eſpagne. Raiſons de cet empreſſement. Artifice avec lequel ce Prince trompoit les Miniſtres qui avoient le plus ſa confiance, & ſemoit parmi eux la diſcorde. Opinion de Jacob au ſujet de l'Alliance avec la France, que ſon Souverain ſe promettoit, ainſi qu'au ſujet de l'arrivée du Duc de Féria à cette Cour. Manière dont ſon Maître lui marquoit de ſe comporter à l'égard de ce Seigneur. Joie extrême que cauſe au Duc la réſolution priſe par la Régente de le défendre avec toutes les forces du Royaume, ſi on l'attaquoit. Cette joie eſt tempérée par ce que lui dit le Réſident de France auprès de ſa perſonne. 37

Le Duc de Savoye demande que l'Eſ-

pagne déſarme, à l'exemple de ce qu'a fait la France. Malgré l'eſpérance qu'il a de voir ſon différend avec la première bientôt accommodé, il ne laiſſe pas de ſe diſpoſer à une vigoureuſe défenſe. Ses plaintes amères au ſujet de la façon peu ouverte des Vénitiens de procéder à ſon égard. Plaintes que le Réſident de France, auprès de ſa perſonne, lui fait de ſon côté ſur certains propos tenus à Rome par ſon Ambaſſadeur à cette Cour. Le Duc déſapprouve la conduite de ce Miniſtre. Propoſition qu'il fait pour ſon accommodement avec l'Eſpagne. 52

Diverſes raiſons que la France avoit eues de déſarmer. Veniſe déſapprouve ce déſarmement, & pour-

quoi ? Lettre de la Régente ſur ce ſujet à l'Ambaſſadeur de la Couronne auprès de la République, & à l'Ambaſſadeur de la Couronne auprès du S. Siége. Fâcheux état du Gouvernement de l'Eſpagne. Crédit extrême de la France. Affections des divers Princes d'Italie. Précautions des Vénitiens. La France eſt piquée de ce que l'Eſpagne ne ſuit point ſon exemple dans l'objet du déſarmement. Repréſentations qu'elle fait au Pape là-deſſus. Perſuaſion où elle eſt cependant que l'Eſpagne n'attaquera point le Duc de Savoye. Ses exhortations à ce Prince. 58

Renouvellement de l'Alliance entre la France & l'Angleterre. Incertitude de la première de ces deux

Couronnes au ſujet du motif du voyage du Duc de Féria à Paris. Sollicitude du Pape pour achever d'écarter l'obſtacle au déſarmement du Milanez. Longueurs des Eſpagnols & leur maxime. Menace que fait la France d'armer de nouveau. Raiſon apparente de la mauvaiſe idée que le Pape avoit du Duc de Savoye. Le Pontife déclare à l'Ambaſſadeur de ce Prince la façon de penſer du Roi Catholique, & lui conſeille de l'écrire à ſon Maître. 80

Les préparatifs non interrompus du Milanez rallument l'indignation de la France. Vive rémontrance faite au Pape par l'Ambaſſadeur de la Couronne auprès du Saint Siége. Le Pontife ſe montre indigné à ſon

tour de ce que ſes Nonces ont ſi légèrement engagé ſon nom. Il promet cependant de redoubler de ſollicitude pour engager les Eſpagnols à déſarmer. Mais il veut que la France appuye ſes offices par des menaces contr'eux : ce qu'elle refuſe. D'où venoit en partie le peu de ſuccès qu'avoit ſon zèle Paſtoral ? Mépris extrême dans lequel la Puiſſance Eſpagnole étoit tombée en Italie. Diſpoſition des Miniſtres de cette Couronne. Ils veulent forcer le Duc de Savoye à recevoir la Loi d'eux. 95

Indignation du Duc de Savoye contre le Pape, & ſes reproches au Pontife. Quelles en ſont les cauſes. Mauvaiſes diſpoſitions des Eſpagnols à l'égard de ce Prince. La

Régente de France incline pour l'Alliance avec eux. Belles promeſſes qu'ils lui font. Diſpoſition & conduite des Vénitiens. Le mariage de Madame avec le Prince de Piémont paroît être l'objet le plus ardent des vœux d'Emanuel. Ses ombrages au ſujet du Duc de Féria, Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne à la Cour de France. Il écrit à Jacob d'épier les démarches de ce Seigneur. Propoſitions qu'il fait pour la dot de Madame. Quel étoit au fond l'unique & véritable but de ce Prince ? Articles qu'il ſigne pour le Duc de Nemours ſon parent. Deux lettres de ſa part à Jacob, chef-d'œuvres d'intrigues & d'artifice. 106

La France & l'Eſpagne cherchent à

éloigner le Duc de Savoye de ſes Etats. Conduite adroite de ce Prince. Celle de la France ſur l'objet du mariage de Madame avec le Prince de Piémont & ſur d'autres objets, lui donne de l'ombrage. Il croit que la Couronne veut non-ſeulement éluder ce mariage, mais l'abandonner à la merci des Eſpagnols. Inquiétude que lui cauſe l'échange du Montferrat pour d'autres terres, propoſé par ceux-ci, & l'uſage qu'ils ont deſſein d'en faire. Son inquiétude augmente par l'arrivée de cinq Galères à Gênes, portant plus de deux mille Eſpagnols, & par d'autres bruits encore. 136

Fermeté & fierté d'Emanuel. Effet qu'elles produiſent ſur les Eſpa-

gnols. Caractère de ce Prince ſur certain article. Ses ſoupçons contre eux ſur certain autre. Il eſt abſolument déterminé à ne pas déſarmer, ſans la ſûreté qu'on ne l'attaquera point. Conjuration contre ſa perſonne. 152

Juliers inveſti par l'armée des Princes intéreſſés à la ſucceſſion de Clèves, & par celle des Hollandois. Celle de France, aux ordres du Maréchal de la Châtre, va à leur ſecours. Marche de celle-ci. La Châtre, comme Maréchal, refuſe de céder le Commandement au Prince d'Anhalt; & il ne le céde qu'après avoir demandé & obtenu acte de la Régente. Conduite des Alliés. Succès de Juliers. 163

Le ſuccès de Juliers eſt troublé par

les brouilleries de la Cour, principalement occaſionnées par la faveur outrée de la Régente pour Concini. Caractère de cette Princeſſe. Elle eſt ſourde aux exhortations du Nonce. Le Prince de Condé prétend partager la Régence avec elle. Son inquiétude ſur tout cela, ainſi que ſur le Duc de Savoye. Nouveaux partis que celui-ci propoſe. Il ſe prend dans ſes propres piéges. La France & l'Eſpagne ſe jouent de lui. 179

Jacob, perſuadé que le mariage de Madame avec le Prince de Piémont va bientôt avoir lieu, écrit au Duc ſon Maître, pour ſçavoir tout ce qu'il doit faire à cette occaſion. Réponſe de ce Prince aux queſtions de ſon Ambaſſadeur. Nou-

velles remontrances de la France au Pape, ſur l'irréſolution des Eſpagnols au ſujet du déſarmement du Milanez. Etat déplorable de ce Duché & des Troupes qui s'y trouvoient. Le Pape diſſimule le peu de cas que les Eſpagnols font de ſes avis. Diſpoſitions de ceux-ci & des Vénitiens à l'égard d'Emanuel. Il ſe prépare ſérieuſement à ſe défendre. 199

Le mariage de Louis XIII avec la première Infante avance par les ſoins des Miniſtres du Grand-Duc. Conduite imprudente de ceux-ci, dont l'Eſpagne s'offenſe. Plaintes vives de Jacob contre la France, au ſujet du Duc de Savoye ſon Maître. Lettres non moins vives que le Maréchal de Leſdiguières

écrit à la Cour ſur le même objet. Sacre du Roi à Rheims. Le Cardinal de Joyeuſe refuſe d'y recevoir l'Ordre du Saint-Eſprit, par ménagement pour le Prince de Condé. Ce que Villeroi écrit à l'Ambaſſadeur de la Couronne auprès des Vénitiens, principalement au ſujet du Duc de Savoye. Les Miniſtres du Roi d'Eſpagne en Italie ſont d'avis qu'on traite ce Prince de la manière la plus dure. 215

Accueil humiliant fait à Madrid au Prince Philibert, fils du Duc de Savoye. Les Eſpagnols veulent qu'il demande pardon au nom de ſon Père. Après diverſes conteſtations entre le Conſeil du Roi Catholique & celui du jeune Prince, ſur cet objet, le premier l'emporte.

Écrit renfermant le pardon que les Eſpagnols exigeoient. Nature de cet Ecrit & de deux autres qui l'avoient précédé. 237

Le Roi d'Eſpagne remet le déſarmement du Milanez à l'arrivée du Connétable de Caſtille dans le Pays, nouveau Gouverneur de ce Duché. Artifice ordinaire de la Cour de Madrid, lorſqu'elle ne vouloit pas contenter les Princes d'Italie dans leurs demandes. Ce que la condition des affaires de l'Eſpagne donnoit à penſer. La Régente de France envoye un Courier au Souverain de cet Etat, pour le prier de rendre ſes bonnes graces au Duc de Savoye. Préſent qu'elle fait au Cardinal Delfino. Conduite des Ambaſſadeurs ex-

traordinaires de Veniſe à la Cour de France. La Régente refuſe de faire avancer ſes Troupes aux frontières de l'Italie, ainſi qu'Emanuel l'auroit déſiré. Ce Prince entre dans une fureur étrange, à la nouvelle qu'il reçoit d'Eſpagne de l'Evêque de Maurienne, que Philippe vouloit qu'il demandât pardon. L'humiliant accueil fait au Prince Philibert, eſt pour lui un ſujet de détreſſe. Il ſe loue de la prudence & de la généroſité de ce fils. Ce que le Duc conſent que l'on mette dans l'Écrit déja mentionné. Vains efforts que fait le Nonce auprès de ſa perſonne, pour l'engager à demander pardon, & à laiſſer ſon différend entre les mains du Pape.

Ce que le Duc écrit à Jacob, ſon Ambaſſadeur extraordinaire à la Cour de France. 267

ERRATA.

Page 13, *ligne* 5 : plus, *liſez* davantage.
Page 16, *ligne* 7 : *mettez la lettre indicative* (a) *après le mot* écrivit.
Page 17, *ligne* 8 : *retranchez le mot* bien.
Page 87, *ligne* 21 : leurs Canons, *liſez* leur Canon.
Page 108, *ligne* 6 : de terminer, *liſez* à terminer.
Page 115, *ligne* 18 : déboursaſſent, *liſez* déboursât.
Page 129, *ligne* 4 : *depuis le mot* Rien *juſqu'à la fin de l'alinea, tout doit être mis en note.*
Page 143, *ligne* 7 : devoit, *liſez* devoient.
Page 213, *ligne* 22 : *ôtez les deux points.*
Page 235, *ligne* 2 : de point, *liſez* de ne point.
Même page, *ligne* 19 : ceſſeroit, *liſez* ne ceſſeroit.
Page 237, *ligne* 18 : ce qu'on, *liſez* ce à quoi.
Page 265, *ligne* 13 : toutes ſortes, *liſez* toute ſorte.

MÉMOIRES

MÉMOIRES SECRETS.

Les Eſpagnols pourſuivent l'armement du Milanez avec plus d'ardeur que jamais. Etonnement de l'Italie à ce ſujet. Penſée des Politiques ſages, ſur les véritables intentions des Eſpagnols. Quel étoit l'objet de leur plus grande inquiétude ? Deux lettres de la Régente de France, l'une au Pape, l'autre à l'Ambaſſadeur de la Couronne auprès de ce Pontife. Ce que cette Princeſſe écrit au Duc de Savoye & au Maréchal de Leſdiguières.

TOUTE L'ITALIE trouvoit fort étrange que les Eſpagnols pourſuiviſſent l'armement du Milanez avec plus d'ardeur que 1610.

1610. jamais, tandis qu'on avoit généralement cru qu'il ceſſeroit à la mort du Comte de Fuentes, qui l'avoit commencé, diſoit-on (*a*), uniquement pour ſatisfaire ſon caprice. Outre cela le Pape n'avoit reçu de la Cour de Madrid que des réponſes vagues à ſes bons offices pour la paix.

Les Eſpagnols publioient qu'ils n'avoient d'autre deſſein que celui de mortifier le Duc de Savoye. Mais cette entrepriſe étoit de conſéquence, en ce qu'elle ne pouvoit s'exécuter ſans mettre l'Italie en danger, & préjudicier aux intérêts de la France (*b*). Ils trainoient la choſe en longueur pour conſumer le Duc par une guerre ſourde & par un entretien conſidérable de Troupes. En ſorte qu'il fût dépourvu d'argent

(*a*) En quoi l'on ſe trompoit.
(*b*) Elle eût par conſéquent rencontré de grands obſtacles.

& de tout autre moyen, au tems où ils enverroient dans le Milanez un nouveau Gouverneur ; tandis qu'eux ſe trouvant alors munis de nouvelles Troupes, de nouvelles ſommes, & dans leur plus grande vigueur, ſeroient en état de lui faire éprouver de terribles effets de leur vengeance. Mais les Politiques ſages étoient perſuadés que les Eſpagnols ne vouloient point la guerre. D'un autre côté, ceux-ci ne pouvoient ſouffrir le mariage du Prince de Piémont avec Madame, ſi funeſte à leurs affaires, & qui affoibliſſoit ſi fort leur puiſſance en Italie. Ils ne voyoient aucun moyen de paſſer dans cette contrée, non plus que de recevoir du Duc quelque ſatisfaction capable de les dédommager. 1610.

Dès le tems de la concluſion de ce mariage, ils fondoient une partie de leurs plaintes contre

1610. le Duc ſur certaines lettres pleines de brayades qu'il avoit écrites en Eſpagne avant la mort de Henri IV.

Mais tout cela n'étoit point le plus grand ſujet d'inquiétude des Eſpagnols. Ils ſentoient de quel préjudice devenoit pour leur Couronne la confédération des ſept Provinces, qui les ruinoit à demi dans la Flandre. Ils voyoient qu'ils étoient par-tout expoſés à recevoir quelque échec.

Tandis que ces choſes avoient lieu, leur Ambaſſadeur auprès des Vénitiens, voulant diſſiper les ombrages de la République, s'offrit pour garant de la droiture des intentions du Roi ſon Maître. Elles ne ſont autres, diſoit-il, que celles de mortifier le Duc de Savoye. Il faut qu'il ſubiſſe la peine que ce Monarque lui deſtine, la-

quelle ne ſera cependant que celle qu'un père impoſe à ſon fils égaré. 1610.

Cette mortification, répondoient les Vénitiens, eſt autant une ménace contre les autres Princes d'Italie que contre le Duc de Savoye. Mais la terreur de la Puiſſance Eſpagnole eſt diminuée par-tout. La prudence demande donc que le Roi Catholique faſſe tout ſon poſſible pour gagner de nouveau le Duc.

Lorſque les affaires de l'Eſpagne & de la Savoye étoient en cet état, la Régente de France écrivit deux lettres, l'une au Pape, l'autre à ſon Ambaſſadeur auprès de ce Pontife. Elle donnoit avis à tous les deux du renvoi de l'armée du Dauphiné, & chargeoit le ſecond de le faire ſçavoir à tout le monde.

1610.

LETTRE DE LA RÉGENTE AU PAPE.

SAINT PERE,

AYANT appris des Nonces (a) de Votre Sainteté, de même que par ſes lettres & celles de notre Ambaſſadeur auprès de ſa perſonne, qu'Elle déſiroit que nous fiſſions licencier les Troupes raſſemblées dans le Dauphiné, Province voiſine du Piémont, afin de faire ceſſer les ombrages & les prétextes de guerre; le Roi mon fils & moi,

(a) On a vu dans les deux Parties précédentes de cet Ouvrage, qu'outre le Nonce ordinaire à la Cour de France & à celle d'Eſpagne, le Pape avoit envoyé à chacune un Nonce extraordinaire pour négocier une paix durable entre les deux Couronnes, par le moyen d'une double Alliance de ſang.

qui voulons contenter Votre Sainteté dans tout ce qui n'a d'autre but que la gloire de Dieu & l'accord général des Princes Chrétiens, avons ordonné promptement le renvoi de ces Troupes. Il a été exécuté, ſans égard à aucune raiſon qui auroit pu l'empêcher ou le retarder. 1610.

Nous en avons uſé ainſi dans la confiance que Votre Sainteté porteroit les autres à déſarmer, à notre exemple, conformément à la promeſſe qu'Elle nous avoit faite, ſur-tout quant au Milanez & à la Savoye. Nous ſçavons que Votre Sainteté, ſuivant ſes droites & pieuſes intentions, a fait & continue de faire, par la voie de ſes Nonces, toutes les diligences poſſibles pour cet objet, de même que pour accommoder les différends à cette occaſion. Mais.

1610. bien-loin que ſon deſir ſoit rempli, nous apprenons que le Conſeil de Milan fait difficulté de ratifier les propoſitions pour ce même objet; leſquelles lui ont été portées par le Nonce à Turin, de même que par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne réſident à cette Cour (*a*). Nous ſommes perſuadés néanmoins que le Conſeil de Milan en a uſé de cette façon, tant par défaut de pouvoir, que pour d'autres raiſons qu'il aura déclarées. Quoi qu'il en ſoit, le devoir nous oblige à repréſenter à Votre Sainteté combien le délai peut nuire à la durée de la paix générale, pour laquelle Elle travaille avec un ſi grand zèle. Car l'incertitude dans laquelle l'ar-

(*a*) On a vu auſſi dans les deux Parties précédentes, que le Nonce à Turin avoit engagé l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, réſident à cette Cour, à aller propoſer au Conſeil de Milan la ſuſpenſion d'armes.

mement fait vivre tout le monde, ne peut que donner lieu à des ombrages capables de produire des effets d'une conſéquence dangereuſe. C'eſt une raiſon de plus pour moi d'en donner avis à Votre Sainteté; de lui repréſenter que nous ſommes tenus de prêter au Duc de Savoye toutes ſortes de ſecours en cette rencontre, ſi ſes États ſont attaqués. D'autant mieux que la parole du Roi, mon fils & mon Maître, eſt engagée ſi avant que nous ne ſçaurions y manquer, ſans manquer à nous-mêmes : outre qu'on ne peut faire la guerre au Duc, ſans violer la paix générale. Nous ſupplions donc Votre Sainteté d'y apporter, par ſa prudence & ſon crédit, les remédes convenables, & d'agréer cet office de notre part. Il procéde d'un zèle ſincère,

1610.

1610. de l'obligation où nous ſommes d'entretenir la paix générale, & d'un égal deſir de ſeconder en tout les vues de Votre Sainteté. C'eſt ce que lui expoſera plus pleinement le ſieur de Bréves notre Ambaſſadeur auprès de ſa perſonne, auquel nous dépêchons un Courier pour cet effet.

Nous prions Dieu qu'il garde Votre Sainteté, &c.

LETTRE
DE LA RÉGENTE
AU SIEUR DE BRÉVES,

Ambaſſadeur de France à Rome.

MONSIEUR DE BRÉVES, nous vous envoyons ce Courier pour le ſujet que vous ſçaurez par la lettre que nous écrivons, mon fils & moi, à Notre Saint Père, & de laquelle vous recevrez copie avec la préſente.

Nous avons avancé le renvoi des Troupes raſſemblées dans le Dauphiné ſous les ordres du Maréchal de Leſdiguières, afin de complaire aux demandes de Sa Sainteté & à celles de ſes Nonces; & afin d'écarter tout prétexte de guerre. Nous l'avons fait ſur l'aſſu-

1610. rance qui nous avoit été donnée, que les autres déſarmeroient à notre exemple. Nous ſçavons qu'il n'a point tenu à Sa Sainteté & à ſes Nonces, que la choſe n'ait été exécutée : car ils en ont vivement ſollicité les Miniſtres d'Eſpagne, & ils ont fait auprès du Duc de Savoye, pour cet objet, les démarches néceſſaires. Ce Prince a déclaré qu'il étoit prêt, non-ſeulement à y avoir égard, mais encore à envoyer en Eſpagne le Prince Philibert ſon ſecond fils, pour contenter le Souverain de cet État ; pourvu que le Conſeil de Milan voulût l'aſſurer qu'il ne ſeroit fait aucune tentative contre lui juſqu'à l'arrivée de la réponſe de ce Monarque. Le Conſeil a refuſé de s'y engager, ſous prétexte qu'il n'en avoit pas le pouvoir. Si bien que le déſarmement pro-

mis ne s'effectue point, & que le Duc & ſes Alliés ne ſçavent même ce qu'ils doivent s'en promettre. Bien plus, ils ont plus ſujet de craindre que d'eſpérer de la diſpoſition du Roi d'Eſpagne. C'eſt ce qui oblige le Roi, mon fils & mon Maître, à armer de nouveau pour protéger le Duc & empêcher qu'on ne le ſurprenne. 1610.

Vous direz cependant au Pape que nous avons différé de l'exécuter, ſur les inſtances qui nous en ont été faites par l'Archevêque de Nazaret (*a*), juſqu'à ce que nous ſçuſſions de Sa Sainteté ce que nous devions eſpérer du Conſeil de Milan. C'eſt afin de ne point altérer davantage l'état des choſes. Vous la ſupplierez très-inſtamment d'interpoſer au plutôt ſon au-

(*a*) Nonce extraordinaire à la Cour de France.

1610. torité pour cet objet ; afin de prévenir les inconveniens qui peuvent naître du juſte ombrage dans lequel chacun vit au ſujet de l'armement du Milanez. Si on venoit à s'en ſervir pour entreprendre quelque choſe contre le Duc & ſes États, ce ſeroit violer ouvertement les Traités de paix, & forcer le Roi, mon fils & mon Maître, ainſi que toute la France, à embraſſer ſa défenſe. Car la foi & la réputation du feû Roi mon époux ſont tellement engagées que nous ne ſçaurions manquer à cette défenſe, ſans offenſer griévement l'une & l'autre. Il eſt donc néceſſaire que Sa Sainteté emploie ſon autorité avec ſoin & vigueur. Vous l'en ſupplierez de notre part, & vous ajouterez que, pour faciliter le déſarmement du Milanez, le Duc eſt diſpoſé à tout ce qu'on

exigera de lui, ſoit en Eſpagne, ſoit ailleurs ; & cela, pour ſe conformer aux bons avis & au deſir de Sa Sainteté. 1610.

Vous nous ferez ſçavoir la réponſe de ce Pontife en toute diligence par le Courier que nous vous envoyons. C'eſt afin que nous ne differions pas de raſſembler les forces néceſſaires pour ſecourir le Duc, en cas de beſoin de ſa part, & afin de ne pas lui donner davantage ſujet de ſe plaindre que nous l'avons abandonné : ſujet qu'il croit avoir eu par le prompt déſarmement que nous avons fait pour contenter le Pape.

Nous avons déclaré à l'Archevêque de Nazaret nos juſtes plaintes. Il nous a promis de les repréſenter à Sa Sainteté.

Vous direz au Cardinal Borghèſe (*a*) les mêmes choſes

(*a*) Neveu & premier Miniſtre du Pape.

1610. qu'au Pape ; & vous lui remettrez les lettres de congratulation que le Roi mon fils & moi lui écrivons au ſujet du rétabliſſement de ſa ſanté.

Lettre de cette Princeſſe au Duc, de la même date que la précédente.

Conformément à ces deux lettres (*a*), la Reine écrivit au Duc de Savoye ce qui ſuit : — J'ai reçû les lettres de Votre Alteſſe des mains du Préſident Trogliu (*b*), de la bouche duquel j'ai appris ce qu'Elle m'avoit déja repréſenté par Bullion (*c*), au ſujet des affaires qui ſont ſur le tapis. Je vous prie de croire que ſi j'avois pu maintenir l'armée du Dauphiné ſans préjudicier aux affaires de mon fils, je l'aurois fait en votre ſeule conſidération ; & cela d'autant plus volontiers que je ſçais qu'en fa-

(*a*) Le premier de Septembre 1610.

(*b*) Reſident à la Cour de France pour le Duc de Savoye.

(*c*) Envoyé pluſieurs fois par la Cour de France à celle de Turin.

vorisant vos affaires, j'avance celles de la Couronne. Mais l'état présent du Royaume ne l'a point permis pour les raisons que Bullion a dites à Votre Alteſſe. Outre que je ſuis preſque certaine que les Eſpagnols ſeront auſſi bien aiſe qu'Elle d'accommoder à l'amiable tous les différends par l'entremiſe du Pape. C'eſt ce que leur conduite fait voir. Si néanmoins, contre toute attente de notre part, & contre toute raiſon, il arrivoit qu'ils entrepriſſent quelque acte d'hoſtilité contre Votre Alteſſe & ſes Etats pour le paſſé, je l'aſſure que non-ſeulement Elle ne ſeroit point abandonnée, mais que la Couronne employeroit tous ſes efforts pour ſa juſte défenſe. Nous envoyons dès-à-préſent les ordres convenables ſur cet objet au Maréchal de Leſdiguières. 1610.

1610. La Régente marquoit à ce Seigneur combien le Roi ſon fils avoit été charmé du renvoi prompt & fait à propos des Troupes raſſemblées pour le ſervice du Duc de Savoye. C'eſt une preuve, lui écrivoit-elle, de votre attachement & de votre obéiſſance. Cette action doit être comptée parmi tant d'autres actions éclatantes que vous avez faites pour le feu Roi. Je ne l'oublierai jamais.

Lettre de la Régente au Maréchal de Leſdiguières, de la même date que les précédentes.

Le Duc s'eſt plaint de ce que vous avez déſarmé; comme s'il devoit avoir beſoin de votre ſervice contre les menaces de l'Eſpagne. Je ſçais de ſcience certaine que cette Couronne n'a aucun deſſein de l'attaquer. Car, quoique mécontente de ſes procédés, elle ne ſe propoſe autre choſe que de l'humilier, pour ſe venger du paſſé, & le forcer à ſe raccommoder avec

elle, de manière à ne plus avoir lieu de ſe défier de lui. Le Conſeil de Milan refuſe de conſentir àla ſuſpenſion d'armes négociée par le Nonce & par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Turin. Il le refuſe ſous prétexte que les pouvoirs néceſſaires pour l'accorder ſont expirés à la mort du Comte de Fuentes. Je ſçais néanmoins que le Roi d'Eſpagne eſt non-ſeulement dans l'intention de déſarmer, afin d'obliger par ce moyen le Duc à envoyer ſon ſecond fils en Eſpagne, ainſi qu'il l'a offert, mais encore de ſe débarraſſer de toutes les Troupes extraordinaires qu'il entretient dans le Milanez : pays qu'elles dévorent. J'apprends même que ſon deſſein eſt de les employer en Allemagne, où l'on voit déja la guerre s'allumer vivement entre les Maiſons de Saxe & de Bran- 1610.

1610. debourg, à l'occaſion de la ſucceſſion de Clèves. L'Empereur a donné l'inveſtiture de ce Duché à la première. Elle ſera ſoutenue dans ſa prétention par toute la Maiſon d'Autriche, par les Electeurs & les Princes Catholiques d'Allemagne, de même que par quelques Princes Proteſtans qui ne ſont point entrés dans la conféderation avec les autres.

Au ſurplus, il doit ſuffire au Duc de Savoye de n'éprouver d'autre prejudice des Troupes qui ſe trouvent dans le Milanez, ſi elles y reſtoient, que celui de la dépenſe qu'il ſeroit obligé de faire pour défendre ſes Etats avec dignité (*a*). Si, contre toute attente de notre part, les Eſpagnols l'attaquoient, le Roi eſt très-dé-

(*a*) Par l'entretien des Troupes extraordinaires qu'il a ſur pied.

terminé à le ſecourir avec toutes les forces de ſon Royaume, plutôt que de le laiſſer périr. Cette réſolution a été priſe dans un Conſeil compoſé des Princes, des Grands & des Miniſtres, & a été notifiée au Duc. 1610.

Vous lui confirmerez, écrit la Reine au Maréchal de Leſdiguières, la réception de la préſente lettre qui vous eſt remiſe de notre part (*a*), de même que la diſpoſition où nous ſommes de le garantir de tout préjudice, pourvu qu'avec ſa vigilance il s'oppoſe au progrès des premières Troupes qui entreroient dans ſes Etats.

Je ſuis cependant ſûre qu'il ne ſera pas long-tems dans l'inquiétude; parce que, ſi les Eſ-

(*a*) On a vu dans la lettre de cette Princeſſe au Duc de Savoye, qu'elle envoyoit au Maréchal de Leſdiguières les ordres convenables pour le défendre en cas de beſoin.

1610. pagnols l'attaquoient, ils romproient ouvertement la paix dans laquelle il eſt compris, exciteroient vivement la haine de toutes les Puiſſances d'Italie, très-intéreſſées à ne le laiſſer ni perir ni affoiblir, & attireroient contr'eux toutes les forces de la France.

1610.

Sur les inſtances du Pape, le Duc de Savoye ſe détermine à envoyer le Prince Philibert ſon fils en Eſpagne. Les promeſſes des ſecours de la France le rendent plus hardi. Véritable objet des deſirs d'Emanuel. Il demande à la Couronne une partie des penſions qui lui avoient été promiſes par le feû Roi. Entretien de Gueffier, Envoyé de cette Couronne auprès de lui, avec le Comte de Vérue, qu'il envoyoit en Eſpagne pour être du Conſeil qu'il avoit formé au Prince Philiberi. Commiſſions du Duc à Jacob. ſon Ambaſſadeur à la la Cour de France.

SUR les inſtances du Pape au Duc de Savoye pour l'engager à envoyer ſon fils Philibert en Eſpagne (ce Pontife

1610. donnant ſa parole au Père que les Eſpagnols ne l'attaqueroient point) il ſe détermina enfin à l'y faire paſſer, & cela dans peu de jours ; d'autant mieux que Bullion lui avoit déclaré que la France ne déſapprouveroit pas cet envoi. Le Duc travailloit donc avec diligence aux préparatifs du voyage de ſon fils, ſans s'arrêter aux promeſſes que Vivès (*a*) envoyoit de Milan, depuis que ce Prince avoit eu connoiſſance que le Conſeil de cet Etat n'avoit pas de pouvoir ſuffiſant pour accorder la ſuſpenſion d'armes, & qu'elle devoit venir directement de l'Eſpagne. Jacob (*b*) étoit déja parti pour

(*a*) Ambaſſadeur d'Eſpagne à Turin, que le Nonce à cette Cour avoit engagé à aller ſolliciter auprès du Conſeil de Milan la ſuſpenſion d'armes.

(*b*) Le meilleur homme d'Etat qu'eût le Duc de Savoye, qu'on a vu Ambaſſadeur en France ſous le Régne de Henri IV, & que ſon Maître y envoyoit actuellement ſous préſon

ſon Ambaſſade extraordinaire de France. 1610.

Le Duc étoit ravi de la parole que la Régente lui donnoit de ne point l'abandonner, ſi les Eſpagnols venoient à l'attaquer. Se regardant comme en ſûreté au moyen de cette parole, il en devenoit plus hardi; & loin de craindre qu'ils ne l'attaquaſſent, il le déſiroit au contraire, afin de mettre les deux Couronnes aux priſes.

Le Duc étoit très-jaloux de ſon honneur. Il ſe ſeroit expoſé aux plus durs événemens pour le ſoutenir. Le Marquis de Lullin (*a*) dit à Gueffier (*b*), de

Lettre de Gueffier à la Reine, du 3 de Septembre 1610.

texte de témoigner au nouveau Roi & à la Reine ſa Mère ſon regret ſur la mort de ce Monarque; mais au fond pour achever de conclure l'Alliance entre les deux Maiſons, moyennant le mariage du Prince de Piémont avec Madame.

(*a*) L'un des meilleurs Miniſtres de ce Prince.

(*b*) Envoyé de France à la Cour de Turin.

1610. ſa part, & en préſence du Duc de Nemours : — Son Alteſſe ayant eu avis qu'il venoit d'entrer dans le Milanez encore huit mille Soldats, & que les Eſpagnols méditoient quelque entrepriſe, particulièrement ſur Verceil, eſt réſolue de ſe mettre en marche pour les prévenir. Mais, comme Elle n'a pas des forces ſuffiſantes, qu'Elle ſe trouve par conſéquent dans la néceſſité de nouvelles levées, que ſon tréſor eſt épuiſé par une dépenſe de plus de trois cents mille écus qu'Elle a faite depuis un mois, toute ſa reſſource eſt dans les penſions qui lui ont été promiſes par la France. Il lui en eſt déja dû ſix mois. Son Alteſſe n'a toutefois beſoin, quant à préſent, que de vingt-cinq mille écus pour la levée du Régiment du Duc de Nemours & d'un autre

encore, le premier deſquels lui doit être amené par le ſieur de la Grange, & l'autre par le Comte de la Roque. Elle veut donc ſçavoir de vous, Monſieur, ſi Elle peut compter ſur cette ſomme. — Je ſçais, répondit Gueffier, que la Reine veut payer les penſions du Duc, conformément aux diſpoſitions laiſſées par le feû Roi. — Là-deſſus, le Marquis de Lullin le pria d'en donner promeſſe par écrit à Gabéléon, qui, moyennant cette ſûreté, offroit de compter les vingt-cinq mille écus ſur-le-champ. — Je n'ai pas de pouvoir, reprit Gueffier, & la ſûreté que je donnerois à Gabéléon ſeroit inutile. Je ne puis le faire ni comme particulier ni comme Miniſtre de la Reine de France, ſans ſon ordre, à moins que je ne veuille me mettre dans le riſque d'être déſavoué. 1610.

1610. — Il s'agit, reprit le Marquis à ſon tour, de ſauver les Etats du Duc. Vous ne ſçauriez jamais lui rendre de ſervice plus ſignalé. Vous ne devez, Monſieur, nullement douter que vous ne ſoyez avoué. -- Gueffier. -- Puiſque le ſalut des Etats de votre Maître dépend de cela, ſi le Duc de Nemours juge que je doive le faire, & qu'il me l'ordonne, je paſſerai outre, à condition qu'il ſe chargera de l'approbation de la Reine.

Le Duc de Nemours ſentit la raiſon du refus de Gueffier. Il ne voulut point ſe charger de pareille commiſſion auprès de la Régente. Il voulut beaucoup moins encore donner à Gueffier l'ordre dont il s'agit, malgré les inſtances que lui en faiſoit le Marquis de Lullin.

Gueffier offrit au Duc de Nemours de dépêcher vers le

Maréchal de Leſdiguières pour avoir ſes ordres ſur cet objet; mais on eut recours à un autre expédient pour la levée des deux Régimens dont il a été parlé ci-deſſus. 1610.

Cependant le Duc de Savoye dit à Gueffier : — Si la France n'agrée point que mon fils Philibert paſſe en Eſpagne, je ſçaurai bien trouver le moyen de me diſpenſer de l'y envoyer; d'autant mieux qu'il n'y va pas volontiers. Si les Troupes qui ſont maintenant dans le Milanez m'attaquent, les Eſpagnols qui ſe trouvent en quartier dans la Savoye ſeront les premiers à en ſouffrir (*a*).

Je crois que leur Maître & le Pape amuſent la Reine, lorſ-

(*a*) On a vu dans les deux Parties précédentes de cet Ouvrage, que le Duc menaçoit de les tailler en pieces, ſi le Milanez l'attaquoit.

1610. qu'ils l'aſſurent qu'on n'entreprendra rien contre moi. Je ſçais de bonne part qu'il eſt échappé aux premiers de dire, par une eſpéce de punition pour eux (*a*): — Qu'on nous permette de prendre Verceil ou quelqu'autre Place du Duc, & nous la rendrons auſſi-tôt.

J'ai déclaré au Comte de Vérue, qui part pour l'Eſpagne, que je voulois abſolument conclure le mariage du Prince de Piémont mon fils avec Madame, puiſque la Régente le ſouhaitoit ainſi. C'étoit afin que le Comte en parlât dans ce ſens au Roi Catholique. Mais il m'a répondu que c'étoit là le vrai moyen de rompre entièrement avec ce Monarque.

(*a*) Cette indiſcrétion des Eſpagnols étoit en effet une eſpéce de punition, en ce qu'elle portoit le Duc de Savoye à les prévenir.

Le Comte de Vérue, avant que de partir pour l'Eſpagne, alla rendre viſite à Gueffier. Il lui témoigna regretter que la briéveté du tems ne lui permît pas de s'entretenir au long avec lui ſur le tort qu'on lui faiſoit en le croyant tout dévoué à cette Couronne, tandis qu'il n'avoit d'autre penſée que celle de bien ſervir le Duc, ſon Prince naturel, & d'être attaché à la France. Mon génie, à la vérité, lui dit-il, n'eſt point de porter ſur le viſage cinq ou ſix maſques pour jouer autant de perſonnages, ainſi que font pluſieurs autres qui, uniquement occupés de leur intérêt particulier, ſe ſervent des occaſions pour inſpirer à leur Maître des nouveautés préjudiciables (*a*).

1610.

Lettre de Gueffier à Villeroi, du 6 de Septembre 1610.

(*a*) Par ce propos, le Comte de Vérue tançoit la plupart des Miniſtres du Duc de Savoye.

1610. J'ai toujours aſſuré Emanuel, depuis la mort de Henri IV, que le vrai moyen de ſe maintenir étoit de vivre en bonne intelligence avec la France & l'Eſpagne. Je lui ai conſeillé d'employer ſes ſoins pour les engager à s'unir par des Alliances de ſang, & par d'autres bonnes voies encore ; de travailler enſuite à ſe les attacher toutes les deux, afin d'en obtenir des honneurs & des bienfaits pour ſa perſonne & pour ſa Maiſon. En ſorte que mon ſentiment eſt que l'Alliance de la France & de l'Eſpagne ait lieu la première. J'ai toujours penſé que la ſeconde n'attaqueroit point le Duc, parce que je ſçais qu'elle ne cherche qu'à ſe tirer d'embarras avec honneur, pour ne pas s'entendre dire qu'elle a eu honteuſement le deſſous avec lui, ainſi qu'elle

l'a eu en Flandre & ailleurs. Car il ſuffit que ce Prince ſe montre diſpoſé à faire tête aux Eſpagnols, pour que leur réputation en reçoive un grand déchet, & que cela invite toute autre Puiſſance à pratiquer la même choſe à leur égard : ce qui opéreroit leur ruine entière. Votre Alteſſe, lui ai-je dit, doit prendre garde d'avoir des démêlés avec eux, tant à cauſe de ſon intérêt particulier, qu'à cauſe de celui de la France, où ils ſeroient forcés de ſuſciter des guerres civiles, au cas que les affaires s'embrouillaſſent (*a*). Ce Royaume a beſoin de repos durant la minorité de ſon Roi, afin de ſe rendre dans ſix ou ſept ans formidable aux autres Couronnes. Le Roi Catholique n'eſt pas 1610.

(*a*) Parce qu'ils ſe trouvent dans l'impuiſſance de lui nuire par eux-mêmes, vu leur foibleſſe.

1610. d'un caractère guerrier. Il eſt par conſéquent aiſé d'établir la paix dans la Chrétienté ; & mon Maître peut y contribuer plus que perſonne.

Je paſſe en Eſpagne pour ſervir le Prince Philibert, & travailler avec lui au maintien de cette paix ſi utile. Je ſuis cependant toujours de l'avis ferme que l'Alliance de la France & de l'Eſpagne doit précéder celle de l'une ou de l'autre de ces deux Couronnes avec la Savoye. Si la Régente déclaroit aux Miniſtres du Roi Catholique que ſon intention eſt de défendre le Duc contre quiconque l'attaqueroit, ce ſeroit le vrai moyen d'engager la ſeconde de ces deux Couronnes à l'accommodement. D'où je conclus que, ſi la France eût différé encore un mois de déſarmer, tout ſeroit déja tranquille. Mais ce déſ-

armement rend les Eſpagnols orgueilleux. 1610.

Tel fut l'entretien du Comte de Vérue avec Gueffier. Quant aux commiſſions du Duc à Jacob [objet des négociations que celui-ci devoit pourſuivre à la Cour de France (*a*)], elles ſe réduiſoient, 1° à tâcher de procurer la concluſion du mariage de Madame avec le Prince de Piémont, convenu avec le feu Roi, & d'obtenir, pour ſureté de ſon accompliſſement, qu'il lui fût permis d'emmener cette Princeſſe à Turin, attendu que la réputation de ſon Souverain ſeroit néceſſairement ternie (*b*), ſi la choſe arrivoit d'une autre manière. 2° A re-

(*a*) Où le Duc l'envoyoit de nouveau. Lettre d'Emanuel, du 2 de Septembre 1610, à ce Miniſtre réſident alors dans la Savoye, dont il étoit Gouverneur.

(*b*) Parce qu'il ſeroit forcé d'abandonner la France pour s'attacher à l'Eſpagne.

1610. préſenter à la Reine & aux Miniſtres la ſituation où le ſervice de la Couronne avoit réduit ſon Maître, & le péril dont ſes Etats étoient menacés, en conſéquence du déſarmement qu'elle avoit fait, lequel avoit eu lieu dans un tems où le Milanez renforçoit chaque jour ſon armée, dans laquelle on attendoit encore cinq mille Eſpagnols & autant de Napolitains : ce qui le portoit à ſupplier la Reine de lui envoyer promptement un ſecours de huit mille Fantaſſins, & de mille Chevaux au moins.

Lettre du Duc de Savoye à Jacob, du 5 de Septembre 1610.

1610.

Empreſſement du Duc de Savoye à conclure ſon Alliance avec la France, & à envoyer le Prince Philibert ſon fils en Eſpagne. Raiſons de cet empreſſement. Artifice avec lequel ce Prince trompoit les Miniſtres qui avoient le plus ſa confiance, & ſemoit parmi eux la diſcorde. Opinion de Jacob au ſujet de l'Alliance avec la France, que ſon Souverain ſe promettoit, ainſi qu'au ſujet de l'arrivée du Duc de Féria à cette Cour. Manière dont ſon Maître lui marquoit de ſe comporter à l'égard de ce Seigneur. Joie extrême que cauſe au Duc la réſolution priſe par la Régente de le défendre avec toutes les forces du Royaume, ſi on l'attaquoit. Cette joie eſt tempérée par ce que lui dit le Réſident de France auprès de ſa perſonne.

LA mauvaiſe diſpoſition des

1610. Eſpagnols à l'égard du Duc de Savoye, & l'accroiſſement de leurs forces rendoient celui-ci empreſſé à conclure ſon Alliance avec la France; parce que par ce moyen la Couronne ſe trouvoit plus intéreſſée à ſon ſoutien. Il faiſoit réflexion en même tems que, s'il différoit d'envoyer le Prince Philibert ſon fils à la Cour de Madrid juſques à l'arrivée des Eſpagnols & des Napolitains dans le Milanez (*a*), on pourroit croire que la crainte des événemens avoit été la principale cauſe de cet envoi. Son deſſein étoit donc de le faire partir le jour ſuivant (*b*), de manière qu'il arrivât le cinquiéme à Chambéry. Il envoya en conſéquence ordre à Jacob qui paſſoit à

(*a*) Qui venoient, comme il a été dit ci-deſſus, au nombre de dix mille hommes, renforcer l'armée de ce Duché.

(*b*) Le 6 de Septembre 1610.

Paris (*a*), de l'accompagner juſqu'à Lyon, afin d'avoir l'œil à ce que les entretiens qu'il pourroit avoir avec le Maréchal de Leſdiguières & le ſieur d'Alincourt (*b*), ſe paſſaſſent avec la dignité convenable, & qu'il n'arrivât rien qui tournât à ſon préjudice. Il l'avertiſſoit ſur-tout de ne dire ni au Comte de Vérue (*c*) ni à qui que ce fût, qu'il alloit à la Cour de France pour conclure le mariage de Madame avec le Prince de Piémont. Il vouloit au contraire qu'il dît d'un ton de mécontentement, 1610.

(*a*) *Voyez* ci-devant.

(*b*) Fils du Secrétaire d'État (Villeroi), & Gouverneur de Lyon.

(*c*) Qui partoit pour l'Eſpagne, & qu'on regardoit, ainſi qu'on a vu, comme partiſan de cette Couronne, parce qu'il conſeilloit au Duc ſon Maître de la laiſſer s'allier avec la France avant qu'il s'alliât lui-même avec celle-ci; & parce qu'il l'exhortoit, pour ſon propre intérêt, à contribuer à l'union de l'une & de l'autre.

1610. qu'on ne lui avoit donné aucun pouvoir pour cela.

Ce dernier article, qui dément ce que le Duc avoit déclaré au Comte de Vérue (*a*), montre l'artifice avec lequel ce Prince trompoit les Miniſtres qui avoient le plus ſa confiance, & ſemoit parmi eux la jalouſie & la diſcorde. Artiſan infatigable de ruſes & de détours, ſon génie étoit un Dédale ténébreux où il ſe perdit plus d'une fois lui-même. En ſorte qu'il lui arriva ſouvent d'être pris aux piéges où il eſpéroit prendre les autres.

Mais revenons aux ordres qu'il donnoit à Jacob dans l'occaſion dont il s'agit. Il lui marquoit que, dans le cas où le Maréchal de Leſdiguières & le Duc de Vantadour viendroient à la rencontre de ſon fils Phili-

Dépêches du Duc de Sayoye à Jacob, du 9 de Septembre 1610.

(*a*) *Voyez* ci-devant.

bert, ce Prince deſcendît de cheval pour les recevoir; qu'il pratiquât la même choſe à l'égard des Gouverneurs de Lyon & de Bordeaux. Son avis étoit néamoins qu'au moment de la rencontre des deux derniers & de leurs ſemblables, on eût grande attention que ſon fils trouvât un cheval tout prêt pour changer dès qu'il les auroit reçus, afin de pouvoir dire qu'il étoit deſcendu pour monter un cheval frais. 1610.

Jacob penſoit que le mariage de Madame avec le Prince de Piémont n'auroit guère lieu, parce qu'on ſoupçonnoit que celui de cette Princeſſe avec le Prince des Aſturies étoit près de ſe conclure. Il étoit comme perſuadé que le Duc de Féria venoit à la Cour de France, moins pour achever de négo-

1610. cier celui-ci, que pour le ratifier. Le Duc de Savoye ne penſoit pas de même. Il n'auguroit rien de contraire à ſes vœux, de ce que les François avoient remis leur réponſe à ſes demandes au tems de l'arrivée du Duc de Féria. Il s'appuyoit ſur l'interprétation favorable que l'Agent de France (*a*) auprès de ſa perſonne avoit donnée à ce délai, ainſi que ſur l'aſſurance que ſon Alteſſe recevoit par la lettre de la Régente (*b*); ſçavoir que Madame ſeroit donnée au Prince de Piémont, & qu'on établiroit le Duc arbitre des différends qui naîtroient entre les deux Rois (*c*); après néanmoins (*d*) qu'on auroit entendu les propoſitions que le

(*a*) Gueffier. (*b*) Qu'on a vue.

(*c*) Les Rois de France & d'Eſpagne.

(*d*) Quant à ce qui regardoit le dernier point.

Duc de Féria venoit faire à la Cour de France. 1610.

Le Duc de Savoye chargeoit donc Jacob de ſe comporter à l'égard de ce Seigneur, comme il avoit fait à l'égard de D. Pédro de Toléde (*a*), ſans donner de l'ombrage aux Parties ; en ſorte que ſi elles concluoient quelque choſe au ſujet des mariages qui étoient ſur le tapis, il feignît de l'approuver, ſi néanmoins il ne pouvoit venir adroitement à bout de le traverſer.

Tels étoient les ordres du Duc de Savoye à Jacob. Le 8 de Septembre, le Réſident de France auprès de ſa perſonne, ayant reçu un Courier du Ca-

(*a*) Ambaſſadeur d'Eſpagne auprès de Henri IV. *Voyez* dans les deux Parties précédentes ſes négociations, & le rôle qu'il joue.

1610. binet, alla, accompagné du Duc de Nemours, lui préſenter les lettres de Leurs Majeſtés, ſignées du premier du mois. Il lui dit que la Régente, de l'avis des Princes, des Grands & de ſon Conſeil, avoit pris la réſolution de le défendre avec toutes les forces du Royaume, ſi les Eſpagnols l'attaquoient, & même de leur déclarer la guerre. Il lui fit lire la lettre, à cachet mouvant, que la Régente adreſſoit au Pape ſur cet objet, & qu'il devoit faire paſſer à ce Pontife par un Courier. La Régente prioit Sa Sainteté dans cette lettre d'employer ſes bons offices pour obtenir le déſarmement du Milanez; autrement elle proteſtoit de tous les maux qui pourroient arriver.

Une ſi heureuſe nouvelle cauſa une joie indicible au Duc de Savoye, qui ſe croyoit déja entière-

ment abandonné par la France (*a*). Les nuages de ce Prince, maître parfait dans l'art de faire ſa cour lorſqu'il vouloit s'attacher les cœurs, étant diſſipés, il fit l'éloge le plus magnifique de la Reine & des Miniſtres, & les plus grandes careſſes à Gueffier. Il approuva le contenu de la lettre de cette Princeſſe au Pape ; mais il témoigna ſurtout une reconnoiſſance infinie de celle qu'elle lui adreſſoit. On ne pouvoit, dit-il, me donner en termes plus précis la ſûreté que j'ai déſirée ſi longtems & avec tant de paſſion. Je ſuis trop obligé à Leurs Majeſtés de l'honneur qu'Elles veulent m'accorder (*b*). Je leur donnerai tout lieu de me con- 1610.

(*a*) Cette crainte de ſa part ne s'accordoit point avec la confiance qu'il avoit tout nouvellement fait paroître.

(*b*) Par le mariage de Madame avec le Prince de Piémont.

1610. tinuer une ſi bonne diſpoſition.

Emanuel, après avoir ainſi parlé, fit appeller le Duc de Nemours & le Marquis de Lullin qui s'étoient retirés dans la chambre contigue. Il leur annonça la nouvelle qu'il venoit de recevoir, leur lut la lettre de la Reine, & dit avec tranſport que cette Princeſſe ne pouvoit l'obliger davantage, ni plus ſenſiblement. Je ne déſire plus de vivre, pourſuivit-il, que pour voir le Roi devenu grand. Mes fils ſont déja aſſez avancés pour l'aider à faire la guerre aux Eſpagnols. — Revenant enſuite à la levée des deux Régimens dont il a été parlé ci-deſſus, je ſuis en état, pourſuivit-il, de ſoutenir encore cette dépenſe. Croyez-vous, ajouta-t-il, en adreſſant la parole à Gueffier, qu'il y ait quelque choſe qui empêche que la

France ne me compte vingt-cinq mille écus ſur mes penſions ? — Non, répondit Gueffier. — Ecrirai-je, reprit le Duc, au Conſeil de Milan ce qui ſe paſſe, afin qu'il ſe hâte de me donner la ſureté que je demande ? — Cela auroit l'air d'une menace, reprit Gueffier à ſon tour. Le Conſeil s'en regarderoit comme offenſé, & V. A. n'en retireroit aucun fruit. 1610.

Le Duc de Savoye fut charmé d'apprendre que le déſarmement de la France étoit uniquement dû aux inſtances du Pape; aux promeſſes de la part de ce Pontife, que les Eſpagnols déſarmeroient de leur côté; aux repréſentations que Sa Sainteté faiſoit, que c'étoit le vrai moyen d'établir l'accommodement des deux Couronnes.

Quant aux marques de joie

1610. exceſſive qu'Emanuel donnoit, quant à ce qu'il diſoit qu'il ne vouloit plus vivre que pour faire un jour la guerre aux Eſpagnols, Gueffier crut devoir lui parler de la manière qui ſuit:

Je ſupplie humblement Votre Alteſſe de ne pas tant préſumer de la promeſſe que lui fait la France de mettre toutes ſes forces en œuvre pour la ſecourir. La Couronne n'entend pas pour cela que Votre Alteſſe excite ſous main la guerre. Le ſecours de la France eſt conditionnel. Il lui ſera accordé, dans le cas où les Eſpagnols l'attaqueront.

Le Duc proteſta qu'il avoit l'eſprit entièrement éloigné de la guerre, & qu'il ne la commenceroit jamais. Je ſens, dit-il, que l'intérêt de la Reine ne le permet pas, & que cela ne ſeroit point utile au Royaume,

me, exposé à des guerres civiles durant la minorité de son Roi. Mais, dès que ce Monarque sera en âge de monter à cheval, il deviendra difficile alors qu'il demeure oisif, étant aussi puissant qu'il l'est en hommes, en armes & en argent. En attendant, si l'accommodement n'a pas lieu, je suis résolu de mettre le tort du côté des Espagnols, afin que la Reine puisse défendre ses droits avec justice. Je témoigne désirer la guerre pour opposer bravades aux bravades de ces mêmes Espagnols, lesquelles je ne sçaurois souffrir plus long-tems. J'ai hâté l'envoi de mon fils Philibert en Espagne pour deux raisons: l'une, c'est de me rendre aux desirs du Pape, dont le Nonce auprès de ma personne s'est efforcé de me faire voir que c'étoit le moyen de tout 1610.

1610. raccomoder : l'autre, c'eſt de ne point attendre l'arrivée des Eſpagnols & des Napolitains dans le Milanez, de peur qu'on ne diſe que la crainte m'a néceſſité à cette démarche (*a*). Quant au reſte, j'agirai ſi lentement, que, dans cet intervalle, il viendra de l'Eſpagne quelque réſolution : car, dans le cas de guerre avec cette Couronne, je ne veux, pour choſe au monde, laiſſer en ſon pouvoir un gage auſſi précieux qu'eſt l'un de mes fils. Je vous prie, dit le Duc à Gueffier, de me déclarer poſitivement ce que vous penſez du mariage propoſé de Madame avec le Prince de Piémont mon fils aîné. Je ſçais que les Eſpagnols feront tout leur poſſible

(*a*) On a vu ci-devant que les Eſpagnols & les Napolitains, au nombre de cinq mille hommes de chaque nation, venoient groſſir l'armée du Milanez : ſujet aſſez juſte d'appréhenſion pour le Duc de Savoye.

pour le traverſer. Au fond, j'aimerois autant pour lui la ſeconde Fille de France, & même la troiſiéme. Mais ſe trouvant déja un peu avancé, Madame lui conviendroit, ce ſemble, mieux. 1610.

1610.

Le Duc de Savoye demande que l'Eſpagne déſarme, à l'exemple de ce qu'a fait la France. Malgré l'eſpérance qu'il a de voir ſon différend avec la première bientôt accommodé, il ne laiſſe pas de ſe diſpoſer à une vigoureuſe defenſe. Ses plaintes amères au ſujet de la façon peu ouverte des Vénitiens de procéder à ſon égard. Plaintes que le Réſident de France, auprès de ſa perſonne, lui fait de ſon côté ſur certains propos tenus à Rome par ſon Ambaſſadeur à cette Cour. Le Duc déſapprouve la conduite de ce Miniſtre. Propoſition qu'il fait pour ſon accommodement avec l'Eſpagne.

LE DÉSARMEMENT de la France dans le Dauphiné, fait aux inſtances du Pape, avoit d'abord donné lieu à Emanuel

de dire que la Couronne en avoit mal uſé à ſon égard ; qu'elle l'avoit abandonné & mépriſé. Mais, ſur l'aſſurance que lui donnoit la Régente qu'on n'avoit déſarmé, que parce que Sa Sainteté avoit promis que les Eſpagnols déſarmeroient en même tems dans le Milanez, ce Prince triomphoit de joie ; & il inſiſtoit fortement à ce que le Pape eût à leur faire exécuter une choſe ſur laquelle ils n'avoient point obéi avec la promptitude que le devoir exigeoit d'eux ; à moins qu'il ne voulût voir bientôt une grande guerre allumée dans l'Italie. Car, diſoit le Duc, la France a déclaré que, ſi l'Eſpagne ne licencioit ſes Troupes du Milanez, elle ſeroit forcée, par raiſon d'Etat, d'armer de nouveau contre elle. 1610.

1610. Malgré l'eſpérance qu'avoit le Duc de Savoye de voir ſon différend avec l'Eſpagne accommodé par le Pape, depuis que la France déclaroit ſérieuſement qu'elle vouloit ſe mêler de cette affaire, il ne laiſſoit pas de ſe diſpoſer à une vigoureuſe réſiſtance par diverſes levées de Troupes. Tellement qu'il comptoit avoir dans 15 jours huit mille Soldats de plus; ce qui lui eût fait en tout vingt mille hommes : nombre auquel ſe montoientt les Troupes effectives des Eſpagnols dans le Milanez.

Les Ambaſſadeurs extraordinaires (*a*) que les Vénitiens envoyoient à la Cour de France au ſujet de la mort du feû Roi, allèrent faire leur révérence au Duc, en paſſant par

(*a*) André Guſſoni & Auguſtin Nani.

Turin. Quant aux affaires qui étoient ſur le tapis, ils ſe contentèrent de lui dire vaguement que, ſi les Eſpagnols l'attaquoient, la République ne manqueroit pas de lui fournir toutes ſortes de ſecours. Le Duc ſe plaignit avec amertume de ce qu'ils ne lui parloient pas d'une manière plus claire, tout au contraire de ce qu'on avoit attendu de tant de témoignages affectueux de leur part. Ayant enſuite fait appeller Gueffier, il lui dit : — Le Gouverneur du Château de Milan (*a*) ſe déſeſpère, à cauſe du peu de pouvoir qui a été donné par le Roi d'Eſpagne au Conſeil de Milan (*b*). Je viens de recevoir une lettre du Maréchal de Leſdiguières, qui

1610.

Dépêches de Gueffier à la Reine, du 18 de Septembre 1610.

(*a*) D. Diégo Pimentelli, chargé de la principale direction des affaires du Milanez, depuis la mort du Comte de Fuentes.

(*b*) Pour la ſuſpenſion d'armes que le Duc de Savoye avoit demandée.

1610. me confirme tout ce que la Reine m'avoit écrit.

Ainſi parla le Duc de Savoye à Gueffier. Celui-ci ſe plaignit des propos tenus à Rome par l'Ambaſſadeur de ce Prince (*a*) à celui de France (*b*) à la même Cour, au ſujet du mariage de Madame avec le Prince de Piémont. Ces propos étoient, qu'il falloit que la Couronne accordât quelque avantage à ſon Maître, maintenant que les ſûretés données par le feû Roi étoient éteintes (*c*).

Le Duc déſapprouva ſon Ambaſſadeur. Il parle, dit ce Prince, ſans commiſſion de ma part, & par le ſeul deſir qu'il auroit que la France m'honorât de quelque faveur. Je ne ſuis

(*a*) Le Comte Viſchi.

(*b*) De Bréves.

(*c*) Le Comte Viſchi les regardoit comme mortes avec ce Monarque.

point fâché des Alliances entre elle & l'Eſpagne, pourvu qu'on ne m'enléve point Madame, qui eſt tout le bien après lequel je ſoupire. J'eſpère que Jacob, arrivé à la Cour, mettra la dernière main à cette affaire. Tout ce qui me fâche, c'eſt qu'il n'y arrive pas beaucoup plutôt. Dans le cas où il ſe conclura quelque choſe entre la France & moi, je l'ai chargé de propoſer, par exemple, qu'on donne au Duc de Mantoue Sabionnette & quelqu'autre Place pour le dédommager d'une portion du Montferrat qu'il me céderoit. 1610.

1610. *Diverſes raiſons que la France avoit eues de déſarmer. Veniſe déſapprouve ce déſarmement, & pourquoi ? Lettre de la Régente ſur ce ſujet à l'Ambaſſadeur de la Couronne auprès de la République, & à l'Ambaſſadeur de la Couronne auprès du S. Siége. Fâcheux état du Gouvernement de l'Eſpagne. Crédit extrême de la France. Affections des divers Princes d'Italie. Précaution des Vénitiens. La France eſt piquée de ce que l'Eſpagne ne ſuit point ſon exemple dans l'objet du déſarmement. Repréſentations qu'elle fait au Pape là-deſſus. Perſuaſion où elle eſt cependant que l'Eſpagne n'attaquera point le Duc de Savoye. Ses exhortations à ce Prince.*

TANDIS qu'on diſcouroit à la Cour de Turin, de la ma-

nière qu'on a vue ci-devant, Villeroi écrivit (*a*) à de Bréves (*b*) ce qui ſuit : 1610.

— Ce n'eſt pas uniquement par le motif de l'épargne, & par la crainte que les Eſpagnols ne ſe rendent plus difficiles pour l'accommodement avec la Savoye, que la Reine à licencié les Troupes du Dauphiné. Elle l'a fait encore pour d'autres motifs concernant la tranquillité du Royaume. Quant à l'objet du mariage de Madame avec le Prince de Piémont, ſes Miniſtres (*c*) ſont combattus par des raiſons diverſes qui les tiennent dans une grande agitation : raiſons aux-

(*a*) Par une lettre du 7 de Septembre 1610.
(*b*) Ambaſſadeur de France à Rome.
(*c*) Du nombre deſquels étoit Villeroi lui-même. On a vu, dès le commencement de ces Mémoires, qu'il ſe trouvoit chargé du département des Affaires Etrangères, & qu'il étoit diſtingué par une grande habileté.

1610. quelles on n'auroit peut-être pas ſongé du tems du feû Roi, & qui demandent qu'on procéde dans cette affaire avec la plus grande réſerve. Il ne manque pas à la Cour des Grands, munis de Partiſans & diſpoſés à troubler l'Etat, pour mettre à profit la Minorité. Il faut donc que la Reine travaille à gagner l'amitié des Puiſſances voiſines, de peur de ſe les attirer à dos, du moins ouvertement. Nous ne croyons pas néanmoins avoir un ſi grand beſoin de l'amitié des Vénitiens; parce que nous penſons que le Pape ſe maintiendra toujours dans une parfaite neutralité (*a*).

Le principal motif du renvoi des Troupes du Dauphiné, mar-

(*a*) Sans laquelle la France eût eu beſoin de Veniſe, pour balancer l'appui que les forces du Saint Siége euſſent prêté aux Eſpagnols.

que Puyſieulx à de Bréves (*a*), n'a point été celui de l'utilité ou du déſavantage des Vénitiens, mais celui du ſervice de la Couronne; lequel conſiſte à mettre en œuvre tous les moyens menagés par la prévoyance du feû Roi : moyens dont la négligence ſeroit funeſte dans une Minorité. 1610.

Henri n'a pas eu deſſein de rien faire qui ternît ſa réputation, ou qui nuisît au Duc de Savoye, lequel met toute ſa confiance dans la faveur de la France. La Couronne vient de faire ſçavoir de nouveau à ce Prince (de même qu'au Pape & aux autres auxquels il le falloit) qu'elle hazarderoit tout pour ſa défenſe. C'eſt afin qu'il ſçache que la mort de Henri ne nous a pas ſi fort découragés, pour

(*a*) Par une lettre de la même date que la précédente.

1610. que nous manquions à Emanuel dans un ſi grand beſoin.

Le Pape ne ſçauroit plus nous faire auteurs de la rupture, ni nous traiter de perturbateurs du repos public, puiſque nous avons déſarmé ſi-tôt qu'on nous a annoncé qu'il le déſiroit ainſi. Qu'il attribue donc la cauſe des troubles à ceux (*a*) qui groſſiſſent leurs Troupes dans le Milanez pour braver & menacer, tandis qu'ils manquent des moyens néceſſaires pour entreprendre une guerre.

Notre Traité de Ligue défenſive avec l'Angleterre eſt ſigné. Cela ne diminuera point le crédit de la Régence chez les Nations étrangères.

Le jour même de la date des deux lettres qui portoient ce qu'on vient de lire, le Duc de

(*a*) Aux Eſpagnols.

Féria arriva à Paris en pompeux équipage. Il venoit témoigner au nouveau Roi & à sa Mère les regrets du Roi d'Espagne au sujet de la mort de Henri IV, & négocier les mariages proposés entre les deux Couronnes, avec dessein de détruire tout-à-fait les espérances du Duc de Savoye pour le mariage de Madame avec le Prince de Piémont. 1610.

Tandis que ceci se passoit, l'Ambassadeur de France auprès des Vénitiens (*a*) marquoit à la Régente que la République auroit été bien aise de demeurer à couvert des armes du Milanez aux dépens de la France (*b*). C'étoit la raison pour laquelle les Vénitiens blâmoient

(*a*) Champigny.

(*b*) Au moyen de la dépense que la Couronne faisoit ci-devant pour l'entretien des Troupes du Dauphiné.

1610. la France d'avoir déſarmé dans un tems où le Milanez plein d'armes donnoit de juſtes ombrages à ſes voiſins, particuliérement au Duc de Savoye.

Je ne crois point, écrivoit la Régente à Champigny & à de Bréves (*a*) qu'on doive avoir égard aux propos des Vénitiens non plus qu'à leurs affaires. On doit uniquement conſidérer l'avantage du Royaume, qui ne permet pas qu'il ſoit ſurchargé plus long tems d'une dépenſe extraordinaire; non qu'on ait ſongé à laiſſer le Duc de Savoye à la merci des Eſpagnols; mais parce qu'on a bien jugé lorſqu'on a penſé que ceux ci opéroient dans la ſeule vue de montrer qu'ils lui en vouloient, & non dans le deſſein formé de l'attaquer ſérieuſe-

(*a*) Par une lettre de la même date que les précédentes.

ment, vu l'état de langueur où ils ſe trouvent. 1610.

D'ailleurs nous avons déſarmé pour condeſcendre aux prières du Pape, lui témoigner notre zèle pour la paix publique, lui ôter tout ſujet de ſe plaindre des procédés de la France, & de juger de nos intentions tout autrement de ce qu'elles ſont. C'eſt afin que, donnant l'exemple aux Eſpagnols, ils ſe portent plus aiſément à déſarmer auſſi, & que toutes choſes reprennent leur cours, à la ſatisfaction de ce Pontife, & pour le repos de la Chrétienté. Quant au reſte, nous avons déclaré au Nonce extraordinaire, avant qu'il reprît le chemin de Rome, que, ſi le Piémont venoit à être attaqué, nous ſecourrions le Duc de Savoye. C'eſt pour que Sa Sainteté ſçache que nous le fai-

1610. ſons à cauſe de notre nouvelle union avec ce Prince, & pour tenir la promeſſe du feû Roi, & non par l'envie de porter nos armes plus loin, au préjudice de la paix générale ; à moins que l'ambition des Eſpagnols ne nous y force : ambition toutefois que la France diſſimulera, en évitant la néceſſité de ſe déclarer contr'eux, autant qu'elle pourra le faire avec honneur & dignité. Si néanmoins, contre toute attente de notre part, le contraire arrivoit, nous nous croirions ſuffiſamment diſculpés envers Dieu & les hommes, des maux qui en arriveroient, par le ſoin que nous aurions pris de les éviter.

Telle étoit la lettre de la Reine de France à Champigny & à de Bréves. Dans une que Puyſieulx écrivit (*a*) à Guef-

(*a*) Le 24 de Septembre 1610.

fier (*a*), il lui disoit : — La manière circonspecte avec laquelle vous vous êtes conduit dans l'affaire des vingt-cinq mille écus que le Marquis de Lullin demandoit pour le Duc de Savoye son Maître (*b*), mérite des éloges. Au reste ce Prince agit avec prudence, en pourvoyant à sa sûreté; quoique nous soyons fermement persuadés que, loin que les Espagnols effectuent leurs menaces, ils seront bien aise, après ce pompeux appareil d'armes, qu'on leur fasse des propositions, afin de se tirer d'embarras avec honneur. Nous sommes confirmés dans cette persuasion par les avis qui nous viennent de 1610.

(*a*) Résident de France auprès du Duc de Savoye.

(*b*) Qui disoit que cette somme lui étoit nécessaire pour la levée de deux nouveaux Régimens.

1610. l'Eſpagne, & par les offices du Nonce réſident ici. Diverſes autres raiſons ſemblent concourir à nous y confirmer encore davantage. Les dernières dépêches que la Cour a envoyées à Rome, ſerviront a hâter leur déſarmement. Cependant le Duc doit être aſſuré de la bonne diſpoſition de la France, en cas que ſes Etats ſoient attaqués; & être cõvaincu que, quelque choſe qui arrive, on aura toujours beaucoup d'égard à l'entremiſe du Roi Très-Chrétien.

Si la réputation du Conſeil de l'Eſpagne eût été auſſi grande que la puiſſance de cette Couronne l'étoit devenue en Lombardie, les Princes d'Italie euſſent été, avec raiſon, déconcertés, en voyant dans le cœur de cette contrée une ar-

mée qui devoit être de trente-cinq à quarante mille hommes, & qui n'eût trouvé d'autre réſiſtance apparente, que la réſiſtance aſſez foible du Duc de Savoye. Mais l'Eſpagne étoit alors ſemblable à un corps de Géant qu'animoit une ame de Pigmée, de laquelle émanoient des opérations proportionnées. La diſcorde & la confuſion qui régnoient dans ſon gouvernement ſans lumière, ne lui faiſoient produire que des mouvemens irréguliers ; & elles donnoient lieu d'augurer que tant de Troupes ſe diſſiperoient ſans avoir rien fait : quoique tous les moyens employés juſqu'alors (*a*) pour les faire licencier, euſſent été inutiles, par la raiſon que l'ordre en devoit venir directement de l'Eſpagne au Conſeil de Milan, reconnu 1610.

(*a*) Par la France, la Savoye & Rome.

1610. ſans pouvoir. On ſe flattoit qu'il ſeroit apporté par le Connétable de Caſtille, qu'on croyoit déſigné ſucceſſeur du Comte de Fuentes, & qui avoit le génie plus pacifique que guerrier ; & que ce ſeroit là le premier fruit du voyage du Prince Philibert (*a*) en Eſpagne, conformément aux promeſſes faites au Pape par cette Cour.

Cependant le nom & le crédit de la France etoient montés ſi haut, que le Duc de Savoye, preſque ſans Troupes, tenoit tête ſous ſa protection aux Troupes nombreuſes des Eſpagnols. Tous les autres Princes d'Italie ſe raſſuroient ſur ce qu'ils ſçavoient que cette Couronne ne pouvoit manquer de

(*a*) Le ſecond des fils du Duc de Savoye, que le Père envoyoit en Eſpagne pour caution de ſes engagemens à l'égard de cette Couronne.

lui prêter ſon appui. Cela leur faiſoit mépriſer les menaces des Eſpagnols, qui croiſſoient à proportion de leur armée. Mais les habitans du Milanez en ſouffroient extrêmement, ſans ſçavoir où recourir. Souvent on publioit dans cette armée trois Ordonnances, l'une du Commandant du Château, l'autre du Conſeil ſecret, une troiſiéme du Sénat de Milan. Aucune n'étoit ſuivie; la dernière pas plus que les deux autres. Tant étoit foible le cas que le Commandant du Château & le Conſeil ſecret faiſoient du Sénat ! Ainſi le pays continuoit d'être déſolé, & le déſordre alloit toujours en augmentant. 1610.

Les Eſpagnols diſoient qu'ils ſe ſoucioient peu de conquérir les Etats du Duc de Savoye, parce que, de quelque façon que ce fût, la clémence de leur

1610. Roi les rendroit à ſes enfans ; mais qu'ils vouloient punir le Père d'une priſon perpétuelle, pour avoir fait avec Henri IV, à leur préjudice, des Traités ſecrets que D. Innigo de Cardénas, leur Ambaſſadeur auprès de ce Monarque, avoit eu moyen d'avoir, & leur avoit envoyés.

Parmi les Princes d'Italie, quelques-uns fondoient leur ſûreté ſur leur ſoumiſſion à la Couronne d'Eſpagne, d'autres ſur la mauvaiſe conduite de cette Couronne ; les uns & les autres redoutoient l'appui de la France (*a*). Les Vénitiens, qui dans d'autres occaſions avoient ſi fort appréhendé les vains efforts des Eſpagnols, ſe contentèrent cette fois de bien munir leurs frontières. Ce fut contre l'avis de

(*a*) A cauſe qu'elle pouvoit prendre de cet appui occaſion de les aſſujettir.

pluſieurs

plusieurs Senateurs, qui, attachés à leurs maximes, s'ecrioient qu'on ne devoit point rester sans defense auprès d'un ennemi (*a*) qui étoit si puissamment armé. 1610.

Cependant la Régente de France n'aimoit point que le Roi Catholique différât tant de mettre les armes bas, après un aussi bel exemple que celui qu'elle avoit donne dans le Dauphiné (*b*). Elle écrivit à de Bréves (*c*), que les Princes d'Italie, le Duc de Savoye sur-tout, comme le plus menacé, en prenoient de l'ombrage. Je me trouve, lui marque-t-elle, intéressée à la défense de ce Prince, tant à cause de la nouvelle Alliance conclue avec lui, que pour tenir la pa-

(*a*) Du Roi d'Espagne, qui, par le Milanez, touchoit aux Etats de la République.

(*b*) Dont elle avoit fait licencier les Troupes, à la prière du Pape. *Voyez* ci-devant.

(*c*) Ambassadeur de la Couronne auprès du S. Siége. La lettre est du 15 Septembre 1610.

1610. role donnée par le feû Roi mon mari. En ſorte que, ſi je m'apperçois que les Eſpagnols aient deſſein de l'attaquer, j'employerai les moyens les plus vigoureux pour le garantir de l'oppreſſion. C'eſt à la ſageſſe du Pape à conſidérer les ſuites funeſtes dont ſeroit pour la Chrétienté en général, & pour l'Italie en particulier, une guerre entrepriſe par l'Eſpagne mal-à-propos, & à y apporter les remédes convenables. La France a crû ſagement devoir déſarmer la première, pour engager les autres à ſuivre ſon exemple. Mais s'ils refuſoient de le faire, ils lui donneroient juſte ſujet de reprendre les armes, & d'aſſiſter le Duc de Savoye, tandis que ſon fils (*a*) eſt déja en route pour aller à Madrid faciliter l'accommodement.

(*a*) Le Prince Philibert.

Malgré ce diſcours de la Régente, les François ne pouvoient renoncer à l'idée qu'ils avoient que les Eſpagnols n'attaqueroient point le Duc de Savoye. Ils regardoient l'envoi de ſon fils à Madrid comme une preuve ſi ſignalée de reſpect & de ſoumiſſion à l'égard du Roi Catholique, de deſir de ſe réconcilier avec lui & de le contenter entièrement, qu'ils étoient perſuadés que le Monarque n'héſiteroit point à le recevoir en grace : ne fût-ce que pour colorer ſon déſarmement, dont il avoit plus d'envie, plus de beſoin même, que le Duc n'en avoit de procéder au ſien. Ils blâmoient donc le Duc de ce qu'il employoit mal-à-propos ſes deniers pour la levée des deux Régimens mentionnés ci-deſſus. Ils y trouvoient à redire, non-ſeulement parce 1610.

1610. qu'ils regardoient cette levée comme inutile, mais parce qu'ils la jugeoient capable de produire des effets contraires à ce qu'il ſe promettoit de l'envoi de ſon fils en Eſpagne. — Tant que les Eſpagnols, diſoient-ils, naturellement orgueilleux, & qui fondent leur Gouvernement ſur une pompeuſe parade de grandeur, verront le Public porté à penſer que le Duc conteſte avec eux de puiſſance & de gloire, ils ne ſe determineront point à licencier leurs Troupes. Au moyen de quoi ce Prince reſtera chargé d'une dépenſe exceſſive: dépenſe non-ſeulement ſuperflue, mais en quelque ſorte déshonorante, parce qu'il ſemblera la faire plutôt par crainte ou par vanité, que par vraie élévation de courage, puiſque dans le même tems il fait mettre ſon fils en

route pour l'Eſpagne. Nous nous en rapportons néanmoins à ſa prudence, contens aujourd'hui de lui donner nos conſeils ; & nous appuyerons enſuite la réſolution qu'il prendra, autant que le permettra l'état actuel de nos affaires. 1610.

C'étoit ainſi que Villeroi écrivoit à Gueffier (*a*). — Continuez donc, ajoutoit-il, d'employer toute la force de votre génie pour diſſuader le Duc de la guerre, & le porter à ſe ſoulager de la dépenſe qu'il fait. Car ayant perdu notre grand Roi (*b*), nous ne pouvons plus diſpoſer de nous en faveur de nos amis, avec cette vigueur & cette liberté dont nous aurions uſé lorſqu'il vivoit. Il faut que nous attendions la Majorité de ſon

(*a*) Réſident de France auprès du Duc de Savoye. La lettre eſt du 20 de Septembre 1610.

(*b*) Henri IV.

1610. fils, dont l'eſprit plein de vivacité promet des merveilles.

Quant à la Maiſon d'Autriche, quel plus grand ſigne de ſa foibleſſe actuelle, que celui d'avoir laiſſé prendre ſous ſes yeux la fortereſſe de Juliers (*a*), après avoir entrepris la conquête du Duché; que celui d'avoir demandé une ſuſpenſion d'armes & l'accommodement du différend au ſujet de la ſucceſſion, après que les Troupes Françoiſes, qui avoient exécuté cette priſe, s'étoient retirées. Nous avons jugé à propos de laiſſer dans le pays le ſieur de Boiſſiſe, à la demande des Parties (*b*), afin qu'il favoriſât l'ac-

(*a*) Par le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg, qui s'en étoient emparés malgré les efforts de l'Archiduc Léopold, Commandant des Troupes de l'Empereur.

(*b*) Intéreſſées à la Succeſſion, du nombre deſquelles étoient les deux Princes qui venoient de s'emparer de Juliers.

commodement au moyen du nom & du crédit de la Couronne. Cependant l'Archiduc Albert (*a*) a consenti que l'armée Françoise passât par ses Etats au retour de Juliers. Le Maréchal de la Chastre qui la commande doit arriver à Mézières, le 26; en sorte qu'il pourra assister à la solemnité du Sacre du Roi, indiqué à Rheims pour le 10 du mois suivant. Mardi prochain est destiné pour jurer la Ligue défensive avec le Roi de la Grande - Bretagne. Après quoi on congediera Milord Wotan, envoyé par le Monarque Anglois pour cet objet. 1610.

(*a*) Souverain de la Flandre.

1610.

Renouvellement de l'Alliance entre la France & l'Angleterre. Incertitude de la première de ces deux Couronnes au ſujet du motif du voyage du Duc de Féria à Paris. Sollicitude du Pape pour achever d'écarter l'obſtacle au déſarmement du Milanez. Longueurs des Eſpagnols & leur maxime. Menace que fait la France d'armer de nouveau. Raiſon apparente de la mauvaiſe idée que le Pape avoit du Duc de Savoye. Le Pontife déclare à l'Ambaſſadeur de ce Prince la façon de penſer du Roi Catholique, & lui conſeille de l'écrire à ſon Maître.

Alliance renouvellée entre la France & l'Angleterre, le 14 de Septembre 1610.

A LA VEILLE du renouvellement des anciens Traités entre la France & l'Angleterre, &

lorſque le ſieur de la Boderie, Ambaſſadeur du Roi Henri IV, & les Commiſſaires du Roi Jacques étoient ſur le point d'y mettre la dernière main, le premier de ces deux Monarques ayant vu inopinément trancher ſes jours, le Roi Louis XIII, ſon fils & ſucceſſeur, a témoigné, par le conſeil de la Reine ſa Mère & Régente, des Princes de ſon Sang, des Officiers de la Couronne & des Miniſtres, un ardent deſir de marcher ſur les traces de ſon Père, & faire le même cas que lui de l'amitié du Roi Jacques & de ſes fils : deſir qui n'eſt pas moindre de la part du Roi de la Grande-Bretagne. Ils ont en conſéquence jugé tous les deux que rien ne pouvoit être plus ſalutaire ni plus utile, non-ſeulement pour leurs Royaumes, mais pour toute la Chrétienté, 1610.

1610. que de renouveller les anciens Traités, interrompus par la mort de Henri. A cet effet, ils ſont convenus de ce qui ſuit.

1° Par nul article du préſent Traité, on n'entend déroger en aucune manière aux Traités faits entre Henri & Jacques ou leurs prédéceſſeurs, tant pour les Royaumes de France & d'Angleterre, que pour ceux de France & d'Ecoſſe (*a*). Mais ils reſteront dans leur entière force & vigueur, pourvu qu'ils ne ſoient pas contraires au Traité actuel.

2° Aucun des deux Rois ne favoriſera ouvertement ou ſecrétement d'une manière directe ou indirecte, ni ne ſouffrira que ſes Sujets favoriſent

(*a*) Jacques, VIe Roi d'Ecoſſe de ce nom, paſſa au Trône d'Angleterre, à la mort d'Eliſabeth, ſous le nom de *Jacques I.* Lui & ſes prédéceſſeurs au premier de ces deux Trônes avoient des Traités avec la France.

perſonne, de quelque rang ou dignité que ce ſoit, ſans exception, qui, ſous quelque prétexte que ce pût être, attaqueroit ou voudroit attaquer la perſonne, les Royaumes, pays, terres, domaines ou territoires de l'autre. Il ne favoriſera pas non plus les Rébelles de celui-ci; mais il y aura entr'eux une confédération, Ligue & union pour la défenſe réciproque de leurs Etats & Dignités. 1610.

3° Cette union ſera perpétuelle & inviolable à tous égards entre les deux Rois & leurs héritiers; pourvu qu'à la mort de l'un des deux, ſon ſucceſſeur déclare par ſon Ambaſſadeur auprès de l'autre ou par lettres, qu'il veut la continuer. S'il manque de le faire, celui-ci ſera libre de tout engagement porté par le préſent Traité.

4° Les deux Rois ſe ſecour-

1610. ront promptement, le plus commodement qu'il ſe pourra, de bonne-foi, & dès que le beſoin le demandera, contre tous Souverains & toutes Républiques, même contre les proches parens de l'un & de l'autre, ou de l'un d'eux; nonobſtant toute Ligue, amitié & confédération avec ceux-ci. Ils ſe fourniront de Troupes d'Infanterie & de Cavalerie, de Vaiſſeaux & autres ſecours de mer, de canons, de poudre, de boulets & autres choſes néceſſaires à la guerre, aux frais de celui qui demandera le ſecours, & après qu'il aura fait ſa demande. Le ſecours de terre conſiſtera en ſix mille Fantaſſins & même plus, ſi l'opprimé le deſire, & qu'on puiſſe commodement le lui accorder: Troupes que l'on fera paſſer dans les Etats de celui-ci, & que l'op-

primé ſoudoyera tant qu'elles reſteront à ſon ſervice. Le ſecours de mer ſera de huit gros Vaiſſeaux de guerre, aux ordres & à l'entretien de l'opprimé. Sur ceux qu'on fourniroit au Roi de la Grande-Bretagne ſeroient plus de douze cents Sujets de ce Monarque; & ſi, à la place des ſix mille Fantaſſins, il aimoit mieux mille Cavaliers montés & armés à la Françoiſe, on ſatisfairoit ſon deſir. Les deux Rois ſe permettront réciproquement de ſe munir à leurs frais, dans les Etats l'un de l'autre, de toutes les armes & munitions qui leur ſeront néceſſaires. 1610.

5° Si jamais quelque Souverain venoit à ordonner ou à permettre que les Commerçans ou autres Sujets de l'un des deux Rois, qui ſe trouveroient dans ſes Etats, fuſſent inquiétés, ar-

1610. rêtés ou détenus, ou que leurs marchandiſes & biens fuſſent ſaiſis, ſon Allié ou le ſucceſſeur de celui-ci requerroit très-promptement que, quelque part que la choſe fût arrivée, les biens fuſſent rendus & les perſonnes miſes en liberté, avec permiſſion d'aller par-tout où bon leur ſembleroit. En cas de refus, ledit Allié feroit arrêter, ſans délai, tergiverſation ni excuſe, & retenir ſous bonne garde les Marchands & Sujets de ce Souverain qui ſe trouveroient dans ſes Etats, avec tous leurs effets, & il ne les élargiroit que les autres n'euſſent été élargis auſſi.

6° Au cas de guerre entre les deux Rois, on accordera trois mois aux Commerçans de l'un & de l'autre, à compter du tems de la publication, pour ſe retirer où bon leur ſemblera, ainſi

que pour vendre ou tranſporter en ſûreté leurs effets. 1610.

7° Les Sujets des deux Rois n'exerceront plus de piraterie les uns à l'égard des autres. Pour y obvier mieux, les Vaiſſeaux prendront des Certificats ſuffiſans des Amiraux dans ceux des Ports de la Puiſſance alliée d'où ils ſortiront. Et ſi cet article vient à être violé, les biens pris par les Pirates ſeront ſaiſis & rendus à leurs véritables maîtres.

8° Les Vaiſſeaux des Commerçans ou autres Sujets du Roi de la Grande-Bretagne qui iront à Bordeaux, & qui voudront entrer dans la Garonne, ne ſeront point obligés de laiſſer à Blaye leurs Canons, non plus que le reſte de leurs armes. Il en ſera de même pour les Sujets du Roi de France dans les Ports d'Angleterre.

1610. 9° Pour mieux entretenir l'amitié entre les deux Rois, l'un ne recevra ni protégera, conseillera ni favorisera les Rébelles ou criminels de Lèze-Majesté de l'autre; mais il les lui rendra de bonne-foi vingt jours après qu'ils auront été réclamés.

Tel est, marque Villeroi à Gueffier (*a*), le Traité de Ligue entre la France & l'Angleterre. Le Duc de Féria (*b*) ne se presse pas trop. Sa première audience s'est passée en offices de condoléance au sujet de la mort du feû Roi. Quelques-uns croient que dans la seconde, il proposera les mariages projettés entre les deux Couronnes. Quant à moi, je ne sçaurois croire qu'il soit chargé de cette

(*a*) Résident de France auprès du Duc de Savoye.

(*b*) Ambassadeur extraordinaire d'Espagne vers le jeune Roi Louis XIII. *Voyez* ci-devant.

commiſſion, à cauſe du mauvais ſuccès qu'elle a eu entre les mains de D. Pédro de Toléde (*a*). Il faut convenir cependant que la condition de la France étoit toute différente alors de ce qu'elle eſt aujourd'hui. Ce qui fait que, bien-loin de rejetter les mariages dont il s'agit, elle doit au contraire les rechercher. 1610.

Tandis que ces choſes avoient lieu, le Pape travailloit avec la plus grande ſollicitude à achever d'écarter l'obſtacle au déſarmement du Milanez, que le Conſeil de ce Duché diſoit venir du manque de pouvoir de la part de la Cour de Madrid. Le Pontife envoya en conſéquence un prompt Courier à

(*a*) Ambaſſadeur d'Eſpagne auprès de Henri IV, & qui avoit échoué vis-à-vis de ce grand Roi.

1610. cette Cour. Il y avoit cependant tout lieu de croire que l'état fâcheux des affaires des Eſpagnols leur faiſoit autant deſirer le déſarmement, qu'il étoit déſiré par le Duc de Savoye ; mais que, pour ne pas s'écarter de leur maxime ordinaire, ils vouloient être priés ; tant afin que le Pape leur eût obligation, que pour ſoumettre à leur vouloir ce Prince, de même que le Duc de Mantoue, qu'ils haïſſoient, à cauſe de ſa partialité ſecréte pour la France.

Ces longueurs des Eſpagnols faiſoient la ruine du Milanez, vu les contributions rigoureuſes qu'il étoit forcé de payer pour l'entretien de leurs Troupes : contributions de dix à onze mille écus par jour, qui l'expoſoient à quelque révolte, de laquelle le Duc de Savoye, dont l'armée étoit à Verceil, n'au-

roit pas manqué de profiter. 1610.

Le Pape ſe plaignoit de ce que les Eſpagnols par leurs irréſolutions différoient trop long-tems de déſarmer. Mes Nonces auprès d'eux (*a*), diſoit-il à de Bréves (*b*), me marquent que leur Roi a des intentions fort droites; mais que les délais de ſon Conſeil ſont ſi grands, qu'ils n'ont pu encore en obtenir un décret ni reſcript favorable.

La France, répondit de Bréves, avoit raſſemblé une armée dans le Dauphiné uniquement pour le repos de l'Italie. Elle l'a licenciée pour faire voir à Votre Sainteté qu'elle adhéroit à ſes avis paternels, & afin que les autres ſuiviſſent ſon exem-

(*a*) Le Nonce ordinaire & le Nonce extraordinaire.

(*b*) Ambaſſadeur de France auprès du Saint Siége.

1610. ple (*a*). Si les Eſpagnols s'obſtinent à ſe tenir armés pour attaquer le Duc de Savoye, je ſupplie Votre Sainteté de ne point trouver mauvais que mon Maître le ſecoure dans un ſi grand beſoin.

Le Pape n'avoit pas une trop bonne opinion du Duc : c'eſt ce qui rendoit le Pontife irréſolu dans l'exercice de ſa fonction de Pacificateur. Quoique ſa façon de penſer ſur le compte de ce Prince fût aſſez conforme à l'idée commune qu'on en avoit, de Bréves ne laiſſoit pas de l'attribuer à l'averſion qu'il avoit conçue depuis long-tems contre lui, à cauſe de la protection qu'il donnoit au Cardinal Aldobran-

(*a*) Afin que les Eſpagnols licenciaſſent celle qu'ils ont dans le Milanez.

din (*a*) que Paul V n'aimoit point. 1610.

La veille de cet entretien de de Bréves avec le Pape, le Pontife avoit fait appeller à ſon audience le Comte Viſchi, Ambaſſadeur de Savoye, après s'être débarraſſé de celle qu'il lui avoit fallu donner à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Sur les inſtances preſſantes, avoit-il dit au premier., que mes Nonces auprès du Roi Catholique ont faites à ce Monarque pour le déſarmement du Milanez, en lui diſant qu'il ſeroit auſſi-tôt ſuivi de celui de la Savoye, il a répondu : — J'ignore qui a pouſſé Emanuel à armer, par conſéquent ce qu'il demande de moi qui ne lui ai jamais donné ſujet

(*a*) Qui vivoit à la Cour du Duc de Savoye, dont il étoit l intime ami, & qui étoit ennemi déclaré de la Maiſon Borghèſe, de laquelle étoit le Pape régnant, Paul V.

1610. de ſe plaindre. Lorſque j'en aurai été inſtruit, je tâcherai de me conformer aux deſirs de Sa Sainteté.

Le Pape conſeilla à l'Ambaſſadeur de le marquer à ſon Maître. C'eſt ce qu'il fit par un Courier exprès.

1610.

Les préparatifs non interrompus du Milanez rallument l'indignation de la France. Vive rémontrance faite au Pape par l'Ambaſſadeur de la Couronne auprès du S. Siége. Le Pontife ſe montre indigné à ſon tour de ce que ſes Nonces ont ſi légèrement engagé ſon nom. Il promet cependant de redoubler de ſollicitude pour engager les Eſpagnols à déſarmer. Mais il veut que la France appuye ſes offices par des menaces contr'eux : ce qu'elle refuſe. D'où venoit en partie le peu de ſuccès qu'avoit ſon zèle Paſtoral ? Mépris extrême dans lequel la Puiſſance Eſpagnole étoit tombée en Italie. Diſpoſition des Miniſtres de cette Couronne. Ils veulent forcer le Duc de Savoye à recevoir la Loi d'eux.

LES PRÉPARATIFS non interrompus du Milanez augmentant les ombrages, les craintes, les

1610. amertumes, & rallumant l'indignation des François, leur Ambaſſadeur auprès du Pape demanda & obtint une nouvelle audience (*a*), dans laquelle il lui dit: — La Reine a ordonné au Maréchal de Leſdiguières de licencier les Troupes du Dauphiné, aux inſtantes prières de l'Archevêque de Nazaret, Nonce extraordinaire de Votre Sainteté; lequel a promis qu'auſſitôt après, elle obligeroit les Eſpagnols & le Duc de Savoye à licencier les leurs. La Reine & le Roi ſon fils ſont par conſéquent offenſés de ce que, tandis qu'ils ont déſarmé, le Milanez continue à ſe remplir d'armes pour attaquer le Duc de Savoye, qui, aux premiers avis de Votre Sainteté, a déclaré être diſpoſé à lui obéir, & à vi-

Dépêches de de Bréves à la Régente, du 17 Septembre 1610.

(*a*) Ce fut le 12 de Septembre 1610.

vre

vre en bon voiſin avec les Eſ- 1610.
pagnols.

Il importe au S. Siége de ne pas ſe faire moins reſpecter de ces mêmes Eſpagnols. Ils mépriſent dans cette occaſion les avis paternels de Votre Sainteté, qui ne doit nullement ſouffrir une ſi grande honte, tandis qu'Elle peut l'empêcher. Je la ſupplie donc (conformément à la parole qu'Elle a donnée à la Reine, ſçavoir que le déſarmement du Milanez ſuivroit immédiatement celui de la France) de faire en ſorte qu'il s'exécute. Sans cela, qu'on ne s'en prenne point à cette Princeſſe, ſi, pour dégager ſon honneur, elle arme de nouveau en faveur du Duc. Car elle eſt très-réſolue de montrer à l'Univers qu'elle ne trahira jamais la promeſſe donnée à Emanuel par le feû Roi ſon époux, de le ſecourir

1610. avec toutes les forces du Royaume, en cas de beſoin.

Que Votre Sainteté conſidère que les Eſpagnols ne peuvent faire la guerre à ce Prince, ſans violer la Foi publique, & pouſſer mon Maître à prendre ouvertement ſa défenſe. Toutes ces raiſons paroiſſent ſuffiſantes pour inviter Paul V à y apporter les remédes convenables par ſon crédit & ſa prudence. On n'ignore point ſon zèle infatigable pour calmer ce différend. Mais la Reine, voyant que les Eſpagnols ne ſe déterminent à rien, a voulu, avant que de reprendre les armes, ſçavoir les intentions de Votre Sainteté. C'eſt afin de ne pas rendre inutiles les prières de l'Archevêque de Nazaret (*a*); c'eſt afin que,

(*a*) Nonce extraordinaire à la Cour de France. *Voyez* ci-devant.

quelque choſe qui arrive, Elle voie la ſincérité de ſes procédés; c'eſt afin de ne pas aigrir davantage les eſprits, & de prévenir les événemens dangereux que l'armement opiniâtre du Milanez pourroit occaſionner. La Reine a donc cru devoir faire repréſenter à Votre Sainteté les juſtes plaintes du Duc de Savoye au ſujet du déſarmement de la France, & la mauvaiſe idée qu'en ont les autres Puiſſances d'Italie, qui ignorent qu'il a eu lieu à vos inſtances. Si Sa Majeſté n'obtient pas promptement celui du Milanez, Elle proteſte qu'Elle aura recours à la force. 1610.

A ces paroles de l'Ambaſſadeur, le Pape fit paroître ſur ſon viſage & dans ſes geſtes le trouble intérieur de ſon ame. Il ſe montra indigné de ce que ſes

1610. Nonces (*a*) avoient ſi légèrement engagé ſon nom, en promettant que, ſi la France déſarmoit, les Eſpagnols exécuteroient la même choſe dans le Milanez. Je n'ai jamais, dit-il, donné à mes Nonces pareille commiſſion. Seülement je les ai chargés d'aſſurer Leurs Majeſtés Très-Chrétiennes, que je ferois les derniers efforts pour engager les Eſpagnols à licencier les Troupes de ce Duché. Je ne ſuis pas aſſez imprudent pour promettre ce qui n'eſt pas en mon pouvoir. Chacun ſçait ce que j'ai fait pour engager les François & les Eſpagnols à mettre les armes bas, ſans avoir pu juſqu'à préſent tirer autre choſe de ceux-ci que de belles paroles. Je ne puis cependant croire qu'ils ſe ſervent des for-

(*a*) Le Nonce ordinaire & le Nonce extraordinaire à la Cour de France.

ces raſſemblées dans le Mila- 1610.
nez pour deſcendre dans le Piémont, vu l'état de leurs affaires & la ſaiſon qui eſt pluvieuſe dans ces contrées (*a*). On ne doit point m'imputer leurs longueurs à ſe déterminer à l'accommodement, ni me taxer d'indifférence pour le bien public, moins encore pour le repos de l'Italie, d'où le mien dépend en entier. Je redoublerai mes ſollicitations auprès du Roi Catholique; & j'eſpère que la réſolution priſe par la Régente de France, de ne point abandonner le Duc de Savoye, & celle de ce Prince, d'envoyer ſon fils Philibert en Eſpagne, raccommoderont tout.

Tel fut le réſultat de l'audience que de Bréves eut du Pape dans cette occaſion. Le

(*a*) On étoit alors dans l'Automne.

1610. Pontife écrivit enſuite en Eſpagne comme il falloit ; & il eſt certain qu'il faiſoit tout ſon poſſible pour hâter le déſarmement du Milanez, confus & dégoûté des tergiverſations de cette Couronne, & ne ſçachant plus où il en étoit. Si donc l'intérêt de la France demandoit qu'elle protégeât le Duc de Savoye, Paul V n'eût plus attribué les troubles de l'Italie à ce qu'elle armoit de nouveau.

Tandis que tout cela avoit lieu, on remarquoit le mépris extrême dans lequel la Puiſſance Eſpagnole étoit tombée dans cette contrée. Aucun de ſes Princes, quoique non armé, n'avoit d'appréhenſion ſur l'armement redoutable du Milanez. Le ſeul Duc de Mantoue avoit mis en état d'une vigoureuſe réſiſtance ſa citadelle de Caſal.

Cependant le Pape deman-

doit que la Régente de France appuyât ſes bons offices en Eſpagne, en faiſant déclarer ouvertement par l'Ambaſſadeur de la Couronne, qu'elle défendroit le Duc de Savoye avec les forces du Royaume, ſi on l'attaquoit. De Bréves repréſenta au S. Père qu'une pareille proteſtation ſeroit plus capable de nuire à l'accommodement, que d'y ſervir; & que c'étoit aſſez qu'il fît ſçavoir à la Cour de Madrid la réſolution priſe par la France depuis la dernière audience que Sa Sainteté lui avoit donnée. 1610.

Dans une autre occaſion, de Bréves mit le Pape ſur la même affaire. Si Votre Sainteté, lui dit-il, a quelque choſe à ajouter à ce qu'Elle m'a déja ordonné, je la ſupplie de le faire; parce que mon Courier eſt près de partir. Je vous prie, répondit ſeulement le Pontife, d'aſſurer

1610. la Reine de mes efforts pour obtenir le déſarmement du Milanez, & de l'eſpérance que j'ai de réuſſir. — Si les Eſpagnols, repliqua de Bréves, ſe conduiſent follement dans cette rencontre, il eſt aiſé à Votre Sainteté, moyennant ſes armes & celles de la France, de les rappeller à la ſageſſe.

Le retardement de l'effet des bons offices de Paul V à la Cour de Madrid, venoit en partie de ce qu'il ne communiquoit jamais avec l'Ambaſſadeur de cette Cour auprès de ſa perſonne. Le mauvais renom où le Miniſtre Eſpagnol étoit auprès de lui, donnoit lieu à cette conduite. L'Ambaſſadeur, pour s'en venger, & obſcurcir la gloire de ſon Pontificat, en lui ôtant celle d'avoir calmé les troubles de la Chrétienté, traverſoit tout ce que le Pontife faiſoit à cette

même Cour. Avec une plume trempée dans le fiel, il y écrivoit des choſes qui refroidiſſoient la bonne diſpoſition des Miniſtres. Mais les Nonces à Madrid, oppoſant leurs efforts aux ſiens, donnoient de meilleures eſpérances du déſarmement du Milanez. Ils marquoient que les Miniſtres avoient un éloignement extrême pour la guerre ; tandis qu'ils témoignoient ne la pas craindre, afin de forcer le Duc de Savoye, s'ils pouvoient, à recevoir la loi d'eux. 1610.

1610.

Indignation du Duc de Savoye contre le Pape, & ſes reproches au Pontife. Quelles en ſont les cauſes. Mauvaiſes diſpoſitions des Eſpagnols à l'égard de ce Prince. La Régente de France incline pour l'Alliance avec eux. Belles promeſſes qu'ils lui font. Diſpoſition & conduite des Vénitiens. Le Mariage de Madame avec le Prince de Piémont paroît être l'objet le plus ardent des vœux d'Emanuel. Ses ombrages au ſujet du Duc de Féria, Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne à la Cour de France. Il écrit à Jacob d'épier les démarches de ce Seigneur. Propoſitions qu'il fait pour la dot de Madame. Quel étoit au fond l'unique & véritable but de ce Prince? Articles qu'il ſigne pour le Duc de Nemours ſon parent. Deux lettres de ſa part à Jacob, chef-d'œuvres d'intrigue & d'artifice.

Lettre de Gueffier, Réſident auprès du Duc de Savoye, à la

LE Duc de Savoye ayant appris que le Pape aſſuroit lui avoir promis, non le déſarmement des Eſpagnols dans le Milanez,

mais seulement ses soins pour les y engager (à l'effet de quoi il avoit, disoit-il, employé auprès d'eux ses offices les plus pressans), en conçut de l'ombrage & de l'indignation. Il lui reprocha de l'avoir engagé à envoyer son fils Philibert en Espagne, sur la parole que moyennant cela ses Etats ne seroient point attaqués. Il l'accusoit de s'entendre en secret avec cette Couronne, & de favoriser son ambition. D. Jean Vivès (*a*) écrivit de Milan au Duc, qu'il ne retourneroit pas si-tôt à Turin, s'il n'en recevoit ordre de l'Espagne, ou si son Alteſſe ne l'y rappelloit pour quelque affaire importante. 1610. Reine, du 23 de Septembre 1610.

En général les Espagnols

(*a*) Ambassadeur d'Espagne à Turin, & qui s'étoit rendu de cette Ville à Milan pour solliciter le désarmement qu'il se flattoit d'obtenir.

1610. étoient très mal disposés à l'égard de ce Prince. Ils cherchoient à rompre tous ses projets, particulièrement ceux qui regardoient la France (*a*), & de terminer les leurs avec cette Couronne, au moyen de diverses propositions qu'ils faisoient, favorables à la Religion, & préjudiciables aux Héretiques.

La Reine inclinoit pour l'Alliance avec le Roi Catholique; soit afin de procurer à sa fille (*b*) un si haut parti (*c*), & à son fils (*d*), le plus grand de la Chrétienté (*e*); soit parce qu'elle se flattoit de jouir par ce moyen d'une paix profonde, & d'être

(*a*) Et spécialement le mariage de Madame avec le Prince de Piémont.

(*b*) A Madame.

(*c*) Le Prince des Asturies.

(*d*) Au nouveau Roi.

(*e*) La première des Infantes, qui avoit droit de succession à la Couronne, au défaut des mâles.

plus reſpectée des François eux-mêmes. Les Eſpagnols, à leur ordinaire, lui promettoient des merveilles ſur le retour de leur part, & de la rendre la Princeſſe la plus redoutée & la plus glorieuſe qui eût jamais régenté en France & ailleurs. Ils lui repréſentoient que, ſi les deux Couronnes venoient à s'unir, elles imprimeroient la terreur au reſte de l'Europe, & qu'il ne ſe trouveroit perſonne qui oſât offenſer Sa Majeſté; que le Duc de Savoye regarderoit comme une grande faveur qu'on lui permît de ſonger à ſes affaires, loin d'embrouiller celles de ſes voiſins, afin de n'être pas en bute à la haine de l'Eſpagne & de la France tout à la fois. 1610.

Mais le plus ardent des vœux d'Emanuel étoit le mariage de Madame avec le Prince de Piémont; & tout ce qui pouvoit

1610. le traverſer lui donnoit de l'ombrage. Il ſçavoit que les Eſpagnols ſe regardoient comme énormément offenſés par lui, & qu'ils ne lui pardonneroient jamais. Il n'oſoit pas néanmoins ſe fier entièrement à la France, de peur d'être abandonné dans ſon plus grand beſoin à la merci d'un ennemi extrêmement irriré. Il étoit ravi de la Ligue jurée à Paris par les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande (*a*), ſous les yeux du Duc de Féria (*b*). D'où il concluoit que la France n'étoit pas unie ſi étroitement avec l'Eſpagne qu'on le diſoit. Dans le même tems, il prioit la Régente d'engager le troiſiéme à écrire à ſon Maître d'effectuer enfin le deſarmement du Milanez. C'é-

(*a*) Avec la Couronne.

(*b*) Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne à la Cour de France. *Voyez* ci-devant.

toit en repréſentant à cette Princeſſe, qu'il ſe conſumoit en dépenſes. Il vouloit un mal terrible à Paul V, parce qu'il étoit échappé à Sa Sainteté de dire qu'il falloit le mortifier de la témérité qu'il avoit eue de faire entrer les Hérétiques en Italie (*a*). 1610.

Les Vénitiens, pour ne pas l'aliéner d'eux, & par égard pour leur propre intérêt, firent des inſtances très-preſſantes auprès du Conſeil d'Eſpagne & de celui de Milan, afin que le déſarmement s'exécutât ; quoique l'Ambaſſadeur du Roi Catholique chez eux leur eût proteſté que le but de cet armement étoit, non d'offenſer perſonne,

(*a*) Les Troupes commandées par le Maréchal de Leſdiguières, preſque toutes Hérétiques, & qu'on a vu que la France avoit licenciées aux ſollicitations du Pape.

1610. mais ſeulement de défendre le Milanez.

Cependant l'arrivée du Courier de la Cour de France excita un grand bruit dans Rome. Il apportoit la déclaration par laquelle la Régente diſoit qu'elle étoit prête à ſecourir le Duc de Savoye avec toutes les forces du Royaume, ſi les Eſpagnols l'attaquoient. Cette déclaration ranimoit le courage de l'Italie, qui voyoit ainſi tout-d'un-coup réduites à rien les armes du Milanez, par la ſeule terreur deſquelles les Eſpagnols s'étoient flattés de venir à bout de leurs deſſeins. Sans cette déclaration, les offices les plus ardens du Pape & de toute autre Puiſſance, le voyage même du Prince Philibert en Eſpagne devenoient inutiles, irritoient

Dépêches de de Bréves à la Reine, du 28 de Septembre 1610.

même plutôt le mal, parce qu'ils entretenoient la préfomption, que la timidité des Italiens nourriſſoit dans les Eſpagnols. 1610.

Les choſes étant dans cet état, le Duc de Savoye, qui avoit la plus grande impatience d'apprendre la concluſion du mariage de Madame avec le Prince de Piémont ſon fils, trouvoit le tems d'une longueur extrême. Malgré les aſſurances les plus fortes de la part de la Reine, les bruits qui ſe répandoient, & la préſence du Duc de Féria à la Cour de France, commencèrent à exciter dans ſon cœur de nouvelles défiances. Il écrivit à Jacob (*a*) d'épier toutes les démarches de ce

(*a*) Qu'il avoit envoyé à la Cour de France, principalement pour négocier le mariage dont il s'agit. — Sa lettre à cet Ambaſſadeur eſt du 22 de Septembre 1610.

1610. Seigneur; afin, lui marquoit-il, de ſçavoir au juſte ſi Madame ſera accordée ou non au Prince de Piémont mon fils. Une fois que vous vous ſeriez aſſuré de ce mariage par un contrat en régle, vous repréſenteriez à la Reine, ſi vous l'approuviez, qu'il ſeroit à propos d'en différer la publication quelques jours, pour rendre plus utile à la France & à moi le Traité entre elle & l'Eſpagne, dont la Reine ſe propoſe de m'établir Négociateur. Quand le mariage de Madame avec mon fils aura été conclu, & que l'autorité d'Arbitre m'aura été confiée (ce que je ſuppoſe arriver moyennant les mariages des autres enfans des deux Rois) je déſirerois que vous fiſſiez agréer à la Reine & à ſon Conſeil, que l'Eſpagne, au lieu de dot en argent à ſes Infantes, voulût re-

mettre à Sa Majeſté, Sabionnete & autres lieux convenables ; non pour qu'Elle les retînt, mais pour qu'Elle me les donnât en place de dot pour Madame. Je les céderois au Duc de Mantoue, qui me céderoit en échange un égal pays dans le Montferrat, que je joindrois au Piémont. La Reine feroit une grace ſpéciale au Prince de Mantoue ſon neveu, & au Prince de Piémont ſon gendre, en leur faiſant paſſer quelques petites Places à leur bienſéance. Ainſi les mariages s'achéveroient, ſans que ni la France ni l'Eſpagne debourſaſſent rien ; & je ſuis perſuadé que la ſeconde de ces deux Couronnes n'y apporteroit aucune difficulté, vu le deſir extrême qu'elle montre de s'unir avec l'autre. 1610.

Emanuel, occupé ſans relâ-

1610. che de ſes avantages, ſe propoſoit pour unique but de ſes penſées & de ſes négociations, de tirer des mains des François ce qu'il avoit perdu dans l'échange du Marquiſat de Saluſſes, & d'agrandir par d'autres moyens encore ſes Etats, qu'il regardoit comme trop petits pour établir ſa nombreuſe famille. Sa ſagacité lui en fit imaginer un, par lequel il intéreſſoit pluſieurs perſonnages, & ſe jouoit de tous également. Il convint ſecrétement avec le Duc de Nemours, que, s'il engageoit le Comte de Soiſſons à faire en ſorte que le mariage de Madame avec le Prince de Piémont réuſsît, & que la France lui cédât au moins le Bugey, le Valromey & le pays de Gex, il s'uniroit avec lui (Duc de Nemours), de la manière la plus étroite envers &

Lettre du Duc de Savoye à Jacob, du 22 de Septembre 1610.

contre tous, à l'exception du Pape & de Leurs Majeſtés Très-Chrétiennes, & lui donneroit une de ſes filles; qu'il marieroit le Prince Thomas ſon fils avec une des filles du Comte de Soiſſons, & lui feroit les avantages dont on conviendroit; que, pour engager Villeroi à aider la négociation, il lui donneroit le Comté de .... (*b*), du revenu d'environ trois à quatre mille écus; qu'il donneroit à Concini Saint-Sorlins & Saint-Rambert, du revenu de cinq à ſix mille écus; à la Brétonière, un préſent de deux ou trois mille écus. 1610.

Le Duc ſigna de ſa main les articles ſuivans.

Outre l'amitié fraternelle qu'il y a entre le Duc de Nemours & moi, & le deſir dont je brûle de lui faire plaiſir en tout, je

(*a*) L'Auteur ne le nomme point.

1610. l'assure, foi de Prince, que, s'il obtient de Leurs Majestés Très-Chrétiennes, que les Provinces de Bugey, de Valromey & de Gex me soient rendues, & que la France me les céde libres, comme je les possédois avant que je les lui cédasse à elle, je donnerai audit Duc une de mes filles avec une dot convenable. S'il ne peut obtenir ces Provinces (*a*) que pour lui, il sera obligé, quand je lui aurai donné ma fille, de me les remettre, sauf le consentement de Leurs Majestés, & sauf que je reconnoîtrai les tenir d'Elles : consentement pour lequel le Duc de Nemours employera tous ses soins & celui de ses amis. Moyennant quoi je lui donnerai l'équivalent en terres & en Seigneuries, ou

(*a*) Avec la Bresse, & le Commadement de la Citadelle de Bourg, dans laquelle le Roi eût mis à son gré des Suisses ou des François.

dans ces cantons, s'il peut s'en trouver, ou ailleurs, s'il s'offre des vendeurs. 1610.

En cas que les choſes ſuſdites ne puiſſent pas s'effectuer ; que Leurs Majeſtés ne trouvent pas bon que les Provinces dont il s'agit me ſoient rendues ; que cependant le Duc de Nemours en ſoit libre poſſeſſeur (en reconnoiſſant toujours les tenir de Leurs Majeſtés) ; que le mariage d'une de mes filles avec lui ait eu lieu, il me remettra le Duché de Genovéis avec la Baronie ou Comté de Fucigny aux termes requis ; & j'augmenterai la dot de ma fille, ſelon qu'il ſera jugé juſte, en ſommes payables en pluſieurs années.

En cas enfin qu'on ne puiſſe rien obtenir de tout cela de Leurs Majeſtés par les mariages de Madame avec le Prince de Piémont, du Prince Thomas

1610. avec une des filles du Comte de Soiſſons, d'une de mes filles avec le Duc de Nemours, on propoſera, outre ces mariages, les deux partis ſuivans, pour le ſuccès deſquels le Comte de Soiſſons & le Duc de Nemours employeront tout leur crédit.

Le premier de ces deux partis eſt que, puiſque la concluſion de l'Alliance de ſang entre les Couronnes de France & d'Eſpagne traine toujours plus en longueur, on pourra faire en ſorte qu'à l'Infante qui épouſera le Dauphin ſoit donné pour dot, au lieu d'argent, Sabionete, Corrégio, Caſtiglione, Solférino & autres lieux du Montferrat, avec Final, Monaco, Roquebrune ſur qui j'ai de bons droits : toutes Places qui deviendroient après cela la dot de Madame, laquelle épouſeroit le Prince de Piémont. De cette manière l'Eſpagne

pagne ne débourſeroit rien, & accorderoit ce qu'elle ne peut pas s'approprier juſtement; puiſque Sabionete, Solferino, Caſtiglione & autres lieux du Montferrat appartiennent de droit au Duc de Mantoue, & que Menton, Roquebrune, Monaco & Final m'appartiennent à moi. 1610.

La France ne s'incommoderoit point; me rendroit un ſervice ſignalé; en rendroit un plus ſignalé encore au Duc de Mantoue, auquel je pourrois laiſſer Sabionete, Caſtiglione, Solférino & autres lieux du Montferrat qui lui appartiennent, & outre cela Correggio & Final: le tout en échange (*a*) de la partie du Montferrat qui eſt tout-à-fait à ma bienſéance. Par ce moyen la Reine de France obligeroit

(*a*) Conformément à leur ancien Traité.

1610. ſon beau-frère (*a*), ſon neveu (*b*), ſon gendre (*c*), qui expoſeroient leur vie à toutes ſortes de hazards pour elle & pour le Roi ſon fils. C'eſt ce que je ferois autant que qui que ce fût, moi que le devoir y engage plus que perſonne.

Si par hazard le Roi d'Eſpagne promettoit de donner une dot plus conſidérable à ſa fille, en terres ſituées dans la Flandre, on pourroit répondre qu'outre que ce Monarque retient injuſtement celles que nous demandons (*d*), elles ne ſont pas de ſi grande importance, pour qu'il faſſe difficulté de les céder.

(*a*) Le Duc de Mantoue, qui avoit épouſé la ſœur de Marie de Médicis.

(*b*) Le fils du Duc de Mantoue.

(*c*) Le Prince de Piémont, qu'Emanuel ſuppoſoit devoir devenir bientôt gendre de la Reine de France, en épouſant Madame.

(*d*) *Voyez* ci-deſſus.

Il pourroit même arriver que le Roi d'Eſpagne y ajoutât celles de Flandre, ſi la choſe ſe ménageoit avec la prudence qu'on a lieu d'attendre de Miniſtres auſſi rénommés, que ceux de Leurs Majeſtés Très-Chrétiennes. 1610.

Si ce parti n'eſt pas non plus accepté, quoique très-recevable, le Roi d'Eſpagne pourroit donner la Souveraineté abſolue de la Principauté de Neufchâtel au Duc de Nemours, qui me la vendroit à moi ; auquel cas auſſi je lui donnerois ma fille.

Pour faciliter les choſes ſuſdites, j'exécuterai ce que ce Mémoire renferme au ſujet du Comte de Soiſſons & des ſieurs de Villeroi, Concini & la Brétonnerie : En foi de quoi j'ai ſigné.

EMANUEL.

1610. L'envie démeſurée de s'agrandir produiſoit dans ce Prince des idées ſi monſtrueuſes, qu'elle le faiſoit quelquefois juger de la manière la plus fauſſe des intérêts, des vues & des diſcours des autres. Je paſſe ſous ſilence une infinité de choſes qu'on pourroit dire ſur l'objet dont il s'agit ici, pour me reſtreindre à deux ſeulement. 1° Emanuel ne parle point du ſort de tant de Seigneurs qu'il vouloit qu'on immolât à ſon ambition. Il ne dit point ſi la Juſtice permettoit qu'on les dépouillât de ce qu'ils poſſédoient légitimement depuis des ſiécles; ce que ces Seigneurs devoient devenir; ſi l'intérêt du Roi d'Eſpagne vouloit qu'il cédât des pays ſi importans pour le Milanez & pour ſes deſſeins; s'il lui étoit utile d'agrandir un Prince d'un génie ſi turbulent, ſi outré, ſi

inconſtant, & s'il ne devoit pas au contraire l'abaiſſer : choſe que l'intérêt de la France demandoit auſſi d'elle. 1610.

La ſeconde réflexion que je fais, c'eſt que, ſi Emanuel eût obtenu les pays qu'il demandoit, la dot de Madame, Princeſſe promiſe à ſon fils, au lieu de trois à quatre cents mille écus comptant, eût excédé pluſieurs millions d'or ; tandis que ſi la France & l'Eſpagne s'uniſſoient par une double Alliance, loin de concevoir réciproquement de l'ombrage en le voyant ſe déclarer pour l'une contre l'autre, & de craindre ſes artifices, l'alloient au contraire rendre dépendant de leurs volontés. Il nous reſte à faire voir comment Emanuel, par les articles entre lui & le Duc de Nemours, qu'il avoit ſignés & qu'on a lus, ſe jouoit

1610. de tout le monde, & combien peu il étoit aiſé de démêler ſes intrigues. C'eſt ce que prouve la lettre ſuivante (*a*), qu'il fit écrire à Jacob par le Marquis de Lullin (*b*).

La propoſition du Duc de Nemours, lui marquoit-il, pouvant être artificieuſe, ayez l'œil attentif pour voir ſi par hazard elle n'iroit pas à diviſer les perſonnes dont il y eſt fait mention, ou à retarder, peut-être même à rompre le principal ma-

(*a*) De la même date que la précédente.

(*b*) Emanuel, en ſe ſervant de la plume du Marquis de Lullin pour écrire à Jacob, vouloit que le premier de ces Seigneurs crût qu'il n'avoit aucune part à ce que le Duc de Nemours alloit propoſer à la Cour de France. Lullin étoit ſoupçonné de partialité pour la Couronne d'Eſpagne; & Emanuel avoit un intérêt extrême, vu l'état des affaires, d'éviter toute occaſion d'augmenter le reſſentiment de cette Couronne, déja trop irritée contre lui, à cauſe de ſes Traités ſecrets avec Henri IV contre elle : ſecrets révélés à la Cour de Madrid, on ne ſçait par qui.

riage que je désire (*a*). Après donc que vous aurez oui ce Seigneur, il sera à propos que vous disiez qu'il est l'auteur de la proposition, ou qu'elle vient d'autre part; afin que, si elle est goûtée, elle vous soit recommandée par les mêmes personnes & par de plus considérables encore (*b*), & que vous l'appuyiez de la manière convenable. Si elle n'est point goûtée, ne montrez aucune sorte d'embarras, de peur de donner lieu au soupçon que le premier article peut occasionner (*c*): car mon intention n'est pas de rien proposer qui puisse faire 1610.

(*a*) Celui de Madame avec le Prince de Piémont.

(*b*) C'est lui-même qu'Emanuel entend par ces personnes plus considérables.

(*c*) Sçavoir, qu'il ne désiroit le mariage de Madame avec le Prince de Piémont, que pour ravoir la Bresse, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex.

1610. douter de mon desir pour l'accompliſſement du mariage de Madame avec mon fils.

Telle étoit la ſeconde lettre du Duc de Savoye à Jacob, en date du 22 de Septembre. Le 2 d'Octobre, il lui écrivit la ſuivante :

Outre la ſeconde lettre, pour laquelle je me ſuis ſervi de la plume du Marquis de Lullin, je vous écris de ma propre main la préſente, & je vous envoie copie des articles dont je ſuis convenu avec le Duc de Nemours, & que j'ai fait tranſcrire par votre fils ; parce que je ne me fie à perſonne autre dans cette affaire (*a*), & que le Duc de Nemours ne veut pas que le Mar-

(*a*) On a vu dans les Parties précédentes de cet Ouvrage, qu'Emanuel avoit une pleine confiance au fils de Jacob, & qu'il l'avoit envoyé à la Cour de France, chargé de commiſſions auſſi critiques que celles qu'il avoit coutume de confier au Pere.

quis de Lullin en ait la moindre connoiſſance, quoiqu'au fond on puiſſe entièrement ſe fier à celui-ci. Rien de plus rafiné que la politique d'Emanuel. (Il témoigne à Jacob, ſucceſſivement & preſque dans un même jour, de la défiance au ſujet du Marquis de Lullin, & une pleine confiance; afin de tenir ſes Miniſtres tantôt unis, tantôt diviſés, de ſe les attacher tous, de les faire redoubler de zèle pour ſon ſervice par l'aiguillon de la jalouſie, & de les contenir également. Mais n'étoit-il pas à craindre qu'il ne les déconcertât quelquefois, qu'il ne finît par les dégoûter, & qu'une politique ſi embrouillée ne portât préjudice aux affaires de celui qui la mettoit en œuvre, & ne tournât même à ſon plus grand déſavantage.) 1610.

Je vais maintenant vous ex-

1610. pliquer les raiſons qui m'ont porté à faire ce Traité avec le Duc de Nemours, afin que vous puiſſiez mieux vous conduire.

1° J'ai toujours tâché d'empêcher avec le plus d'adreſſe qu'il m'a été poſſible, que ce Prince n'épouſât Mademoiſelle Dauret, tant à cauſe de la vie que la mère méne, que de la pauvreté de la fille; & parce que les biens de ce même Prince ſeroient ſortis de ma Maiſon, au moyen des meſures que les femmes d'aujourd'hui, ſur-tout les Françoiſes, ſçavent prendre pour avoir poſtérité.

2° J'ai une famille ſi nombreuſe, que je regarde comme utile pour moi d'empêcher le plus que je pourrai, que le Duc de Nemours ne ſe marie. Depuis quelque tems rien ne me faiſoit plus de peine, que d'entendre dire qu'il vouloit épouſer

Mademoiſelle Dauret. Quant au mariage d'une de mes filles avec lui, j'ai toujours évité de le conclure, tant pour me ſouſtraire aux conventions faites entre nous, qu'eu égard à la qualité de ces Princeſſes. Mais me voyant aujourd'hui forcé de m'expliquer ſérieuſement ſur cet objet, & le Comte de Cramail m'ayant écrit de la part de Concini, que la Reine de France ne ſeroit pas fâchée que je mariaſſe le Duc de Nemours à une fille du Grand-Duc, à des conditions avantageuſes, j'ai cru ne pas mal faire, ſi, pour rompre ſon mariage avec Mademoiſelle Dauret & l'autre auſſi, je conſentois à lui donner une de mes filles, aux clauſes portées par notre Traité; parce que de cette manière, je venois avantageuſement à bout de ce que je voulois. Enfin, je ne trouverois 1610.

1610. point le mariage d'une de mes filles avec le Duc de Nemours ſi préjudiciable, ſi, comme nous ſommes convenus par notre Traité, il me faiſoit recouvrer la Breſſe, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex ; ou ſi, les ayant obtenus pour lui, il me les remettoit ; ou s'il me procuroit, par la voie que je propoſe, les Places du Montferrat qui ſont à ma bienſéance (*a*) ; ou s'il me faiſoit avoir la Principauté de Neufchâtel (*b*), que j'échangerois avec les Suiſſes du Canton de Berne pour des Bailliages ſitués ſur le Lac de Genève.

Le mariage du Prince Tho-

(*a*) Places que l'Eſpagne eût données pour dot à l'Infante qui eût épouſé le Dauphin, & que la France eût données enſuite à Madame, qui eût épouſé le Prince de Piémont.

(*b*) Dont on auroit mis en poſſeſſion le Duc de Nemours, qui l'auroit vendue au Duc de Savoye.

mas mon fils avec une fille du Comte de Soiſſons, pourra beaucoup contribuer à établir une bonne union entre le Père & moi. On gagnera infailliblement le Chancelier, Villeroi & Concini, moyennant les avantages qu'on leur offre. On engagera même le troiſiéme à abandonner l'Eſpagne, par un morceau auſſi friand que celui qui lui eſt préſenté (*a*). Toutes ces choſes faciliteront mes projets ; & ſi elles ne les facilitent point, du moins ne gâteront-elles rien. Car, comme je crains que ce que le Duc de Nemours va propoſer à la Cour de France n'ait pour but de trainer en longueur le mariage de Madame avec le Prince de Piémont mon fils (*b*), 1610.

(*a*) Le Marquiſat de Saint-Sorlains & la Seigneurie de Saint-Lambert, du revenu de cinq à ſix mille écus.

(*b*) Si le Duc de Savoye appréhendoit un pareil effet de la négociation de Nemours,

1610. afin de le faire manquer, ſi Nemours peut obtenir de cette Couronne ce dont il ſe vante, à la bonne heure; & s'il ne peut l'obtenir, ne laiſſez pas, indépendamment de tout cela, de preſſer la concluſion de ce même mariage. Il faut l'aſſurer dès-à-préſent, en effectuant tout ce

---

pourquoi mettoit-il ce Seigneur en œuvre? Auroit-il craint d'après-coup que Nemours ne voulût faire manquer le mariage de Madame avec le Prince de Piémont, pour ſe venger de ce que le Duc ne ceſſoit d'employer toute ſon adreſſe pour faire manquer le ſien avec Mademoiſelle Dauret, de ce qu'il faiſoit en un mot tout ſon poſſible pour empêcher qu'il ne ſe mariât? Mais les ruſes du Duc ſur cet objet étoient-elles bien connues à Nemours, pour que celui-ci cherchât à lui rendre la pareille?

Enfin le Duc de Savoye ne ſemble marquer de l'appréhenſion à Jacob au ſujet de Nemours, que lorſque, pour écrire au premier, il ſe ſert de la plume du Marquis de Lullin, duquel il ſemble ſe défier alors, & ne plus ſe défier, quelques jours après, lorſqu'il écrit à Jacob de ſa propre main. Il revient enſuite à ſon appréhenſion ſur le Comte de Nemours dans cette même lettre qu'il écrit à Jacob de ſa propre main. Quel eſt le véritable but de ce long amas d'artifices? C'eſt ce qui n'eſt pas aiſé à démêler.

qui le regarde ; nous exécute- 1610.
rons enſuite le reſte ; & nous ferons peut-être mieux encore. Je déſirerois, à la vérité, lorſque le contrat en aura été dreſſé, qu'il fût tenu ſecret en France, le plus long-tems qu'il ſeroit poſſible, de peur que, s'il étoit publié, ſans avoir été approuvé par l'Eſpagne, il ne m'attirât quelque guerre, & que je ne fuſſe ſecouru que foiblement par la France.

L'échange projetté par les Eſpagnols avec le Duc de Mantoue, cencernant le Montferrat, eſt pour moi d'un préjudice infini.

1610.

La France & l'Eſpagne cherchent à éloigner le Duc de Savoye de ſes Etats. Conduite adroite de ce Prince. Celle de la France ſur l'objet du mariage de Madame avec le Prince de Piémont, & ſur d'autres objets, lui donne de l'ombrage. Il croit que la Couronne veut non-ſeulement éluder ce mariage, mais l'abandonner à la merci des Eſpagnols. Inquiétude que lui cauſe l'échange du Montferrat pour d'autres terres, propoſé par ceux-ci, & l'uſage qu'ils ont deſſein d'en faire. Son inquiétude augmente par l'arrivée de cinq Galères à Gênes, portant plus de deux mille Eſpagnols, & par d'autres bruits encore.

POUR donner quelque aliment aux inquiétudes d'Emanuel, l'éloigner de ſes Etats,

afin que ſes voiſins fuſſent tranquilles, & repaître ſon ambition de victoires contre les Infidéles, la France & l'Eſpagne imaginèrent de former en commun une armée, dont ils lui donneroient le commandement avec le titre de *Généraliſſime*, pour faire une deſcente dans l'Albanie ou dans la Morée. Le Duc, porté à concevoir des ombrages, apperçut l'hameçon caché ſous l'amorce. Il ſentit que le but des deux Couronnes étoit, non de lui procurer de la gloire, mais de l'éloigner de ſes Etats. Il écrivit donc à Jacob (*a*) de faire tout ſon poſſible pour que le mariage de Madame avec le Prince de Piémont ſe conclût promptement; parce que de-là dépendoient ſon repos & ſa ſûreté, 1610.

(*a*) Par ſa lettre du 3 d'Octobre 1610.

1610. comme du vrai reméde contre le venin que commençoient à répandre les bouches des malintentionnés. Les deux Couronnes, lui marque-t-il, ne m'offrent le Généralat d'une armée formée en commun, que pour m'embarquer dans des entrepriſes étrangères, à cauſe qu'elles ſe méfient de moi, & qu'elles veulent m'éloigner de mes Etats. Vous pouvez répondre que, quoique je ſois en quelque ſorte caſſé par tant de fatigues que j'ai endurées, vous ſçavez cependant que mon courage & mon zèle pour le ſervice de Dieu, pour l'accroiſſement de la Religion Catholique & pour l'accompliſſement des deſirs des deux Couronnes, me feront expoſer mes jours, ſans héſiter, dans une guerre ſi dangereuſe; mais que ce ſera à condition qu'en mon abſence ou après ma mort,

le Généralat ſera donné au Prince de Piémont mon fils, avec le titre de *Roi*; ou que la France & l'Eſpagne s'employeront pour le faire élire *Roi des Romains*: choſe aiſée, parce que les diviſions entre la Maiſon d'Autriche & les autres Puiſſances d'Allemagne empêcheront toujours toute autre nomination que celle-là : laquelle eſt ſatisfaiſante pour les deux Couronnes, en ce que mon fils eſt neveu de Philippe & beau-frère de Louis (*a*). 1610.

Trogliu (*b*) me marque que la Reine ſeroit bien aiſe que le

(*a*) Neveu du Roi d'Eſpagne, parce que le Duc de Savoye ſon Père avoit épouſé l'Infante Catherine, ſœur de Philippe III, actuellement régnant, & beau-frère futur du Roi de France, parce que lui, Prince de Piémont, devoit épouſer Madame.

(*b*) Le Préſident de ce nom, qui ſe trouvoit à la Cour de France pour le Duc de Savoye, avec la qualité d'Agent ordinaire.

1610. Duc de Nemours assistât à la conclusion du mariage de Madame avec le Prince de Piémont mon fils. Dites à la Reine que ce mariage est non-seulement avantageux pour moi, mais qu'il m'est nécessaire pour la défense de mes Etats, dans un tems où mes voisins armés se renforcent de jour en jour: ce qui m'oblige à hâter la levée du Régiment Lyonnois, & celui du Comte de la Roque dans le Dauphiné. Si donc la Cour de France persiste à demander que le Duc de Nemours y assiste, c'est un signe manifeste qu'elle songe à le reculer. Prenez-y garde, de même qu'à toutes les autres choses que vous verrez intéresser ma personne. J'apprends que les Espagnols sont sur le point de terminer avec le Duc de Mantoue l'échange du Marquisat de Montferrat

pour d'autres terres dont vous m'avez ſouvent entendu parler. Cela ſe fait pour me mieux enchaîner, & m'ôter le moyen de ſervir la France. Mais elle a un prompt reméde : c'eſt de déclarer qu'elle ne permettra jamais cet échange, que les droits de la Maiſon de Savoye n'ayent été examinés & fixés. La Reine pourroit écrire à la Ducheſſe de Mantoue ſa ſœur (*a*). Son crédit cependant opéreroit beaucoup plus auprès du Conſeil du Duc qu'auprès de cette Princeſſe, laquelle ſe trouve empêchée du côté de Florence, & favoriſeroit peut-être l'échange, ſans en ſentir les conſéquences. Quant à moi, je ferai tout mon poſſible pour le traverſer. Et, dans le cas où les offices de la 1610.

(*a*) Elles étoient toutes les deux filles du Grand-Duc.

1610. Reine & mes vives remontrances ne ſerviroient de rien, je m'emparerois de force (plutôt que de ſouffrir un ſi grave préjudice) des Places les plus voiſines du Piémont & les plus importantes, non pour me les approprier, mais pour les rendre au Duc de Mantoue, moyennant promeſſe de ſa part, qu'il ne les remettroit point aux Eſpagnols.

L'Evêque de Verceil, que j'avois donné au Prince Philibert mon fils pour l'accompagner à Madrid, eſt mort en route. Je le regrette beaucoup, parce que j'étois fort content de ſes ſervices. J'ai nommé, pour le remplacer, le Comte de la Motte; & je l'ai fait partir en diligence pour prévenir, s'il étoit poſſible, l'arrivée de mon fils à cette Cour.

1610.

L'Agent de France (*a*) à Turin lut à Emanuel l'article de la lettre de Villeroi qui portoit, que l'envoi du Prince Philibert en Eſpagne, & le déſarmement de la première de ces deux Couronnes devoit faire eſpérer une bonne paix, à moins que le fruit des offices ſalutaires de celle-ci ne fut retardé par la levée de quatre mille Fantaſſins & de deux cents Chevaux, que Son Alteſſe faiſoit dans le Royaume. De ce diſcours le Duc inféroit mal-à-propos, que la Régente, après une pareille repréſentation, revoqueroit le pouvoir accordé pour la levée de ces Troupes, & le laiſſeroit en proïe à l'Eſpagnol irrité, qui s'enorgueilliroit, en le croyant abandonné par la France.

(*a*) Gueffier.

1610. Il chargeoit donc Jacob (*a*) d'avoir l'œil ouvert, afin d'empêcher un préjudice ſi énorme pour ſa perſonne ; &, dans le cas où il n'obtiendroit point que la permiſſion pour la levée des ſuſdites Troupes ne fût pas révoquée, il avoit commiſſion de faire en ſorte du moins que la Régente ſe rendît garante du déſarmement, pour les Eſpagnols & pour lui.

Le Duc de Savoye écrivoit enſuite à Jacob, de ſa propre main, ce qui ſuit. — Il eſt étonnant, après les offres qui m'avoient été faites du vivant du feû Roi Henri, que la France veuille retracter la permiſſion qui me fut accordée pour la levée des Troupes dont j'ai beſoin. Si elles me manquent, lorſque le Conné-

(*a*) Par une lettre du 4 d'Octobre 1610.

table

table de Caſtille (*a*) arrivera à Milan avec ſes Eſpagnols, ceux-ci voudront m'impoſer des conditions à leur gré. Il faut que je reſte à la diſcrétion de l'ennemi, ſi on m'ôte les armes pour me défendre. Si nous voulons la Paix, il faut que nous nous préparions à la Guerre. Si nous voulons forcer les Eſpagnols à déſarmer, il faut que nous armions. Faites donc entendre bien haut, marque le Duc à Jacob, mes juſtes plaintes; &, ſi elles ne ſont point écoutées, envoyez en diligence de l'argent à Lyon pour augmenter mes Régimens. 1610.

Le Duc étoit vivement excité à hâter les nouvelles levées, par l'arrivée de cinq Galères à Gênes, ſur leſquelles ſe trouvoient

(*a*) Succeſſeur du Comte de Fuentes au Gouvernement du Milanez.

1610. plus de deux mille Eſpagnols. Ceux-ci publioient qu'elles ſeroient bientôt ſuivies de trente qui porteroient des Troupes de la même nation avec le Connétable de Caſtille. A cela ſe joignoit le bruit public, qui annonçoit qu'il devoit arriver du Royaume de Naples trois mille autres Soldats. Le Duc allarmé envoya de nouveau ordre à Carron (*a*) de faire remettre à Lyon l'argent qu'il falloit, & de s'en retourner enſuite à Paris; à moins, lui marquoit-il, que je ne vous donne avis de choſes importantes, parce que vos allées & venues ne peuvent que faire ſoupçonner à la France que je ſuis irréſolu, & à l'Eſpagne que je trame d'autres deſſeins avec la première de ces deux Couronnes: toutes choſes

(*a*) L'un de ſes Tréſoriers.

préjudiciables pour moi. Or il ne faut qu'un rien pour nuire à l'affaire du mariage de Madame avec le Prince de Piémont mon fils, dans un tems où le Duc de Féria (*a*) ſe trouve à Paris, & y négocie. Je me ſuis donc hâté d'envoyer les procurations néceſſaires pour ce même mariage, afin de couper court à tout délai, & parce que le renvoi de ſa concluſion, après le Sacre du nouveau Roi, me donne de violens ombrages. 1610.

Je ne doute point que les Eſpagnols ne méditent contre moi un de ces coups qui leur ſont ordinaires, malgré l'envoi du Prince Philibert mon fils chez eux. Ils me le porteront,

(*a*) Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne, envoyé à Paris pour y témoigner le regret de ſon Maître au ſujet de la mort de Henri IV; mais plus particulièrement pour y négocier la double Alliance de ſang entre les deux Couronnes.

1610. afin de vouloir enſuite que le Pape nous impoſe ſilence (*a*). Et moi, je ne veux ni affront ni préjudice. Il faut donc que je me tienne armé pour être en état de leur répondre, moyennant le ſecours de la France, ſur lequel je compte.

Les commiſſions du Duc de Savoye à ſes Miniſtres (*b*) à la Cour de France, étoient conformes aux rapports que faiſoit à la Régence le Réſident (*c*) de cette Couronne auprès de ſa perſonne. Je vois, marque ce-

(*a*) C'eſt une exagération dont uſe le Duc, pour dire qu'il ne veut pas recevoir d'affront. Il y avoit long-tems que les Papes avoient perdu le crédit énorme qui leur faiſoit impoſer ſilence aux Souverains. Tout ce qu'Emanuel pouvoit appréhender, étoit que Paul V, venant à être élu arbitre de ſes démêlés avec l'Eſpagne, ne décidât aveuglément en faveur de cette Couronne, à cauſe qu'il étoit bien diſpoſé pour elle, & mal diſpoſé pour lui.

(*b*) Jacob & Trogliu.

(*c*) Gueffier, par ſes lettres du 3 & du 8 d'Octobre 1610.

lui-ci à Villeroi, le Duc hors de lui-même au ſujet de la prétendue négociation entre les Eſpagnols & le Duc de Mantoue, concernant l'échange de Montferrat, très-nuiſible pour lui, & préjudiciable pour la France, en ce qu'il approche ces mêmes Eſpagnols de ſix milles du Dauphiné. Emanuel s'écrie que, pour détourner le coup, il faut que la Reine écrive ou faſſe écrire à la Ducheſſe de Mantoue ſa ſœur, qui a tout pouvoir ſur l'eſprit de ſon mari. Cette Princeſſe, dit-il, a beaucoup d'égard pour la Reine. Les deux époux, voyant que l'échange déplaît à la France & aliéne ſa bonne diſpoſition, y ſongeront plus d'une fois. 1610.

Dans le Montferrat, à ſix milles de Turin, a pourſuivi le Duc en me parlant, ſe trouve un poſte redoutable, où les Eſ-

1610. pagnols ont deſſein de bâtir une Fortereſſe qui domineroit cette Ville. Je vous laiſſe à penſer ſi cela me va au cœur. Je ne demande rien autre, ſi non que les choſes demeurent dans l'état où elles ſe trouvent. J'ai des prétentions ſur le Montferrat; mais j'attends l'occaſion de pouvoir les terminer à l'amiable. Si Monſieur de Villeroi veut employer auprès de la Reine cette adreſſe qu'il ſçait ſi bien mettre en œuvre, je ſuis ſûr que, moyennant les ſoins que je joindrai aux ſiens, on empêchera l'échange de ce Marquiſat.

Pour détourner le Duc de faire de nouvelles levées, continue Gueffier en écrivant à Villeroi, je lui repréſente que, par l'envoi du Prince Philibert en Eſpagne, il s'eſt montré reſpec-

tueux & ſoumis à l'égard de cette Couronne; mais qu'en faiſant des levées, il témoigne vouloir conteſter avec elle de force & de puiſſance; que cela excite plus vivement l'Eſpagne à pourſuivre ſon armement; & le force lui-même à continuer le ſien; augmente de part & d'autre les ombrages; multiplie les dépenſes de Son Alteſſe, qui ſont regardées comme inutiles pour Elle, & même comme préjudiciables & honteuſes, parce qu'on les regarde comme crainte ou vanité, & non comme courage & généroſité; que les Eſpagnols tirent encore de cela un avantage contre Elle, qui eſt d'avoir en leur puiſſance un gage auſſi précieux qu'eſt le Prince Philibert ſon fils. 1610.

1610.

Fermeté & fierté d'Emanuel. Effet qu'elles produisent sur les Espagnols. Caractère de ce Prince sur certain article. Ses soupçons contr'eux sur certain autre. Il est absolument déterminé à ne pas désarmer, sans la sûreté qu'on ne l'attaquera point. Conjuration contre sa personne.

EMANUEL, jaloux à l'excès de sa réputation, respiroit dans ses discours & dans sa conduite, non-seulement de la fermeté, mais de la fierté. Il croyoit que la hauteur des Espagnols demandoit qu'il agît à leur égard avec vigueur. Mais, en s'opiniâtrant dans cette façon de procéder, il les forçoit davantage à se buter contre lui par honneur.

Outre cela le caractère de ce Prince étoit de désirer avec ar-

deur, lorſqu'il éprouvoit de la contradiction, les choſes dont il ne ſe ſoucioit point; mais, après ce premier mouvement, il ſe rendoit à la Raiſon. Que la France, diſoit-il à Gueffier, ait parole du Roi d'Eſpagne par la voie du Duc de Féria ou d'autres, que je ne ſerai point attaqué, & qu'elle promette enſuite pour moi ce qu'elle voudra, je le tiendrai; je déſarmerai, & je conſentirai qu'elle me refuſe toutes levées dans l'occaſion préſente. Cela lui fera voir qu'en travaillant à ma ſûreté, je ne déſire rien davantage, que de me conformer aux volontés de la Reine. Toute l'Italie fait des vœux pour le mariage de Madame avec mon fils. La raiſon en eſt que, s'il ſe conclut, les paſſages (*a*) ſi long-tems fermés 1610.

(*a*) Par les Etats du Duc.

1610. ſeront ouverts à la France pour la ſecourir par terre & par mer.

Le Duc de Savoye ſoupçonnoit contre la vérité, que les Eſpagnols ſongeoient à lui faire inſulte, en s'emparant d'une ou de deux de ſes Places qu'ils lui auroient enſuite rendues, aux inſtances de la Reine de France ou à celles du Pape. Il preſſoit la Couronne d'armer de nouveau, comme étant le moyen le plus efficace pour réprimer leur hardieſſe & les contenir dans le devoir. Gueffier lui repréſentoit tout au contraire qu'il ſeroit plus utile pour lui qu'il déſarmât, depuis qu'il avoit envoyé ſon fils en Eſpagne pour marque de ſa confiance au Roi Catholique, que d'ajouter, en ſe tenant armé, cette défiance aux défiances paſſées, & de s'engager dans de nouveaux frais.

Les Eſpagnols, lui diſoit-il, n'ont aucune envie d'inquiéter Votre Alteſſe. Ils veulent ſeulement lui donner de l'ombrage & la conſumer par les dépenſes. Si Elle s'y ſouſtrait, Elle fera totalement avorter leur deſſein. 1610.

Le Duc ſentoit ces raiſons ſans s'y rendre. Il étoit fortement déterminé à ne point déſarmer, qu'il n'eût la ſûreté qu'il avoit toujours demandee, ſçavoir qu'on ne l'attaqueroit point. Si la Reine, diſoit-il, fait approcher des frontières de l'Italie les Troupes qui ſont revenues de Juliers, & qu'elle donne à entendre à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Paris, qu'elle les enverra dans le Piémont, au cas que celles du Milanez ne ſoient pas licenciées, je ne doute point que les Eſpagnols ne renvoyent celles-ci ſans délai.

1610. Ainſi parloit le Duc. Le Nonce auprès de ſa perſonne obtint néanmoins que juſqu'au 27 d'Octobre il ne laiſſeroit point avancer dans le Piémont les deux Régimens qu'il faiſoit lever en France, non plus que la Cavalerie qui ſe trouvoit dans la Savoye. Le Nonce eſpéroit que, dans cet intervalle, il viendroit d'Eſpagne une réſolution conforme au goût de ce Prince.

Vers le même tems dont il s'agit actuellement, le Duc eut une vive inquiétude ſur l'avis que lui donna le Premier Préſident du Sénat de Chambéry (*a*), par une lettre du 19 d'Octobre, au ſujet d'une conjuration contre ſa perſonne, dont nous allons rapporter le précis.

Ce jour-même, lui marque le

(*a*) Nommé *Faure*.

Premier Préſident, eſt arrivé dans cette Ville un jeune François de Nangy, près de Noyan, âgé d'environ vingt-cinq ans, nommé *Jean Laneret*, neveu, à ce qu'il dit, du Secrétaire (*a*) du Chancelier de France. Il eſt venu me déclarer qu'il étoit parti de Paris en poſte le 12 de ce mois, par ordre exprès de ſon oncle, qui lui avoit donné cent écus pour ſon voyage; afin qu'il ſe rendît en diligence auprès de Votre Alteſſe, pour l'avertir que dans cette Capitale ſe trouvoient deux Gentilshommes, logés chez un autre de ſes oncles, nommé *Thomas le Roux*, au bas du Pont-Saint-Michel; que l'un, nommé *le Vig de Falaiſe*, natif d'un endroit à huit lieues de Sédan, & Huguenot, fréquentoit à Paris l'Hôtel du 1610.

(*a*) Charles Blurie.

1610. Maréchal de Bouillon (*a*); & que l'autre, nommé *d'Ort*, natif d'un endroit à deux lieues de Rheims, étoit Catholique; qu'intimes amis, vivant & logeant enſemble, ils avoient fait ſerment de tuer Votre Alteſſe, & de ſe ſervir pour cela d'un certain *Marc Yvon*, Pariſien, d'un nommé *Jacques*, de Troye, & de lui, *Laneret*.

Celui ci dépoſe qu'il s'eſt engagé de parole aux deux Gentilshommes, non dans l'intention de participer à pareille ſcélérateſſe, mais dans celle d'en connoître le fond. Il aſſure que ſes deux autres camarades ſont gens très déterminés, qui vivent avec *Falaiſe*, & qui ne le quittent jamais. J'ai eu bien de la peine, ajoute *Laneret*, à m'en ſéparer, ſous prétexte que j'al-

(*a*). Huguenot auſſi.

fois à Nangy prendre congé de ma mère. Ç'a été en faiſant d'horribles ſermens que je ne révélerois jamais le ſecret, & que je ſerois de retour à Paris le 14 de Novembre prochain, pour me rendre avec eux à Chambéry, où nous ſuppoſions que le Duc viendroit voir les levées qui ſe ſeroient faites pour lui en France : ou bien nous nous ſerions portés juſqu'à Turin. 1610.

Les deux Gentilshommes ſe ſeroient tenus à Lyon, pour avoir des nouvelles de ce que nous aurions fait. Le coup devoit s'exécuter avec des couteaux que *d'Ort* eſt allé faire fabriquer à Luſarches, & qui ſont maintenant dans la chambre de *Falaiſe*, cachés derrière la natte. Ils ſont longs de plus de demi pied, larges de trois doigts, & empoiſonnés avec un

1610. certain beurre gris, fait avec du ſuc de ciboule & d'autres ingrédiens. *Marc Yvon*, le plus déterminé de tous, qui a été Soldat en Flandre, & qui a couru l'Italie avec le Comte de la Rocheguyon, vouloit faire le coup avec des piſtolets, & cela à cheval, dans quelque campagne où il eût trouvé le Duc. Mais ce moyen ayant été jugé le moins ſûr, on s'en eſt tenu à la réſolution de l'exécuter avec le couteau, dans un endroit où la Cour feroit foule, ou ſur un eſcalier, ou dans un autre lieu pareil.

Les deux Gentilshommes promettoient à chacun de nous trois, ſept cents écus à notre départ de Paris, & même ſomme à notre retour, après s'être aſſurés par de terribles ſermens de notre part, que, ſi nous venions à être arrêtés & appliqués

à la torture, nous ne dirions point qui nous avoit poussés à cet attentat. Je sçais seulement que ces mêmes Gentilshommes ont été absens de Paris environ cinq semaines. Autant que je puis le conjecturer, ils sont allés en Allemagne, d'où ils ont rapporté beaucoup d'argent, qu'ils prodiguent en festins, en jeux & autres choses de luxe. 1610.

Telle fut la déposition de *Laneret*. Le Premier Président voyant qu'il étoit ferme, crut qu'elle étoit sincère, & qu'il méritoit qu'on en fît cas. Il envoya cet homme à Turin, bien accompagné.

Le Premier Président faisoit en même tems réflexion que, dans le cas où les deux Gentilshommes se trouveroient l'un & l'autre Huguenots, il y auroit tout lieu de soupçonner que la

1610. conjuration auroit été tramée à Genève, ſur l'allarme qu'on y avoit conçue que le Duc vouloit l'attaquer. La fréquentation de *Falaiſe* chez le Duc de Bouillon & le départ de la Noue (*a*), qui avoit eu lieu dans le même tems que le complot ſe tramoit, en faiſoit croire quelque choſe au Préſident.

(*a*) De Genève, où il ſe trouvoit.

1610.

Juliers inveſti par l'armée des Princes intéreſſés à la ſucceſſion de Clèves, & par celle des Hollandois. Celle de France, aux ordres du Maréchal de la Châtre, va à leur ſecours. Marche de celle-ci. La Châtre, comme Maréchal, refuſe de céder le Commandement au Prince d'Anhalt; & il ne le céde qu'après avoir demandé & obtenu acte de la Régente. Conduite des Alliés. Succès de Juliers.

TANDIS que tout ce qu'on a vu ci-devant avoit lieu, on apprit à la Cour de France le ſuccès des Troupes aux ordres du Maréchal de la Châtre. Il y cauſa une joie extrême, à cauſe de la gloire & de l'avantage qui revenoient à la Régence, de la réuſſite inopinée pour elle-mê-

1610. me de ſa première entrepriſe, que quantité de conſidérations avoient fortement contredite. Nous allons la rapporter en racourci.

Les armées combinées, ſçavoir celle des Princes (*a*) intéreſſés à la ſucceſſion de Clèves, & celle des Hollandois, la première commandée par le Prince d'Anhalt, la ſeconde par le Comte Maurice, avoient inveſti (*b*) la ville de Juliers. Les batteries étoient dreſſées, les tranchées ouvertes, & les attaques commencées; mais tout étoit rendu comme inutile par la vigoureuſe réſiſtance des Aſſiégés. En ſorte qu'on prévoyoit que l'entrepriſe ſeroit longue & le ſuccès douteux. Cela portoit les Princes confédérés à ſollici-

(*a*) Du Marquis de Brandebourg & du Duc de Neubourg.

(*b*) Le 28 de Juillet.

ter la Reine de France, par des Couriers réitérés, de hâter l'envoi de l'armée aux ordres du Maréchal de la Châtre, deſtinée pour les ſecourir. 1610.

La réputation d'un auſſi grand Roi qu'étoit Henri IV, & le bruit de ſes préparatifs avoient fait regarder comme aiſé pour lui de maintenir le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg en poſſeſſion de leurs droits. Il obtint de l'Archiduc (*a*), des Liégeois & des Electeurs de Cologne & de Trèves, partie par le reſpect qu'ils avoient pour ſa perſonne, partie par la crainte, le paſſage pour ſon armée. Mais ſa mort ayant changé la face des choſes, les Princes confédérés craignirent que toutes leurs eſpérances ne ſe réduiſiſ-

(*a*) Albert, Souverain de la Flandre.

1610. sent en fumée, si la Reine, dont ils imploroient l'appui, les abandonnoit ou les secouroit mollement.

Quoiqu'il parût dangereux d'envoyer dans des pays éloignés & peu fidéles une bonne partie des forces du Royaume, que son désastre récent (*a*) rendoit encore exposé à des orages, néanmoins, pour ne pas manquer aux promesses de la Couronne, & pour montrer la vigueur du Gouvernement, il fut résolu qu'on secourroit les Princes confédérés. On se contenta d'examiner quel seroit le chemin que l'on feroit prendre aux Troupes; parce que ceux qui s'étoient montrés les plus faciles pour accorder le passage, les vivres & les autres commodités, paroissoient les plus

(*a*) La mort de Henri IV.

contraires depuis le changement des affaires. Les Troupes de l'Archiduc s'étoient avancées ſur le chemin le plus court de Mézières, & celles des Liégeois & des Electeurs de Cologne & de Trèves s'étoient emparées de poſtes avantageux pour en diſputer le paſſage. 1610.

Cependant l'armée que la France envoyoit aux Princes confédérés, ſe trouvoit compoſée d'environ douze mille Fantaſſins & deux mille Chevaux.

Châlon fut marqué pour le rendez-vous des premiers, conſiſtant en trois mille Suiſſes, douze Enſeignes du Régiment de Navarre, autant de celui de Vobecourt, cinq de celui de Balagny, & autres pareilles Troupes. Verdun fut aſſigné pour rendez-vous des ſeconds. Les uns & les autres étoient ce qu'il y avoit de plus renommé

1610. parmi les Soldats vétérans & aventuriers. Ils portoient avec eux trois cents mille écus pour la paye de trois mois.

Le Maréchal de la Châtre, chef de cette armée, voulut ſçavoir de la Reine de quelle manière il devoit ſe comporter à l'égard des Princes confédérés (*a*), du Prince d'Anhalt (*b*) & du Comte Maurice (*c*). La Reine répondit : — J'ai entendu dire du vivant du feû Roi mon époux, que le Prince d'Anhalt auroit la ſupériorité ſur tous, comme ayant été élu Général par les Princes confédérés. La Châtre repliqua : — L'uſage eſt que les Maréchaux de France ne ſoient commandés par d'autres que par le Roi. Ils ont l'honneur,

(*a*) Du Marquis de Brandebourg & du Duc de Neubourg.

(*b*) Général de l'armée de ceux-ci.

(*c*) Général de celle des Hollandois.

hors

hors de ce cas, de commander aux Princes du ſang eux-mêmes. Je me ſouviens que Henri IV, ſe propoſant de ſecourir l'Empereur en Hongrie avec une armée conduite par un de ſes Maréchaux, & l'Empereur lui repréſentant que les Princes d'Allemagne ne ſouffriroient jamais d'être commandés par d'autres que par quelqu'un de leur Corps, ce Monarque répondit : — Les Maréchaux de France ſont accoutumés à n'obéir qu'à leur propre Roi. 1610.

La Reine repliqua à ſon tour : — Il faut cependant ſe réſoudre à recevoir l'ordre du Prince d'Anhalt ; parce que, par le Traité d'Alliance entre le feu Roi mon époux, le Roi de la Grande-Bretagne, le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg, la qualité de *Général* de toutes les Troupes a

1610. été accordée au Prince d'Anhalt.

Je ne prétends point, reprit la Châtre, contredire le vouloir du feû Roi, non plus que celui de Votre Majeſté. Mais, pour ma décharge, par honneur pour l'emploi que je remplis ; & afin qu'on ne me reproche pas d'avoir manqué à rien, je ne puis m'empêcher de repréſenter à Votre Majeſté que cela ne s'eſt jamais pratiqué. Je la ſupplie donc de me donner acte de ſon exprès commandement & de la volonté du feû Roi.

La Reine ayant donné cet acte à la Châtre en bonne forme, il partit de Paris la veille de la Saint-Jean. Il trouva à Châlons l'Infanterie avec l'Artillerie. Dans la Lorraine, il paya toutes les Troupes, dont il fit la revue générale le 11 de Juillet. Il y compta trois mille Suiſ-

ſes, ſix mille Piétons François, huit cents Chevaux & environ quatre cents Carabiners. Il traverſa les Etats de Naſſau, de Sarbruck, du Duc des Deux-Ponts, du Comte Palatin, ainſi que les terres de l'Electeur de Brandebourg; & il s'approchoit toujours plus de Juliers. Il avoit ordre de ne point paſſer la Moſelle, ſi l'armée Hollandoiſe ne ſe préſentoit à l'autre bord pour le recevoir, & ſe porter avec lui vers cette Ville. On conſtruiſoit ſur ce bord un pont de barques. L'Electeur de Trèves, maître du poſte, s'étoit obligé à le tenir tout prêt. Mais il n'y envoya qu'un petit nombre de travailleurs ſans vivres; & le Prince d'Anhalt ne parut point avec ſes Troupes, contre la promeſſe qu'il en avoit faite. 1610.

Cependant le pont ayant été achevé le 10 d'Août, la Châtre

1610. preſſoit les Princes Allemands de venir à ſa rencontre. Le Prince d'Anhalt s'excuſa ſur l'impuiſſance où il ſe trouvoit de le faire ſans abandonner le ſiége de Juliers, qu'il avoit entrepris dans l'eſpérance du ſecours dont on l'avoit flatté. Je ne crois point, répondit-il à la Châtre, que l'armée de l'Archiduc (*a*), quoique logée ſur la route de la vôtre, s'oppoſe à ſon paſſage. Mais ſi elle l'entreprenoit, les Alliés léveroient le ſiége de Juliers pour ſe joindre à vous. Ils ne pourroient le pratiquer autrement, ni détacher un ſecours plus fort que douze cents Réitres, ſous le Comte de Solms, qui iroient à votre rencontre aux environs de Munſter, à ſix lieues de Trien.

Sur cette réponſe du Prince

(*a*) Albert, Souverain de la Flandre.

d'Anhalt, la Châtre ayant aſ- 1610.
ſemblé ſon Conſeil, expoſa l'ordre réitéré dans pluſieurs lettres de la Reine de ne point hazarder le paſſage de la Moſelle, s'il n'étoit ſoutenu par les Hollandois & par les Princes confédérés, conformément à la promeſſe faite par eux : promeſſe, dit-il, dont nous attendons envain l'exécution. Le Conſeil lui fit conſidérer qu'on s'étoit déja éloigné de la France de plus de cent cinquante lieues, par un pays ſtérile, incommode à tous égards, & qui eût été impraticable pour eux, ſans la faveur des Princes qui en étoient Souverains. La néceſſité, pourſuivirent-ils, vous force à tranſgreſſer tout ordre de la Cour. Nous ne pouvons pas même nous arrêter trois jours dans l'endroit où nous ſommes. Enſorte qu'il y a trop juſte ſujet

1610. de craindre que, ſi nous reculons, tout ce qui nous a réuſſi juſqu'à préſent ne nous devienne contraire. Si les vivres nous manquent, & que nous veuillions en prendre par force, le pays s'y oppoſera, avec un préjudice infini pour notre longue retraite. La briéveté du tems nous empêche de donner avis à la Reine de ce qui ſe paſſe, & d'attendre de nouveaux ordres de ſa part.

Tel fut l'avis du Conſeil. On y arrêta qu'on ne différeroit point; parce que la néceſſité, plus forte que toutes les loix, obligeoit à embraſſer des conſeils plus utiles & plus honorables. L'armée, dirent-ils, ne peut reculer d'un ſeul pas, ſans ſe mettre dans l'impuiſſance manifeſte de rendre aucun ſervice; d'autant mieux que celle des Hollandois abandonneroit auſſi-tôt le ſiége de Juliers. Il

vaut donc mieux risquer le pas- 1610.
sage, fallût-il en venir à un combat avec ceux qui le disputeroient, que de s'exposer à la discrétion du pays & à la famine. On envoya à la Reine un acte de cette délibération, signé par tout le Conseil; & on avertit les Soldats de se tenir prêts à combattre pour le cas où il le faudroit.

L'armée Françoise ayant passé la Moselle sans trouver de résistance, en rompit le Pont. Le 11 d'Août, le Comte de Solms vint se joindre à elle à Munster avec ses Réitres. Il se plaignit à la Châtre de ce qu'elle étoit si peu nombreuse, & si peu proportionnée à ce qui avoit été promis. On marcha de Munster en bataille, sans recevoir dans toute la route la moindre allarme. On employa douze à treize jours

1610. depuis cette Ville juſqu'au camp ſous Juliers, par un pays aiſé, agréable, abondant & gras.

Le 18, le Prince d'Anhalt, le Comte Maurice avec ſon frère & d'autres Seigneurs allèrent à la rencontre de la Châtre; & on deſcendit de cheval de part & d'autre, comme on fut près de s'aborder. Le 19, l'armée Françoiſe marcha en bataille vers Juliers.

La Citadelle de cette Place, formée de quatre baſtions, s'élevoit ſur la croupe d'une montagne. La Ville, où ſe trouvoient environ trois cents maiſons, deſcendoit le long juſques à la rivière de Roches.

Le 20, les deux armées ſe réunirent; & il y eut un Conſeil dans la tente du Comte Maurice, où le Prince d'Anhalt & lui dirent qu'ils n'avoient entrepris le ſiége de Juliers, que

parce qu'ils avoient cru que les François arriveroient plutôt. Ils firent des excuſes à la Châtre de ce qu'ils n'étoient point allés à ſa rencontre, malgré la parole qu'en avoit donné l'Ambaſſadeur de Hollande à la Cour de France. Ils lui laiſsèrent le choix de l'endroit où il vouloit ſe camper, & par où il étoit bien aiſe d'attaquer la Place. Il ſe logea contre une demi-lune ſur la contreſcarpe. On lui donna huit canons, avec leſquels il ſe mit à battre les fortifications oppoſées. C'étoient les flancs d'un Baſtion qui fut bientôt détruit. Les Anglois, logés à la gauche, dreſsèrent une batterie contre un autre Baſtion. Mais l'ardeur des Aſſiégés étoit ſi grande, qu'ils éventèrent huit à neuf mines des Aſſiégeans, par le moyen de leurs contre-mines. 1610.

1610. Rochmberk, Gentilhomme du pays, ſerviteur de la Maiſon de Clèves, & qui s'étoit jetté dans la Place pour la conſerver après la mort du dernier Duc, (Guillaume), avoit traité avec Henri IV par la voie d'un nommé *Kénel* ſon domeſtique. Mais la fin déſaſtreuſe de ce Monarque fut cauſe que Kénel s'arrêta à Metz pour y attendre les ordres de la Reine.

Cependant la Châtre, voulant ſe conformer aux ordres de la Cour, qui étoient de garantir la Religion & les Eccléſiaſtiques, déſiroit s'emparer de Juliers, non de force, mais par compoſition. Il envoya Kénel, arrivé au camp ce jour-là, pour exhorter le Gouverneur à ſe rendre. Ce fut ce que celui-ci fit, le 29 d'Août.

Le 9 de Septembre, l'armée Françoiſe reprit la route du

Royaume, victorieuſe, ſans preſque avoir tiré l'épée. 1610.

Le ſuccès de Juliers eſt troublé par les brouilleries de la Cour, principalement occaſionnées par la faveur outrée de la Régente pour Concini. Caractère de cette Princeſſe. Elle eſt ſourde aux exhortations du Nonce. Le Prince de Condé prétend partager la Régence avec elle. Son inquiétude ſur tout cela, ainſi que ſur le Duc de Savoye. Nouveaux partis que celui-ci propoſe. Il ſe prend dans ſes propres piéges. La France & l'Eſpagne ſe jouent de lui.

LE SUCCÈS ſi favorable de la première entrepriſe militaire dans des régions étrangères & éloignées, peu de ſemaines après la mort de Henri, rempliſſoit de joie la Cour & le Peuple;

1610. parce que la Régence établiſſant de plus en plus ſa réputation au dehors & ſon autorité au dedans, promettoit à la France un repos durable, & donnoit lieu d'eſpérer que les autres Puiſſances continueroient de la reſpecter. Ce n'eſt pas que l'union ſecréte du Prince de Condé, des Guiſes, & des Ducs de Bouillon & de Sully, ne fît craindre beaucoup de leur mauvaiſe diſpoſition. Mais les choſes ne ſe fuſſent pas aiſément brouillées, ſi la Reine ſe fût mieux gouvernée. Ceux qui dans ce tems là avoient des idées de révolte; pouvoient difficilement eſpérer de l'appui. Les principales Villes & les Peuples en général, ſe reſſouvenant de leurs maux paſſés, ne vouloient pas les renouveller. Les Eſpagnols étoient diſpoſés à établir une amitié ſolide

avec les François, moyennant les Alliances. Les Proteſtans d'Allemagne ſe trouvoient embarraſſés dans leurs propres affaires. Les Hollandois, nouvellement liés à la Couronne, avoient beſoin de ſa protection plus que qui que ce fût. On voyoit le Roi d'Angleterre peu porté à ſoutenir des Rébelles, tant par caractère, que parce qu'il manquoit d'argent. 1610.

Mais la faveur outrée de la Régente de France pour Concini, ſource des maux dont on voyoit alors les premiers germes, étoit capable, avec le tems, de tout perdre. Concini, pour ne point trouver d'obſtacle de la part du Comte de Soiſſons à la demande de l'Abbaye de Marmoutier (*a*) pour ſon beau-frère, fit réſoudre fort mal-à-propos la Régente à donner à

(*a*) Qu'il obtint.

1610. ce Prince le Gouvernement de Normandie, qu'il demandoit avec menace. Les Guiſes en furent offenſés, à cauſe du Prince de Conti leur beau-frère. Eux & les gens du parti oppoſé au Comte, la voyant céder avec ſi peu de dignité à la fermeté de celui-ci ſe buttèrent contr'elle, & en tirèrent des penſions & autres dons exceſſifs, qu'elle leur accorda comme pour les appaiſer. Enſuite, ſous prétexte de ſe fortifier contre le Comte, les Guiſes s'unirent ſérieuſement au parti dont il s'agit. Cette intrigue coûtoit à la Reine plus de cinq cents mille écus par an, parce que, d'après ce qu'on avoit fait pour les uns, il fallut augmenter à tous les autres Grands leurs penſions.

Au reſte, ces Grands, accoutumés à être beaucoup careſſés

par le feû Roi, l'étoient foiblement par la Reine. Elle parloit peu, & ſe communiquoit beaucoup moins que ne demandoient l'uſage du pays & le beſoin de l'Etat. Il eſt vrai que ce défaut devenoit difficile à corriger dans elle, parce qu'il lui étoit naturel. Mais ſa faveur pour Concini tiroit le plus à conſéquence. Le Nonce à la Cour de France l'exhorta à ſoulager les peuples de quelque impôt; à faire pluſieurs parts de ſa faveur; à éviter les excès en tout avec grand ſoin; enfin à ſe gouverner plutôt en Adminiſtratrice, qu'en Reine abſolue. 1610.

Lettre du Cardinal Ubaldini, Nonce à la Cour de France, au Cardinal Borghèſe, neveu & premier Miniſtre du Pape, du 29 de Septembre 1610.

Malgré ces exhortations du Nonce, la Reine fit Concini Marquis d'Ancre, Gouverneur de Pérone, & Premier Gentilhomme de la Chambre. Il en coûta à l'Etat plus de deux cents

1610. mille écus. Cela faiſoit crier tout le monde, & on éclatoit en murmures auſſi indignes que peu fondés (*a*). Avec beaucoup d'imprudence & d'avarice, la femme de Concini vendoit la faveur de ſa Souveraine. Cela faiſoit ſoupçonner qu'elle s'étoit laiſſé corrompre par les Huguenots mêmes, & que c'étoit par amour pour eux qu'elle avoit cherché à faire renvoyer le P. Coton (*b*).

Concini étoit d'abord entièrement livré au Comte de Soiſſons & au Duc d'Epernon. Mais, craignant qu'ils ne devinſſent trop puiſſans auprès de la Reine, il ſe jetta, pour les balancer, dans le parti du Prince de

(*a*) Vittorio Siri entend par là les murmures au ſujet de la négligence de la Reine dans la recherche des auteurs de l'aſſaſſinat de ſon Mari.

(*b*) Jéſuite, Confeſſeur de la Reine.

Condé & de la Ligue. Il fit entendre à cette Princeſſe qu'il étoit bon qu'il gagnât leur confiance, afin d'épier leurs deſſeins. Perſonne n'oſoit parler mal de lui à Marie de Médicis. Elle dit au Cardinal de Joyeuſe : — Je vois bien que toute la Cour eſt contre les Concini (*a*) ; mais les ayant maintenus contre le feu Roi mon époux, je ſçaurai bien les maintenir contre tout autre. 1610.

On croyoit que le Duc de Bouillon, artiſan très-ſubtil de tous les déſordres, avoit vendu exprès à Concini la charge de Premier Gentilhomme de la Chambre, pour nuire à la réputation de la Reine, & afin que pluſieurs Grands fuſſent mécontens. Ce fut préciſement ce qui arriva dans la perſonne du

(*a*) Concini, ſa femme & leurs créatures.

1610. Grand-Ecuyer (*a*) du Duc d'Epernon. Pour exciter d'autant plus l'envie contre Concini & décréditer la Reine, Bouillon répandit le bruit qu'elle l'en avoit inſtamment prié, puis remercié, & qu'il s'étoit aſſuré de ſa faveur par ce moyen.

Quant au Prince de Condé, on ne pouvoit pas compter ſur lui, tant qu'il continuoit de ſe gouverner d'après les conſeils du Duc de Bouillon & de de Thou, qui l'exhortoient à demander de partager la Régence : ce qui ne pouvoit s'entreprendre ſans trouble.

Tout cela donnoit de l'inquiétude à la Reine. Celle du Duc de Savoye, qui étoit d'une autre genre, & ſon étroite intelligence avec le Maréchal de Leſdiguières, donnoient auſſi à

(*a*) Le Duc de Bellegarde.

cette Princeſſe de juſtes ombra- 1610.
ges. Elle lui accorda cependant le paſſage par le Dauphiné pour le Régiment du Duc de Nemours, compoſé de deux mille Fantaſſins ; quoi qu'elle regardât cette levée comme une dépenſe inutile pour le Duc, & qui réveilloit les défiances des Eſpagnols, déja en partie diſſipées par l'envoi du Prince Philibert chez eux. Envain le Réſident de France auprès du Duc avoit fait tout ſon poſſible pour le détourner de cette levée. Ce Prince y étoit d'autant plus obſtiné, qu'il ſe propoſoit de la faire, au moyen des dons que la France accorderoit à ſa Maiſon. Il mit ſur le Piémont une nouvelle Impoſition qui ſe montoit à ſoixante mille écus d'or, & qui fut payée ſans murmure par des Peuples idolâtres d'un Souverain affable & magnifique.

1610. Il écrivit à Jacob (*a*) que le Comte de la Baſtie, ſous le pieux prétexte d'aller viſiter Notre-Dame de Lorette, pour aller de là à Rome voir ſon fils, s'étoit rendu dans la ſeconde de ces deux Villes; que le P. Inigo de Guévara, Jéſuite Napolitain, l'avoit introduit à l'audience de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne; qu'il s'étoit entretenu de diverſes manières avec ce Miniſtre touchant les affaires qui étoient ſur le tapis. — L'Ambaſſadeur, pourſuit le Duc dans ſa lettre, témoigne croire que le voyage du Prince Philibert à Madrid diſſipera tous les ombrages; & que, ſi je paſſois à cette Cour, ou que mon fils

Dépêches du Duc, du 3 d'Octobre 1610.

(*a*) Le plus habile de ſes Miniſtres, duquel il a été queſtion tant de fois, & qu'il venoit d'envoyer de nouveau à la Cour de France, principalement pour achever la négociation du mariage de Madame avec le Prince de Piémont.

aîné y paſſât, j'obtiendrois la première Infante, avec Sabionete & Monaco, que j'échangerois pour une partie du Montferrat. Faites part de tout à Monſieur de Villeroi & aux autres Miniſtres, non pour me faire valoir, mais afin qu'ils ſçachent la diſpoſition des Eſpagnols à mon égard. 1610.

Il faut cependant de néceſſité arrêter au plutôt avec la France deux choſes. La première, c'eſt la concluſion du mariage de Madame avec mon fils : la ſeconde, c'eſt que je ſois chargé de la négociation d'accommodement entre les deux Couronnes, ainſi qu'on m'en a flatté. Ce ſera le moyen, je crois, de raccommoder avec douceur tous les différends, & celui de rendre la tranquillité à mes Etats. Il eſt néceſſaire auſſi que la Reine écrive à la Du-

1610. cheſſe de Mantoue ſa ſœur, que, ſi les Eſpagnols logeoient des Troupes dans les Places fortes du Montferrat, ainſi qu'ils tâchent de le faire, cela ſeroit d'un très-grand préjudice pour la France, en ce qu'elle ſeroit forcée d'entretenir toujours beaucoup des ſiennes de ce côté; me donneroit à moi juſte ſujet de me plaindre, & de me laiſſer aller à des réſolutions plus grandes qu'auparavant : réſolutions que la France ſeroit obligée d'appuyer malgré elle.

Carron m'a dit les motifs pour leſquels il vient d'être envoyé de nouveau vers moi. Cela me porte à ne demander autre choſe, que la concluſion du mariage de Madame avec mon fils, ſans aucune condition ni reſtriction (*a*); parce que je ſens que,

(*a*) On a vu ci-devant les divers avantages dont, depuis la mort de Henri IV, le

si je romps avec la France, ma perte est inévitable, vu la condition des tems & l'état des affaires. Une seule crainte me reste, occasionnée par le discours ambigu que Monsieur de Villeroi vous a tenu. C'est que, quoique je ne demande, quant à ce mariage, que l'accomplissement des promesses du feû Roi, & la confirmation de celles que la Reine m'a faites par la bouche de Monsieur de Bullion, on ne veuille trainer la chose en longueur, ou qu'on ne fasse quelqu'autre proposition : ce qui produiroit pour moi les mêmes inconveniens dont j'ai déja parlé. J'ai donc songé que, si on ne me vouloit accorder que des avantages inférieurs à ceux que 1610.

Duc vouloit que la France accompagnât ce mariage après lequel il soupiroit tant. Mais l'état actuel des affaires lui fait craindre à présent de rompre avec la Couronne, s'il s'obstine dans ses demandes.

1610. je demandois, & dont on m'avoit ſi ſouvent flatté, vous propoſaſſiez (après avoir néanmoins fait tout votre poſſible pour obtenr le mariage de Madame avec le Prince de Piémont) les partis ſuivans, en inſiſtant toujours avec force pour le premier avant que de paſſer au ſecond; & cela dans l'ordre où ils ſont placés, & où je les crois moins nuiſibles pour moi, & plus propres à maintenir ma réputation.

1° C'eſt que, ſi les François craignent que ce mariage ne préjudicie à leurs Traités avec les Couronnes d'Eſpagne & d'Angleterre, on en ſtipule le contrat ſi ſecrétement, qu'elles n'en ayent aucune connoiſſance. D'autant mieux que, de quelque façon que ce ſoit, on ne peut en eſpérer la conſommation que dans trois ou quatre ans.

2° C'eſt

2° C'eſt que, ſi vous voyez les François déterminés entièrement au mariage du Prince des Aſturies avec Madame, vous propoſiez celui du Roi avec une de mes filles, & celui de mon fils aîné avec la fille aînée du Roi d'Angleterre. Et ſi, outre le mariage du Prince des Aſturies avec Madame, les François déſirent (comme il y a lieu de le craindre) faire celui du Roi avec l'aînée des Infantes, & qu'ils demandent mon conſentement, je demande de mon côté que, dans le cas où mon fils aîné devroit épouſer la fille aînée du Roi d'Angleterre, le Roi d'Eſpagne déclarât que les Etats de Flandre, après la mort de l'Infante Dona Iſabella (*a*), reviendroient à ce Prince, qui a 1610.

(*a*) Fille de Philippe II, Roi d'Eſpagne, & femme de l'Archiduc Albert, Souverain de la Flandre.

1610. déja ſur tous les fiefs du Brabant le droit que chacun ſçait (*a*).

Mais, comme il eſt queſtion d'un Traité entre un inférieur & un plus puiſſant, & qu'il ne peut pas s'effectuer ſi-tôt, il faudroit que les Rois de France & d'Angleterre s'en rendiſſent garans, afin de le faire exécuter en cas de beſoin. Vous négocierez tout cela avec prudence & dextérité; perſiſtant ſurtout avec force dans la demande du mariage promis entre Madame & le Prince de Piémont, parce qu'on ne peut pas, je crois, raiſonnablement l'éluder. Au reſte, ne propoſez rien ſur cet objet au-delà de ce qui a été convenu. Je ne déſeſpère point, une fois que la choſe ſeroit terminée, d'en retirer les avantages que ma Maiſon a lieu d'at-

(*a*) Par ſa mère, autre fille de Philippe II.

tendre d'une ſi haute Alliance. 1610.

A la Cour où vous vous trouverez, le párti le plus déclaré en faveur de l'Eſpagne eſt formé de la Reine, dirigée par les conſeils de Concini, du Comte de Soiſſons, du Chancelier, du Duc d'Epernon & de Villeroi. Faites tout votre poſſible pour gagner quelqu'un d'eux par d'amples promeſſes. Si vous ne réuſſiſſez pas, ayez recours à l'autre parti, formé des Princes de Condé & de Conti, des Ducs de Guiſe, du Maine, & d'autres. Repréſentez-leur principalement le tort que le Roi feroit à ſa réputation, en manquant à ſa parole ſolemnelle. Dites-leur que ce ſeroit non-ſeulement une tache ineffaçable pour l'honneur de ce Monarque, pour celui de la Couronne & de la Régence, mais un affront pour la Maiſon de Savoye, dont elle

1610. auroit éternellement ſujet de ſe plaindre. Ajoutez que, ſi je m'appercevois le moins du monde qu'on ſongeât à me faire une pareille injure, la douleur & le déſeſpoir me forceroient à me jetter entre les bras des Eſpagnols, & à me laiſſer aller à toutes les extrêmités imaginables. Dites-leur enfin que l'Alliance de l'Eſpagne & de la France ne peut être que nuiſible à celle-ci, & la ruine totale de leur parti : ruine au moyen de laquelle l'autre parti ſe rendroit maître de l'autorité.

Si vous appercevez dans la France de la diſpoſition à marier Madame au Prince de Galles, tâchez d'obtenir d'elle la reſtitution d'une partie au moins de ce que j'ai cédé pour le Marquiſat de Saluſſes, & les ſoins de la Régence pour le mariage du Prince de Piémont mon fils

avec la fille aînée du Roi d'Angleterre. L'un & l'autre me paroît aiſé. Il ſe formeroit par ce moyen entre les trois Couronnes une étroite union, capable d'abaiſſer de plus en plus la hauteur Eſpagnole. Outre que les deux mariages dont il s'agit pourroient ſe faire, ſans que ni la France ni l'Angleterre debourſât rien. Ce ſeroit en me donnant à moi le Bugey, le Valromey & le pays de Gex. 1610.

Le Duc ſe prenoit dans ſes propres piéges (*a*). Il n'y avoit pas plus à compter ſur les paroles qu'on lui donnoit actuellement, que ſur celles qu'il avoit coutume de donner aux autres. Il ne pouvoit plus, comme autrefois, ſe jouer de la France & de l'Eſpagne, & ſemer entre

(*a*) Il avoit eſpéré tromper les Eſpagnols, & il étoit leur dupe.

1610. elles la jalouſie. Ces deux Couronnes, ſecrétement d'intelligence, ſe communiquoient ce qu'il propoſoit ; & ni l'une, ni l'autre n'étoit bien aiſe que le Prince de Piémont épouſât Madame. Elles continuoient néanmoins d'amuſer le Père juſqu'à ce que tout fût arrangé pour leur double Alliance (*a*).

(*a*) Pour le mariage de Madame avec le Prince des Aſturies, & pour celui de la première Infante avec le nouveau Roi de France.

1610.

Jacob, perſuadé que le mariage de Madame avec le Prince de Piémont va bientôt avoir lieu, écrit au Duc ſon Maître, pour ſçavoir tout ce qu'il doit faire à cette occaſion. Réponſe de ce Prince aux queſtions de ſon Ambaſſadeur. Nouvelles remontrances de la France au Pape, ſur l'irréſolution des Eſpagnols au ſujet du déſarmement du Milanez. Etat déplorable de ce Duché & des Troupes qui s'y trouvoient. Le Pape diſſimule le peu de cas que les Eſpagnols font de ſes avis. Diſpoſitions de ceux-ci & des Vénitiens à l'égard d'Emanuel. Il ſe prépare ſérieuſement à ſe défendre.

JACOB, qui ne doutoit point que le mariage de Madame avec le Prince de Piémont n'eût bientôt lieu, écrivit au Duc, Dépêches de Jacob au Duc de Savoye, du 30 d'Octobre 1610.

1610. ſon Souverain, de la manière ſuivante :

1° Je prie Votre Alteſſe de me marquer ce qu'Elle demande que la France accorde à Madame pour l'augmentation de ſa dot, & ſur quel fond Elle veut qu'il ſoit établi ? 2° Quels ſont les préſens qui doivent être faits à cette Princeſſe ? 3° Quels ſont ceux qui doivent être faits au Chancelier, à Villeroi, à Jeannin, à Puyſieulx, à Bonneuil (*a*), à Madame de Monglas, à Concini, à Mademoiſelle de Senecterre & à d'autres ? 4° Si, quand le Contrat aura été paſſé, la France exige la célébration du mariage, que faudra-t-il que je réponde ? 5° Que répondrai-je auſſi ſur le mariage du Duc de Nemours, dont Villeroi m'a parlé de la

(*a*) Introducteur des Ambaſſadeurs.

part de la Reine ? 6° Que dirai-je à Villeroi ſur la prière qu'il a faite à Votre Alteſſe de ne point rompre avec l'Eſpagne, ni prêter l'oreille aux mécontens de la France ? 7° Comment me comporterai-je à l'égard du Duc de Féria (*a*), qui juſqu'à préſent n'a pas tenu compte de moi, de même qu'à l'égard de l'Ambaſſadeur ordinaire de la même Cour, qui s'eſt contenté de me faire rendre viſite par un Gentilhomme ? 1610.

Réponſe du Duc de Savoye à Jacob.

1° Le Contrat de mariage de Madame, avec le Prince de Piémont mon fils, doit être conforme en tout à celui de Madame Marguerite ; ſi ce n'eſt qu'à la place des Châteaux du

(*a*) Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne à la Cour de France.

1610. Bourg & de Pontclain, vous demanderez celui de Racconis, qui eſt très beau & bien meublé, & Poncalier, avec les revenus de tous les deux. Vous ajouterez qu'au cas que le mariage ſe rompît, Madame ſeroit obligée de rendre les pierreries du prix de plus de trente mille écus, qui lui auroient été données ; parce que, dans la Maiſon de Savoye, il y en a quantité de précieuſes qui ne peuvent pas s'aliéner. 2° Après que le Contrat aura été dreſſé, j'enverrai le Duc de Nemours, ou un autre des principaux Seigneurs de ma Cour, pour remercier Leurs Majeſtés, & baiſer la main à Madame ; & il vous portera les préſens que je me propoſe de faire à cette Princeſſe. Ce délai eſt néceſſaire (ſi on veut tenir le Contrat ſecret), ſoit pour l'avantage de

la France, ſoit pour me donner le tems d'en faire part moi même au Roi d'Eſpagne, afin qu'il en ſoit moins choqué. 3° Je laiſſe à votre diſpoſition à diſtribuer vingt-cinq mille écus, plus ou moins, entre les perſonnes que Zamet, homme au fait de la Cour, vous indiquera. 4° Au reſte, vous ferez là-deſſus ce que la Reine vous ordonnera; à moins que vous ne jugiez plus à propos de différer les préſens juſques après la publication du mariage. 5° Il n'eſt pas vraiſemblable que le Duc de Nemours veuille s'éloigner de ma perſonne, tandis que le Connétable eſt ſur le point d'arriver à ma Cour. 6° Aſſurez Monſieur de Villeroi, que je ne ferai ni rupture avec l'Eſpagne, ni quoi que ce ſoit contre le gré de la France. Mais il eſt néceſſaire auſſi que je faſſe 1610.

1610. bonne contenance, afin de n'être pas obligé d'accepter des conditions auſſi préjudiciables à elle qu'à moi. Car les Eſpagnols prétendent mettre des garniſons dans Aſti & Verceil (*a*), &, ce qui eſt pire, rompre un mariage (*b*) qui uniroit davantage mes Etats à ceux de la Couronne. Quant aux mécontens, j'en uſerai toujours ſur cet objet, comme je fis au tems où j'entrai en négociation avec le feû Roi. 7° Vous ferez viſite au Duc de Féria, parce qu'il eſt Grand d'Eſpagne; mais s'il ne vous la rend point, vous ne tiendrez plus compte de lui. Pour ce qui eſt de l'Ambaſſadeur ordinaire, ne le viſitez

(*a*) Places appartenant au Duc, & ſituées dans le Piémont.

(*b*) Celui de Madame avec le Prince de Piémont.

point, à moins qu'il ne vienne vous voir en perſonne. 1610.

Tandis que tout cela ſe paſſoit, il arriva à Rome pluſieurs Couriers d'Eſpagne, ſans aucune réſolution fixe de cette Cour, au ſujet du déſarmement du Milanez. Là-deſſus, l'Ambaſſadeur de France s'étant préſenté devant le Pape, lui dit: — J'ai appris que les Eſpagnols ne vouloient ni déſarmer ni attaquer le Duc; mais que leur deſſein étoit de le tenir continuellement en échec, afin de le conſumer par la néceſſité d'entretenir une groſſe armée, dont la dépenſe eſt au-deſſus de ſes forces; de le ruiner par ce moyen, ou de le contraindre à un accommodement déſavantageux.

Dépêches de de Bréves, Ambaſſadeur de France auprès du S. Siége, à la Régente, du 14 d'Octobre 1610.

Mais il eſt à craindre que le Duc, s'appercevant de ce deſ-

1610. ſein de leur part, ne ſe détermine à les attaquer, parfaitement ſûr de ne point être abandonné par la France. Leurs Majeſtés ont en effet tout nouvellement envoyé ordre au Maréchal de Leſdiguières de ſe tenir prêt pour le ſecourir; ſans compter qu'Emanuel fait lever quatre mille François ſous le nom du Duc de Nemours & du Comte de la Roque. Ces inconveniens, qui ſeroient occaſionnés par les délais des Eſpagnols (*a*), doivent, ce ſemble, toucher le cœur de Votre Sainteté. Il faut qu'Elle proteſte contr'eux avec vigueur, afin de les obliger à prêter l'oreille aux avis paternels de celui qui eſt intéreſſé plus que toute autre Puiſſance à leur conduite: avis

(*a*) A ſe décider au ſujet du déſarmement du Milanez.

dont ils témoignent faire peu de cas. 1610.

Paul V répondit : — J'ai fait tout ce que Dieu & ma conſcience exigeoient de moi, pour engager les Eſpagnols à déſarmer. Je n'ai rien omis pour cela de ce qui pouvoit ſervir au repos de l'Italie & à celui de toute la Chrétienté. Les Eſpagnols ſont, à la vérité, longs dans leurs délibérations ; mais j'eſpère qu'ils déſarmeront. Je ſçais de bonne part que leur Ambaſſadeur auprès de ma perſonne, & le Cardinal Aldobrandin, l'un des plus zélés partiſans du Duc de Savoye, négocient l'accommodement. — Le Pape, en diſant ceci, donna néanmoins à entendre qu'il étoit peu ſatisfait de l'un & de l'autre.

— Je ne crois point, repliqua l'Ambaſſadeur de France, que le Duc préfére l'entremiſe

1610. de ces deux perſonnages à celle de Votre Sainteté. Le Pape ne ſçavoit que trop le peu de cas que les Eſpagnols faiſoient de ſes avis. Mais il diſſimuloit ſa ſenſibilité, pour ne pas s'engager dans un reſſentiment déclaré, ſoit en faiſant une Ligue défenſive avec la France & avec les Princes d'Italie, qui en brûloient d'envie, ſoit en s'armant: ce qu'il ne pouvoit exécuter ſans une grande dépenſe, pour laquelle il avoit un éloignement extrême. Ses Nonces en Eſpagne (*a*) le flattoient de quelque bonne diſpoſition de cette Cour pour le déſarmement du Milanez. Il y avoit néanmoins lieu d'appréhender que l'Eſpagne ne l'amuſât, & qu'elle ne ſe déterminât point à licencier les Trou-

(*d*) Le Nonce ordinaire & le Nonce extraordinaire.

pes de ce Duché, tant qu'il ſeroit en état de fournir à leur entretien. Elles étoient fort nombreuſes, quoiqu'elles ne le fuſſent pas tant que la Renommée le publioit; mais il n'y avoit ni argent pour les payer, ni Général pour les commander; en ſorte qu'elles vivoient à diſcrétion, dévorant & dévaſtant le pays. 1610.

Les Suiſſes & les Allemands ſe débandoient chaque jour, ſans que le nombre des Lombards & des Napolitains augmentât. Ils s'étoient emparés de Corrégio, au grand regret des Ducs de Modène, de Parme & de Mantoue, qui les regardoient faire, ſans oſer rien dire. Pour calmer les mouvemens que ces nouveautés excitoient dans les cœurs des Princes d'Italie, la Cour d'Eſpagne engagea les deux Nonces à écrire au Pape

1610. que le Roi Catholique s'étoit à la fin déterminé au déſarmement du Milanez ; mais qu'il différoit à le déclarer juſqu'à ce que le Prince Philibert ſe fut rendu auprès de ſa perſonne. Le Conſeil de Milan avoit des ordres rigoureux de s'abſtenir de toute hoſtilité ; & il lui étoit enjoint de ſe contenter d'avoir ſoin d'entretenir les Troupes juſqu'à l'arrivée du Connétable de Caſtille (*a*), qui portoit les intentions du Roi.

Cependant les Eſpagnols feignoient d'être peu contens de l'envoi du Prince Philibert chez eux, ſi le Duc de Savoye ne l'accompagnoit d'autres ſatisfactions ; s'il n'y joignoit la démolition au moins des fortifications d'Aſti & de Verceil, élevées mal-

(*a*) Qui venoit de ſuccéder au Comte de Fuentes dans le Gouvernement du Milanez, dont il alloit prendre poſſeſſion.

gré ce que portoient les anciens Traités. Mais ils disoient que rien ne pouvoit les satisfaire, si le mariage de Madame avec le Prince de Piémont avoit lieu. 1610.

Leur mauvaise disposition à l'égard d'Emanuel étoit uniquement retenue par la crainte d'allumer dans l'Italie un feu que leur foiblesse les mettroit hors d'état d'éteindre. Ignorant que la levée du Régiment du Duc de Nemours & de celui du Comte de la Roque se faisoit aux frais du Duc, & croyant que la France armoit de nouveau, ils avoient plus d'égard aux bons offices du Pape. Mais ils ne vouloient prendre de résolution finale, que d'après le succès qu'auroit la négociation du Duc de Féria à la Cour de France; tant parce que leur armée du Milanez favorisoit tout ce que ce Seigneur pourroit proposer,

1610. qu'à cauſe des diverſes eſpérances qu'ils avoient de s'en ſervir, ſelon que les affaires de cette Couronne & les conjonctures leur en fourniroient moyen.

Telle étoit la diſpoſition des Eſpagnols. Quant aux Vénitiens, ils ſe fuſſent contentés de ſe faire un rempart des armes de la France & de l'Alliance de cette Couronne avec la Savoye. Cela ſe voyoit par la commiſſion qu'ils avoient donnée à l'Ambaſſadeur extraordinaire qu'ils envoyoient vers le nouveau Roi. Ils l'avoient chargé d'exhorter Emanuel, en paſſant par Turin, à ſe lier étroitement avec la France, non par affection, mais par intérêt. C'étoit un nouveau ſujet pour elle de ſe défier de leurs promeſſes, à cauſe des raiſons ſecrétes qu'elle ſçait qu'ils ont de s'abſtenir de tout

ce qu'ils voient capable d'engager la République dans les périls préſens ; de la nature deſquels l'armement ſubſiſtant du Milanez leur paroiſſoit être. Mais ſi les prières du Pape ne ſervoient de rien pour diſpoſer les Eſpagnols à déſarmer, on eſpéroit que le voyage du Prince Philibert chez eux les y engageroit ; qu'ils ſe contenteroient d'avoir fait parade de leurs forces ; d'avoir imprimé la crainte dans les cœurs des Princes d'Italie ; d'avoir montré qu'ils étoient en état d'exciter la même ſenſation quand ils voudroient ; & cela afin de faire redouter leurs armes de chacun, & de donner à entendre que leur Puiſſance n'étoit pas ſi affoiblie qu'on le croyoit : (trop inconſidérement, ſelon eux.) 1610.

La prudence ne vouloit cependant point que le Duc de

1610. Savoye s'endormît tout-à-fait ſur la diſpoſition douteuſe des Eſpagnols, vû la continuation de l'armement du Milanez. Il ſe préparoit donc à ſe défendre, moyennant la ſûreté qui lui avoit été donnée par Henri, & renouvellée par la Régente, qu'il ſeroit ſecouru au moindre beſoin. Or le voiſinage rendoit ce ſecours ſi aiſé, qu'il ne lui eût jamais manqué. La France ſe croyoit obligée à le lui accorder comme à ſes autres Alliés; & le ſuccès de Juliers faiſoit voir combien leur défenſe lui étoit à cœur.

1610.

Le mariage de Louis XIII avec la première Infante avance par les ſoins des Miniſtres du Grand-Duc. Conduite imprudente de ceux-ci, dont l'Eſpagne s'offenſe. Plaintes vives de Jacob contre la France, au ſujet du Duc de Savoye ſon Maître. Lettres non moins vives que le Maréchal de Leſdiguières écrit à la Cour ſur le même objet. Sacre du Roi à Rheims. Le Cardinal de Joyeuſe refuſe d'y recevoir l'Ordre du S. Eſprit, par ménagement pour le Prince de Condé. Ce que Villeroi écrit à l'Ambaſſadeur de la Couronne auprès des Vénitiens, principalement au ſujet du Duc de Savoye. Les Miniſtres du Roi d'Eſpagne en Italie ſont d'avis qu'on traite ce Prince de la manière la plus dure.

LE MARIAGE du jeune Roi avec la première des Infantes

1610. avançoit par les ſoins des Miniſtres du Grand-Duc (*a*). Au reſte, ceux-ci s'étoient mal comportés, en diſant en France & en Italie qu'on devoit le regarder comme conclu. D. Inigo de Cardénas & le Duc de Féria (*b*) s'en ſentirent offenſés; & c'étoit, ſelon toute apparence, la raiſon pour laquelle la Cour d'Eſpagne rappelloit le ſecond. Elle ne voulut point paroître l'avoir envoyé à Paris pour traiter d'Alliances, ni qu'on crût qu'elle les déſiroit autant que les Miniſtres du Grand-Duc donnoient à entendre.

(*a*) Le Grand-Duc avoit été élu par la France & l'Eſpagne pour Arbitre de leurs différends; & il négocioit aux deux Cours par le moyen d'un Ambaſſadeur qu'il avoit dans chacune.

(*b*) Tous les deux Ambaſſadeurs auprès de Leurs Majeſtés Très-Chrétiennes: le premier avec la qualité d'*Ambaſſadeur ordinaire*, le ſecond avec celle d'*Ambaſſadeur extraordinaire*.

Jacob

Jacob dit au Nonce à la Cour de France (*a*) : — Les Eſpagnols déclarent nettement à mon Maître que, s'il ſonge à faire le mariage du Prince de Piémont avec Madame, ils l'en empêcheront. Mais mon Maître n'y renoncera jamais, ſi la France ſeconde ſon deſir comme elle le doit. 1610.

Jacob ſe plaignoit vivement contre la Couronne de ce qu'à la prière du Pape, elle avoit déſarmé, ſans avoir auparavant donné parole que les Eſpagnols feroient la même choſe : eux qui groſſiſſoient de jour en jour leurs préparatifs de guerre, en ſorte que les Etats du Duc ſe trouvoient dans un péril évident de devenir leur proie. Jacob faiſoit grand bruit là-deſſus, &

(*a*) Le Cardinal Ubaldini. — Ses dépêches au Cardinal Borghèſe, neveu & premier Miniſtre du Pape, du 29 d'Octobre 1610.

1610. ſollicitoit fortement la France d'armer au plutôt le Dauphiné. Mais la Régente ne s'y déterminoit pas encore, ſoit parce qu'elle ne croyoit pas que les Eſpagnols vouluſſent opérer ſérieuſement, ſoit parce qu'elle vouloit éviter de mettre de nouveau les armes entre les mains de Leſdiguières (*a*). Seulement, aux inſtances de Jacob, elle envoya un Courier à l'Ambaſſadeur de la Couronne en Eſpapagne, avéc ordre de preſſer le Roi Catholique de faire ceſſer des ombrages (*b*) qui tenoient les François dans une grande

(*a*) Ci-devant Commandant de l'armée du Dauphiné, que la France avoit licenciée aux prières du Pape, & que ce Seigneur pouvoit remettre aiſément ſur pied; parce que les Soldats dont elle avoit été compoſée, étoient preſque tous du pays, qu'ils étoient la plupart Huguenots comme lui, & qu'ils faiſoient beaucoup de cas d'un Général digne de leur eſtime.

(*b*) De déſarmer dans le Milanez.

inquiétude ; parce que ceux-ci sentoient qu'à la fin ils seroient forcés malgré eux de reprendre les armes. 1610.

Lesdiguières écrivoit à la Cour des lettres vives, dans lesquelles il donnoit à entendre que, comme Maréchal de France, il ne souffriroit point que le Duc de Savoye restât sans défense. La Cour n'osoit point charger un autre Général du Commandement de ce côté, quoiqu'elle eût pu le confier au Duc de Nemours, qui y levoit quatre mille hommes pour le Duc de Savoye, avec la permission de la Régente, laquelle lui avoit donné cent mille écus. Le Nonce à cette Cour pria sérieusement le Duc de Féria & D. Inigo de Cardénas de représenter à celle d'Espagne (*a*) le

(*a*) Dont ils étoient Ambassadeurs auprès de Leurs Majestés Très-Chrétiennes.

1610. péril où ſe trouveroit la Religion en Italie, de la part de Leſdiguières, ſi on n'appaiſoit bientôt les mouvemens qui l'agitoient (*a*).

Tandis que les choſes ſe trouvoient en cet état, le nouveau Roi de France, accompagné de tous les Princes du ſang & de la Nobleſſe, ſe rendit à Rheims, où il fut ſacré, le 17 d'Octobre. On croyoit que le Cardinal de Joyeuſe recevroit à cette occaſion l'Ordre du Saint-Eſprit. La Reine le lui avoit offert, en reconnoiſſance des ſervices eſſentiels qu'il avoit rendus du vivant du feû Roi & depuis ſa mort. On croyoit d'autant plus que le Cardinal de Joyeuſe ſeroit créé Chevalier à l'occaſion du Sacre du Roi,

(*a*) Si le déſarmement du Milanez n'avoit lieu.

qu'il avoit eu aſſurance de la part du Chancelier & d'autres, que le Prince de Condé, qui devoit l'être auſſi, ne faiſoit aucune difficulté de lui céder la préſéance dans cette cérémonie. Les Chevaliers eux-mêmes, dans une Delibération faite à ce ſujet, avoient arrêté que, conformément aux Statuts de l'Ordre, le Cardinal ſeroit reçu avant le Prince. On reſta dans cette certitude juſqu'au jour de la Cérémonie. Vêpres étant commencées, on vint dire au Prélat que le Prince prétendoit la préſéance. Le Cardinal craignit d'autant plus que la Reine n'adhérât à cette prétention, que l'Evêque de Bayonne, envoyé, diſoit-il, de la part de ſa Souveraine, lui donnoit à entendre que le Prince devoit être reçu le premier, & tâchoit de lui perſuader de ne point 1610.

1610. trouver étrange qu'un Prince du ſang le précédât. Sur quoi le Cardinal envoya dire à la Reine, par ce même Evêque d'abord, puis par un de ſes Gentilshommes, que ſon deſſein n'étoit point de prendre l'Ordre pour le préſent; mais qu'il vouloit mériter davantage de la Couronne, du Roi & d'elle, pour devenir digne de cette faveur; qu'en conſéquence, lorſque Vêpres ſeroient dites, il donneroit l'Ordre au Roi, puis il ſe retireroit.

Cette réponſe fit plaiſir à la Reine, qui étoit bien aiſe de contenter le Prince, ſans déſobliger le Cardinal. Elle lui envoya dire néanmoins que, s'il vouloit l'Ordre, elle feroit en ſorte que le Prince lui cédât, & que, dans le cas où il le refuſeroit, le Roi ne laiſſeroit pas toujours de recevoir Son Emi-

nence. Le Cardinal répondit alors : — Faire de la peine au Prince de Condé, ne ſeroit point le procédé d'un Serviteur de Leurs Majeſtés. J'attendrai volontiers à recevoir cet honneur dans un tems plus favorable. 1610.

Deux raiſons le portoient à agir ainſi ; celle de ne point préjudicier à ſa dignité de Cardinal, qui étoit cauſe que, dans les Cérémonies Eccléſiaſtiques, il n'avoit jamais voulu céder aux Princes du ſang ; & celle d'empêcher que Condé ne ſe regardât comme offenſé par la Reine. Pluſieurs perſonnes l'en louèrent fort. Mais il ſe raviſa ſur ce que la Reine nia qu'elle lui eût envoyé l'Evêque de Bayonne, & ſur ce qu'elle lui dit que, s'il eût été un peu plus ferme, il eût fait recouvrer aux Cardinaux François la préſéance dont ils avoient toujours joui

1610. dans les Cérémonies publiques, juſqu'au Régne de Henri III (*a*). Il eut en conſéquence du regret d'avoir été trop modeſte, & réſolut de ſe mettre ſur le pied de ne céder aux Princes du ſang dans aucune occaſion.

Cependant la Cour revint de Rheims à Paris, où elle trouva plus d'embarras qu'elle n'auroit voulu, principalement pour la direction des Finances, à cauſe des profuſions que la Reine avoit faites pour empêcher les Grands, les Huguenots & les autres eſprits inquiets de bouleverſer l'Etat. Mais l'or, quoique répandu à pleines mains, ſuffiſoit peu pour arrêter les factions. Tant l'ame des Grands,

(*a*) Qui, haïſſant le Cardinal de Joyeuſe, dont il s'agit ici, voulut qu'il cédât le pas au Cardinal de Vendôme, comme Prince du ſang, quoique, par droit d'ancienneté, il l'eût ſur lui.

durant une Minorité, eſt plus portée au trouble qu'au devoir! La Reine & le Conſeil paroient les coups de la manière la plus ſage. Cela devoit naturellement ſervir à maintenir au dehors la réputation des armes du Roi; & au contraire les étrangers regardoient cette conduite comme un moyen de la décréditer. Les François ſçavoient pourtant mieux ce qu'il convenoit qu'ils fiſſent chez eux, que ceux qui n'en parloient que de loin. 1610.

Tandis que ces choſes ſe paſſoient, Villeroi écrivit à l'Ambaſſadeur de la Couronne auprès des Vénitiens (*a*): — Jacob eſt arrivé à la Cour; mais on n'eſt point encore entré en négociation avec lui, & on ignore la réſolution qu'on prendra. Je crois qu'elle auroit été plus

(*a*) Champigny.

1610. avantageuſe du tems de Henri, qu'elle ne le ſera aujourd'hui. Deux Rois (*a*) ont les yeux attachés ſur nous, entretiennent des intelligences dans le Royaume, & peuvent nous nuire plus que toute autre Puiſſance. Il faut que nous obviions à cela, & que nous entretenions leur amitié; qu'avec le plus de douceur qu'il ſera poſſible, nous tâchions de gagner du tems pour arriver à la Majorité du Roi, & à l'âge nubile des autres enfans de France. Si quelqu'un dit que ſur ces entrefaites le Duc de Savoye ſe livrera à l'Eſpagne, qui déſire avec paſſion ſe l'attacher, on peut répondre que la bonne intelligence entre cette Couronne & la France rendra le ſervice du Duc inutile à tou-

(*a*) Les Rois d'Eſpagne & d'Angleterre, attentifs à profiter des diviſions de la France.

tes les deux ; qu'elles pourront à leur gré le mettre dans l'impuiſſance de nuire ; & qu'il ſeroit le premier à ſouffrir de leur méſintelligence ; parce que la Savoye peut être envahie par la France dans peu de jours, à cauſe de ſon voiſinage, & que le Piémont deviendroit le théâtre de la guerre entre les deux Couronnes. 1610.

Le Duc de Féria n'eſt point encore entré en négociation pour la double Alliance (*a*) ; quoique ce ſoit le principal objet de ſa commiſſion ; & qu'il ſoit ſûr de trouver une diſpoſition favorable dans la France à y prêter l'oreille, malgré la jalouſie du Duc de Savoye, qui, par vanité ſeulement, & ſans avoir le ſolide en vue, demande

(*a*) Pour le mariage de Madame avec le Prince des Aſturies, & pour celui de la première Infante avec le nouveau Roi, Louis XIII.

1610. que le Prince de Piémont ſon fils ſoit préféré pour Madame au Prince des Aſturies.

Les Venitiens lui font eſpérer que l'envoi à Madrid du Prince Philibert, ſon ſecond fils, opérera le déſarmement du Milanez ; & ils ne peuvent ſe perſuader que le Roi Catholique, après cette ſoumiſſion de ſa part, veuille continuer d'y entretenir, ſans aucun fruit, tant de Troupes, ſe rendre odieux aux habitans, & déſoler le pays. Nous ne ſçaurions ne pas être du ſentiment des Vénitiens. Nous ſommes perſuadés que les Eſpagnols ſeront charmés qu'on leur ait fourni un prétexte ſi ſpécieux, pour juſtifier aux yeux de l'univers leur déſarmement ; pour faire voir qu'ils ne s'y ſeroient point déterminés, ſans le témoignage de ſoumiſſion de la part du

Duc à l'égard de leur Couronne. Tout donne lieu de croire qu'ils n'exigeront pas autre choſe de lui pour le préſent, nonobſtant les bruits contraires, répandus par leur Ambaſſadeur auprès de Nous. Ils ne voudront point pouſſer au déſeſpoir le Duc, extrêmement jaloux de ſon honneur : car il a toujours proteſté qu'il mourroit plutôt que d'y ſouffrir aucune tache. Ce Prince, avec de pareils ſentimens, évitera donc d'encourir le blâme des autres Puiſſances ; auxquelles, d'un autre côté, plus de rigueur de la part du Roi Catholique à l'égard du Duc, que l'envoi qu'il a exigé du Prince Philibert ſon fils en Eſpagne, feroit conjecturer qu'il nourrit dans ſon ame des deſſeins tendant à leur préjudice. Le Pape s'en regarde- 1610.

1610. roit comme offenſé, lui qui aſſure la France & la Savoye que tout ſe raccommodera, moyennant le voyage de ce Prince. Cependant le Pontife eſt demeuré interdit & muet, lorſque la France lui a fait déclarer qu'elle avoit déſarmé la première dans le Dauphiné, ſur l'aſſurance que Sa Sainteté lui avoit donnée, que l'Eſpagne imiteroit auſſi-tôt un ſi louable exemple dans le Milanez, & qu'elle ne tenoit ſes Troupes ſur pied, qu'à cauſe de l'ombrage que celles de la France lui cauſoient. Cette Déclaration de la part du Roi Très-Chrétien prouve toujours qu'il aime ſincèrement la paix, montre ſon reſpect pour les avis paternels de Sa Sainteté; &, dans le cas où on en viendroit à quelque rupture, elle ſerviroit à ju-

ſtifier les réſolutions que les procédés d'autrui (*a*) lui feroient prendre. 1610.

Tandis que Villeroi écrivoit toutes ces choſes à l'Ambaſſadeur de la Couronne auprès des Vénitiens, les Miniſtres du Roi Catholique en Italie étoient d'avis qu'on en uſât de la façon la plus dure à l'égard du Duc de Savoye ; qu'on vengeât la Couronne de la témérité inſupportable de ce Prince qui avoit mis en péril les Etats qu'elle poſſédoit dans cette contrée, & y avoit décrédité ſon autorité ; qu'on le mortifiât pour le punir du paſſé, & prévenir le mal qu'il pourroit faire dans la ſuite.

Du nombre des Miniſtres du Roi Catholique en Italie, étoit D. Franciſco de Caſtro, ſon

(*a*) Des Eſpagnols.

1610. Ambaſſadeur auprès du Saint Siége. Il venoit de recevoir ordre de profiter d'une occaſion favorable pour déclarer au Pape que, ſur ſes inſtances & à ſa ſeule conſidération, le Roi conſentoit de pardonner au Duc, s'il faiſoit des actes de ſoumiſſion convenables à l'autorité Royale ; & qu'en attendant qu'on ſçût la ſatisfaction qu'il vouloit donner, il ne ſeroit fait aucun mouvement d'armes dans le Milanez.

D. Franciſco de Caſtro dit au ſujet de l'ordre dont on vient de parler : — Les écarts du Duc de Savoye, dans la dernière occaſion, ont été ſi grands, que tous les Princes d'Italie, amateurs de la paix, ont été fort offenſés contre leur auteur, non-ſeulement à cauſe de leur turpitude, mais à cauſe du péril où la tentative de ce Prince les

eût mis, ſi on n'en eût empê- 1610.
ché l'exécution. Ses Sujets-mêmes en ont été ſcandaliſés ; ils ont une envie extrême de le voir puni pour ſon propre bien ; tout le monde enfin eſpère que mon Maître le châtiera comme il mérite. On en parle communément dans toute l'Italie ; & quelques-uns de ſes amis ſe ſont adreſſés à moi pour me prier de ſolliciter ſon pardon, ſans pouvoir diſſimuler leur manière déſavantageuſe de penſer ſur ſon compte. Le Pape a dit fort clairement au Cardinal Zappata que le Duc étoit d'un caractère qui demandoit d'être mis à la raiſon. Je ne doute donc point que toute l'Italie ne fête le jour de ſon châtiment, & qu'elle ne s'attriſte, ſi elle voit qu'on lui pardonne. Si mon Maître étoit d'avis qu'on le punît en s'emparant de ſes Places,

1610. pour assurer les Etats de Sa Majesté en Italie, il y auroit lieu de craindre que cela ne fût pas du goût de tout le monde (*a*). Car, quoiqu'il n'y ait personne qui ne lui désire tout le mal possible, on ne seroit pas bien aise de le voir dépouillé, & qu'une Couronne (*b*), qui n'est déja que trop suspecte, s'agrandît de sa dépouille. Chacun pense néanmoins que, si la témérité du Duc demeure impunie, l'Espagne ne doit plus attendre d'égard de Rome ni d'aucun autre Prince d'Italie, & que le joug de la crainte d'une pareille Puissance, une fois sécoué par cette impunité déplacée, les Cardinaux feront dans le Conclave tout ce qu'ils voudront. Mon devoir est donc,

(*a*) C'étoit ainsi que pensoit le Cardinal Zappata.

(*b*) L'Espagne.

je crois, de ſupplier mon Maître de point uſer de douceur dans cette occaſion ; ne fût-ce que pour ne pas cauſer à l'Italie un mécontentement général. Si cependant la bonté extrême de Sa Majeſté veut tout oublier, je juge abſolument néceſſaire qu'Elle mette au moins la menace en œuvre. Autrement je ne ſçaurois me perſuader que ce Prince rende à l'autorité Royale ce qui lui eſt dû : devoir auquel il faut le forcer. D'ailleurs on ne croiroit jamais que mon Maître lui pardonnât par bonté ; & le Pape le croiroit moins que perſonne, quand même Sa Majeſté ceſſeroit de dire qu'Elle lui pardonnoit, à ſa prière. La raiſon en eſt, qu'ayant donné des impreſſions du contraire par les réponſes qu'Elle a faites juſqu'à ce jour, on ne ſçauroit à quoi attribuer

1610.

1610. ce changement de ſa part. Je ne doute point enfin que le Pape ne ſente l'obligation que le Duc lui auroit, ſi ſon châtiment, après avoir été commencé, ceſſoit par la médiation paternelle de Sa Sainteté.

1610.

Accueil humiliant fait à Madrid au Prince Philibert, fils du Duc de Savoye. Les Eſpagnols veulent qu'il demande pardon au nom de ſon Père. Après diverſes conteſtations entre le Conſeil du Roi Catholique & celui du jeune Prince, ſur cet objet, le premier l'emporte. Ecrit renfermant le pardon que les Eſpagnols exigeoient. Nature de cet écrit & de deux autres qui l'avoient précédé.

TOUT le monde étoit dans l'attente du ſuccès qu'auroit le voyage du Prince Philibert à Madrid, lorſqu'on apprit ſur cet objet ce qu'on ne devoit pas, ce ſemble, raiſonnablement s'attendre. Ce que j'ai à raconter, tant de l'accueil qui lui fut fait que de ſa négociation, eſt tiré de la Rélation

1610. détaillée que l'Evêque de Maurienne (*a*) envoya au Duc, Père de ce Prince.

Le Prince Philibert entra à Madrid, le 6 de Novembre, ſur des chevaux de poſte, ſans que perſonne allât à ſa rencontre; quoique, ſur la route d'Eſpagne, il eût reçu le traitement le plus honorable. Ce fut la première marque que le Roi voulut lui donner de ſon indignation. Mais, comme il étoit naturellement bon & clément, il fit à ce Prince, lorſque celui-ci l'aborda, un accueil gracieux, ſans donner le moindre ſigne de rancune. Ce Monarque le reçut dans le Palais, nommé *Palais de l'Impératrice*, contigu au Monaſtère des Carmélites,

(*a*) L'un des meilleurs Miniſtres du Duc de Savoye, & que ce Prince avoit donné à ſon fils avec d'autres pour l'accompagner en Eſpagne.

& la demeure alors des Perſonnes Royales. La Reine lui fit le même accueil que le Roi. 1610.

Mais laiſſons ce qui regarde ſa reception, pour en venir à ſa négociation. Elle commença le 25 d'Octobre, qui fut celui de ſa ſeconde audience. Il avoit mis par écrit & appris par cœur ce qu'il falloit qu'il dît, pour n'y pas changer une ſyllabe. Il avoit étudié juſques aux geſtes dont il devoit uſer dans une occaſion ſi critique. Il avoit, en un mot, tout préparé avec la dernière exactitude, de concert avec les Miniſtres que ſon Père lui avoit donnés pour l'accompagner, & qui accommodèrent les choſes le plus qu'il étoit poſſible à l'inſtruction dont il ſe trouvoit chargé.

Le Duc de Lerme (*a*), qui

(*a*) Premier Miniſtre & favori de Philippe III.

1610. assista à l'audience avec les autres Grands d'Espagne, ne crut pas cette soumission suffisante. Son avis étoit que le jeune Prince auroit dû se mettre à genoux. Mais les Ministres qu'Emanuel avoit donnés à son fils pour compagnons de voyage, soutenoient qu'il avoit fait tout ce que la convenance & la dignité lui permettoient. Ils disoient que, s'il fût allé tant soit peu au-delà, c'eût été montrer trop de crainte, & donner à entendre que son Père se trouvoit dans une extrême foiblesse & dans le dernier découragement. Le Roi fit connoître dans ses paroles & dans son maintien, qu'il étoit content de sa soumission. Le Duc de Lerme l'accompagna jusques à l'escalier; &, comme il rentroit, ayant rencontré le Comte de

de Vérue (*a*), il lui dit qu'il voulоit lui parler. 1610.

A peine le Prince fut rentré dans ſon appartement, que Don Jean d'Idiacquez vint lui dire de la part du Roi : — Sa Majeſté n'eſt pas aſſez ſûre de ſa mémoire, pour avoir retenu tout ce que vous lui avez dit & tout ce qu'Elle vous a répondu. Elle eſt d'avis que vous n'envoyiez pas de Courier au Duc votre Père, que chaque choſe n'ait été bien arrêtée. Le Prince ſe rendit volontiers au deſir du Roi. D'Idiacquez l'aſſura que le Monarque, en demandant cet Ecrit, n'avoit que des intentions très-pures ; que c'étoit pour obvier à la diverſité des rélations qui pourroient paſſer en Italie, au ſujet de l'au-

(*a*) Il étoit auſſi un des Miniſtres que le Duc de Savoye avoit donnés au Prince Philibert, ſon fils, pour l'accompagner en Eſpagne.

1610. dience qu'il venoit de lui donner, & qui pourroient cauſer des mécontentemens entre les parties.

Cependant le Duc de Lerme, s'étant abouché avec le Comte de Vérue, lui témoigna être étrangement ſurpris que le Prince n'eût pas employé les démonſtrations extérieures qui lui paroiſſoient néceſſaires pour appaiſer l'indignation du Roi; qu'il ne ſe fût pas jetté à ſes genoux, & ne lui eût pas demandé pardon au nom de ſon Père.

Le pardon, répondit le Comte, ſuppoſe une faute, & une faute avérée de la part d'un Sujet à l'égard de de ſon Maître. Rien de tout cela ne ſe trouve dans le Duc de Savoye. C'eſt ce qu'il offre de faire voir clairement, ſi le Roi veut bien écouter ſa juſtification. Etant d'ailleurs Prince ſouve-

rain & libre, il ne ſçauroit ſe réſoudre à une action ſi préjudiciable à ſa qualité & à ſon innocence, que celle de demander pardon. Ce ne ſeroit point le moyen de ſe l'attacher, & de l'engager à ſervir la Couronne d'Eſpagne, que d'uſer à ſon égard d'une pareille rigueur. 1610.

Par cette repréſentation, le Comte de Vérue obtint que la juſtification du Duc de Savoye ſon Maître ſeroit entendue, & que le Duc de Lerme feroit en ſorte que D. Jean d'Idiacquez reçût ordre de la recevoir. Mais, lorſque le Comte ſçut du Prince Philibert la demande qui lui avoit été faite de l'Ecrit dont il a été parlé, il s'oppoſa vivement à ce qu'il fût donné, vu le danger qu'il y avoit à mettre par écrit les négociations avant qu'on fût bien convenu de tout. Il attira à ſon ſentiment l'Evê-

1610. que de Maurienne & le Prince lui-même.

Pour faire diverſion à cette demande, le Comte de la Motte (*a*) & l'Evêque de Maurienne allèrent le lendemain voir d'Idiacquez, auquel ils dirent que le Comte de Vérue avoit appris du Duc de Lerme qu'on avoit choiſi lui (d'Idiacquez) pour entendre la juſtification que le Prince feroit du Duc de Savoye ſon Père; que ce même Prince déſiroit paſſionnément prendre la voie en queſtion, comme la plus conforme aux intentions d'Emanuel; quoiqu'il en fût diſſuadé par pluſieurs perſonnes, & principalement par les deux Nonces de Sa Sainteté (*b*).

(*a*) Un autre des Miniſtres donnés au Prince Philibert par le Duc de Savoye.

(*b*) Le Nonce ordinaire & le Nonce extraordinaire à la Cour d'Eſpagne.

Ce changement étonna d'Idiacquez. Je ne puis croire, dit-il, que cette nouvelle propoſition ſoit ſortie de la tête du Duc de Lerme. Il ne m'en a pas dit un ſeul mot ; quoique je me ſois entretenu avec lui, lorſque le Comte de Vérue l'a eu quitté : moment où j'allois retrouver le Roi, pour lui dire que le Prince promettoit de donner à Sa Majeſté l'Ecrit qu'Elle demandoit. Eſt-il poſſible qu'on veuille prendre une voie qui éloigne la concluſion de l'affaire, lorſqu'elle eſt ſur le point d'avoir lieu, à la ſatisfaction des parties. Le Roi m'aſſure qu'il n'a que des intentions pures, en demandant l'Ecrit ; &, comme Serviteur du Duc de Savoye, je ne conſeille pas à ſon fils de faire la moindre difficulté d'accorder à Sa Majeſté l'Ecrit qu'il lui a promis ; beaucoup moins 1610.

1610. encore d'entrer dans des juſtifications qui, outre qu'elles ne ſçauroient réuſſir, pourroient embarraſſer l'affaire dans des difficultés inſurmontables. D'ailleurs l'écrit qu'on demande ne ſortira point des mains de Sa Majeſté, ni ne ſera rendu public.

D'Idiacquez le promit à différentes repriſes. Le Prince, voyant cette invincible fermeté, ſe rendit aux deſirs de la Cour. Il fit dreſſer par le Comte de la Motte un autre Ecrit, avec ordre de le porter à d'Idiacquez.

Après avoir attendu la réponſe deux jours inutilement, il chargea les Comtes de la Motte & de Vérue & l'Evêque de Maurienne d'aller le trouver pour en tirer quelque réſolution. D'Idiacquez leur répondit: — Le Roi eſt content de l'E-

crit, en ce qu'on y trouve la vérité de ce qui s'eſt paſſé entre Sa Majeſté & le Prince ; mais il ne l'eſt pas de la ſatisfaction qu'il renferme : ſon Conſeil l'eſt moins encore. Ceux qui le compoſent, croient, Meſſieurs, que vous êtes munis d'une double inſtruction du Duc de Savoye, & que le pouvoir du fils s'étend plus loin que l'Ecrit ne porte. Une offenſe auſſi grande que celle que notre Souverain prétend avoir reçue du Duc, accuſé d'avoir voulu lui enlever le Milanez, ne peut s'effacer par une ſatisfaction auſſi légère que celle qui eſt énoncée dans ledit Ecrit. Examinez avec plus de ſoin vos inſtructions, & les conſeils qui vous ſont donnés par la France, de même que par Rome, Veniſe & les autres Puiſſances d'Italie, & cherchez des ter- 1610.

1610. mes plus capables d'appaiſer Sa Majeſté. — Comme ami particulier du Duc, répondirent les Députés à d'Idiacquez, ouvrez-nous, s'il vous plaît, la voie pour les trouver. Nous n'en ſçavons point d'autres que ceux que nous avons employés; d'autant mieux que nous avions déja déclaré librement que le Prince Philibert ne ſe réſoudroit jamais à demander pardon pour ſon Père.

D'Idiacquez ne voulut pas s'ouvrir davantage, & ſe contenta de leur dire: — Songez-y mûrement, & vous trouverez, je vous le certifie, des termes plus preſſans, & plus propres à l'exécution de vos deſſeins, de même qu'au ſervice du Duc.

Le lendemain d'Idiacquez alla trouver le Prince Philibert, auquel il dit les mêmes choſes, & rendit l'Ecrit. Lorſqu'il ſe fut retiré, ce Prince en fit dreſſer

un nouveau par le Comte de la Motte (*a*). Mais quand il l'eut été, le Comte de Vérue dit : — Je vis le Duc notre Souverain hors de lui-même, le jour que D. Jean Vivès (*b*) lui propoſa, pour terminer les differends entre le Roi d'Eſpagne & lui, l'expédient de demander pardon à ce Monarque. Le Comte de la Motte répondit : — J'ai vu le Duc plus nouvellement : je ſçais aſſez ſa façon de penſer : je ne m'en ſuis guère écarté dans l'Ecrit que je viens de dreſſer : au reſte je prends tout ſur moi, au cas qu'il le déſapprouve. Je ſçais que les lettres que le Duc a écrites à Sa Majeſté Catholique s'y rapportent fort. 1610.

Sur cette aſſurance & d'un

(*a*) Ce qu'on va lire donne à entendre qu'il y étoit queſtion de pardon.

(*b*) Ambaſſadeur d'Eſpagne à la Cour de Savoye.

1610. commun avis, le nouvel Ecrit fut porté par le Comte de la Motte à d'Idiacquez, qui refusa de le recevoir, & qui dit au Comte de le porter au Duc de Lerme : ce que l'autre fit.

Quelques jours auparavant, il avoit pris envie au Prince Philibert d'aller voir l'Infante, Religieuse chez les Carmélites. Il chargea pour cet effet l'Evêque de Maurienne d'aller demander pour lui au Nonce (*a*) la permission d'entrer dans le Couvent, de laquelle le Duc de Lerme l'avoit flatté. Mais ce Prélat répondit par un refus. Le Nonce extraordinaire se trouvant présent, on se mit aussi-tôt à parler des affaires actuelles du Duc à cette Cour. Les deux Nonces presse-

(*a*) Le Nonce ordinaire à la Cour d'Espagne.

rent vivement l'Evêque de per- 1610.
ſuader au Prince Philibert de demander pardon au Roi, au nom de ſon Père, conformément au deſir de ce Monarque. Ils étoient dans la même erreur que d'Idiacquez, ſçavoir que le Prince & les Miniſtres que le Duc lui avoit donnés pour l'accompagner en Eſpagne avoient double inſtruction. Vous cherchez, dirent-ils à l'Evêque de Maurienne, vous & vos collégues à marchander vis-à-vis des meilleurs Miniſtres de S. M. Catholique le terrein pouce à pouce, afin de vous avantager le plus que vous pourrez dans la négociation. Vous vous gouvernez mal : car plus vous êtes rétifs à contenter Sa Majeſté Catholique, plus vous détériorez la condition de votre Souverain.

Le Roi d'Eſpagne avoit ré-

1610. ſolu, une fois que le Prince Philibert lui auroit demandé pardon pour ſon Père, d'uſer à l'égard de celui-ci & de tous ſes enfans, de procédés plus généreux que jamais.

L'Evêque chercha à déſabuſer les deux Nonces d'une idée auſſi déſavantageuſe que celle qu'ils avoient ſur le compte de ceux (*a*) que le Duc avoit envoyés en Eſpagne pour l'affaire dont il s'agiſſoit; & il dit librement que le Prince Philibert ne demanderoit jamais pardon au Roi au nom de ſon Père, parce que cela étoit contraire à ſes inſtructions. — Qu'il le faſſe donc en ſon propre nom, répondirent les Nonces; & le Duc pourra toujours le déſap-

(*a*) C'étoient l'Evêque de Maurienne lui-même & les Comtes de Vérue & de la Motte, donnés tous les trois pour Adjoints au Prince Philibert.

prouver. Oui, repliqua l'Evêque, si le Duc étoit aussi puissant que le Roi d'Espagne; mais retracter ce qui a été une fois fait à l'égard d'un plus puissant que soi, ce seroit chose trop dangereuse. — Nous péserons avec vous & vos Collégues, si vous le souhaitez, reprirent les Nonces, les termes dont on peut se servir pour satisfaire Sa Majesté Catholique, sans choquer le Duc; & nous le ferons, ou comme de notre propre mouvement, ou comme par ordre exprès du Pape. Je suis d'avis, ajouta le Nonce extraordinaire, que le Prince Philibert témoigne une grande confiance au Duc de Lerme (*a*); qu'il aille lui dire avec franchise qu'il ne peut rester plus long-tems 1610.

(*a*) Favori & premier Ministre du Roi d'Espagne, Philippe III.

1610. éloigné du Roi ; qu'il le prie donc de le mener à l'Eſcurial, pour qu'il ſe jette aux pieds de ce Monarque, d'où il ne veut ſe relever qu'après avoir obtenu grace pour ſon Père.

Cet expédient ayant été jugé le meilleur par l'Evêque de Maurienne, ainſi que par les Comtes de Vérue & de la Motte, le Prince Philibert ſe détermina à aller voir ſur la brune le Duc de Lerme, auquel il déclara ſon deſſein. Je dois, lui répondit celui-ci, partir demain de bonne heure, pour me trouver au dîner du Roi à l'Eſcurial. Je vous ferai ſçavoir de-là le jour où vous pourrez y venir.

Lorſque le Duc de Lerme étoit ſur le point de partir, il fut attaqué d'une petite fiévre qui l'en empêcha. Le Prince alla auſſi-tôt le voir, & lui rappella

ce qu'il lui avoit communiqué la veille au ſujet de ſon projet (*a*). Mais le Duc de Lerme fut d'avis qu'il n'allât point ſe préſenter au Roi, qu'on ne fût auparavant convenu de ce qu'il devoit dire à ce Monarque. Le Prince, voulant montrer une entière confiance en ce Miniſtre, le pria d'examiner lui-même ce qu'il étoit à propos qu'il dît, & ajouta qu'il s'y conformeroit. Le Duc de Lerme promit de le faire; & le lendemain matin, il lui envoya un Ecrit dreſſé par D. Rodrigo Caldéron. Il étoit tout tiré des deux Ecrits que le Prince avoit fait dreſſer ci-devant; à l'exception de trois lignes, ajoutées au bas par ordre du Miniſtre Eſpa- 1610.

(*a*) Qui étoit, comme on vient de dire, d'aller ſe jetter aux genoux du Roi, & de ne point ſe relever qu'il n'eût obtenu grace pour ſon Père.

1610. gnol, & que le Conſeil du Prince Philibert rejetta unanimement. Quant au corps de l'ouvrage, quoiqu'il ne renfermât que ce qui ſe trouvoit dans les deux Ecrits antérieurs, leur combinaiſon fembloit néanmoins lui donner plus de force qu'ils n'en avoient ſéparément. L'Evêque de Maurienne inſiſta en conſéquence avec vigueur à ce qu'il ne fût point reçu qu'on n'eût d'abord envoyé vers le Duc de Savoye; à cauſe que les Ecrits étoient ſujets à des interprétations ſouvent toutes différentes du ſens de leurs auteurs. Car il ne manqueroit pas, dit-il, dans le Conſeil de Turin, de Beaux-Eſprits qui prendroient cet Ecrit dans un ſens qui ne nous eſt jamais venu en penſée, & qui nous taxeroient d'imprudence.

Le Comte de la Motte fut d'un ſentiment contraire. L'Ecrit,

dit celui-ci, peut paſſer, en re- 1610.
tranchant les trois lignes qui ont été ajoutées. Il ne renferme que ce qui ſe lit dans les deux Ecrits antérieurs, dont la réunion n'a point, j'en ſuis ſûr, une force au-deſſus des intentions du Duc notre Souverain. Le doute, Meſſieurs, où vous êtes à ce ſujet ne doit point faire différer l'accompliſſement d'une œuvre ſi bonne, & ſi néceſſaire pour le ſervice du Duc & de la Maiſon de Savoye.

Sur cette ſûreté, le Prince Philibert ſe détermina à paſſer outre. Il déclara qu'il accepteroit l'Ecrit, ſi on en retranchoit les trois lignes ajoutées au bas, contraires à l'avis de ſon Conſeil & aux ordres de ſon Père.

Cette réſolution parut la meilleure. On vit que la crainte d'errer leur faiſoit différer une affaire dont l'acceleration n'etoit

1610. que trop importante pour le ſervice du Duc de Savoye. Outre cela D. Jean d'Idiacquez les avoit avertis de ſonger aux conſeils que la France donnoit au Duc de Savoye dans cette même affaire, conjointement avec le Pape, les Vénitiens & les autres Puiſſances d'Italie. Cela leur fourniſſoit ſujet de croire que les Eſpagnols avoient donné aſſurance qu'ils ne prétendoient rien ſur les Etats du Duc de Savoye, & qu'ils ne tenteroient aucune hoſtilité contre le pays; qu'en conſéquence ces Couronnes ne trouveroient point mauvais que le Roi Catholique tirât de lui toute la ſatisfaction poſſible en actes convenables à ſa grandeur & à ſa puiſſance.

Le Conſeil du Prince Philibert étoit fortifié dans cette idée par ce que déclaroient les Mi-

niſtres Eſpagnols, & qui étoit le grand rempart de ceux-ci; ſçavoir que leur Maître, content de paroles de ſoumiſſion, oublieroit les attentats ſi pernicieux à ſa Couronne, tramés par le Duc de Savoye, conjointement avec la France. Ce même Conſeil appréhendoit que, ſi Emanuel s'opiniâtroit à ne pas les laiſſer proférer en ſon nom, il ne rendît la cauſe du Roi Catholique auſſi plauſible que la ſienne odieuſe. D'autant mieux, diſoient-ils, qu'en matière d'Etat, on ne fait pas grand cas des paroles; ſi, quand un Souverain eſt menacé, comme le Duc, d'une guerre dangereuſe, de laquelle les événemens ſont incertains, elles ne ſont de nature à l'en garantir. 1610.

Enfin le Conſeil du Prince Philibert conſidéroit que l'Ecrit dont l'Eſpagne exigeoit l'accep-

1610. tation de ſa part, étoit dreſſé en ſon ſeul nom ; qu'il étoit d'une autre main que la ſienne ; qu'il n'étoit point ſigné ; que, conformément à ce dont on étoit convenu avec les Miniſtres de Philippe, il ne devoit point être publié ; qu'il ſe faiſoit ſans approbation de la part du Duc (*a*) : toutes choſes qui avoient fortement donné lieu à l'Eſpagne de ſe plaindre avec aigreur que le Prince ne préſentât aucune lettre de ſon Père : ce qu'elle regardoit comme un artifice de la part de celui-ci. Le Duc de Savoye, diſoit le Duc de Lerme, a fait un grand tort à ſon fils, en l'envoyant à Madrid avec de ſi minces pouvoirs, qu'il ne lui a pas même donné une lettre.

(*a*) Il ne tiroit donc point à conſéquence pour ce Prince ; & ſon fils pouvoit, ſans héſiter, prononcer les paroles qu'il renfermoit.

Quoi qu'il en ſoit, le Conſeil du Prince Philibert regardoit la ſorte de ſatisfaction que l'Eſpagne demandoit du Duc, ſçavoir celle de faire à la Couronne des actes de ſoumiſſion, comme plus avantageuſe pour lui, que celle de ſe juſtifier, qu'il eût déſirée. Les Miniſtres de Philippe refuſoient de prêter l'oreille à celle-ci; & tout le monde en diſſuadoit le jeune Prince comme d'une choſe dangereuſe, & dont il y avoit peu lieu d'eſpérer du ſuccès, s'il étoit vrai que les Eſpagnols euſſent les Ecrits dont ils ſe vantoient (*a*): choſe fort vraiſemblable, ſi non quant à tous, du moins quant à une bonne partie. Outre que c'étoit une voie plus longue & plus dangereuſe, à 1610.

(*a*) Ceux qui concernoient ſes négociations ſecrétes avec Henri IV, à leur préjudice.

1610. cauſe des diverſes conteſtations qui s'y rencontreroient, capables de conſumer un tems conſidérable, de porter un grand préjudice au ſervice du Duc, & d'occaſionner la déſolation entière de ſes Etats, ſurchargés d'une groſſe armée.

Les Miniſtres Eſpagnols de leur côté agréoient beaucoup plus la première des deux ſatisfactions dont nous venons de parler, comme étant la plus courte ; ſoit afin de ſoulager d'autant plus le Milanez (*a*) & le Tréſor Royal ; ſoit afin d'éviter la néceſſité de montrer les Ecrits qu'ils avoient (*b*), ainſi que celle de déclarer les perſonnes deſquelles ils les tenoient, & auxquelles ils avoient

(*a*) Surchargé de Troupes, comme la Savoye.

(*b*) Pour réfuter les raiſons que le Duc allégueroit.

peut-être promis le ſecret. Enfin cette voie leur paroiſſoit plus aiſée pour réunir plus étroitement les eſprits ; leſquels pouvoient s'aigrir toujours davantage par la multiplicité des altercations que l'autre (*a*) eût occaſionnées. Ils cherchoient d'ailleurs à regagner l'affection du Duc de Savoye, parce qu'ils avoient la guerre en horreur, quelque ſemblant qu'ils fiſſent du contraire, & qu'ils déſiroient de vivre dans un lâche repos. Ils donnoient pour cet effet à entendre aux deux Nonces (*b*) qu'une fois que Sa Majeſté Catholique auroit été ſatisfaite, Elle avoit réſolu de prouver au Duc par des effets combien Elle l'aimoit, l'eſtimoit, ſouhaitoit l'élévation de ſes enfans. D'Idiac- 1610.

(*a*) La juſtification.

(*b*) Le Nonce ordinaire & le Nonce extraordinaire à Madrid.

1610. quez fit eſpérer que les trois lignes ajoutées à l'Ecrit renfermant les ſoumiſſions du Duc de Savoye, n'empêcheroient point l'accommodement. Il n'eſt retardé, dit-il, que par l'abſence du Duc de Lerme, qu'on attend dans peu au Prado avec le Roi.

Voici maintenant de quelle manière étoit conçu l'Ecrit dont il a été queſtion tant de fois. C'eſt le Prince Philibert qui parle :

SIRE,

Le Duc, mon Seigneur & Père, m'a envoyé aux pieds de Votre Majeſté, comme j'ai déja eu l'honneur de Lui dire (*a*). Son âge & ſes affaires ne lui ont

(*a*) Dans la première audience que ce Prince avoit eue du Roi.

pas

pas permis de venir en perſonne la ſupplier à genoux de vouloir bien accepter la ſatisfaction qui paroîtra la meilleure à Votre Majeſté, & que je ſuis ici pour lui donner. Il n'eſt pas poſſible de trouver des expreſſions aſſez fortes pour repréſenter à Votre Majeſté le regret que mon Père reſſent de ſe voir déchu de ſes bonnes graces. Je me jette de nouveau à ſes pieds avec une douleur ſincère & toutes ſortes d'humilité : réſolu d'y mourir, ou de ne me relever qu'après avoir obtenu qu'Elle le recevra ſous ſa Royale protection, avec toute la Maiſon de Savoye, en mettant en œuvre cette bonté avec laquelle Elle a coutume de pardonner les grandes fautes, & cet amour qu'Elle temoigna toujours porter à une Maiſon qui lui eſt très-dévouée & très-ſoumiſe. J'eſpère qu'aujourd'hui 1610.

1610. Elle ſera ſatisfaite en voyant un Prince de ſon ſang proſterné à ſes pieds (*a*) ; & , s'il faut davantage, je donnerai cette ſatisfaction ſignée du ſang de mon cœur. Enfin la volonté de mon Père & la mienne dépendent uniquement de celle de Votre Majeſté. Nous remettons tout ſans reſerve entre ſes mains ; ayant à ſervir Votre Majeſté toute notre vie, conformément à l'obligation où nous ſommes à cet égard.

(*a*) Le Prince Philibert étoit neveu de Philippe III, Roi d'Eſpagne, alors régnant, par ſa Mère, ſœur de ce Monarque.

1610.

Le Roi d'Eſpagne remet le déſarmement du Milanez à l'arrivée du Connétable de Caſtille dans le Pays, nouveau Gouverneur de ce Duché. Artifice ordinaire de la Cour de Madrid, lorſqu'elle ne vouloit pas contenter les Princes d'Italie dans leurs demandes. Ce que la condition des affaires de l'Eſpagne donnoit à penſer. La Régente de France envoye un Courier au Souverain de cet Etat, pour le prier de rendre ſes bonnes graces au Duc de Savoye. Préſent qu'elle fait au Cardinal Delfino. Conduite des Ambaſſadeurs extraordinaires de Veniſe à la Cour de France. La Régente refuſe de faire avancer ſes Troupes aux frontières de l'Italie, ainſi qu'Emanuel l'auroit déſiré. Ce Prince entre dans une fureur étrange, à la nouvelle

1610. *qu'il reçoit d'Eſpagne de l'Evêque de Maurienne, que Philippe vouloit qu'il demandât pardon. L'humiliant accueil fait au Prince Philibert, eſt pour lui un ſujet de détreſſe. Il ſe loue de la prudence & de la généroſité de ce fils. Ce que le Duc conſent que l'on mette dans l'Ecrit déja mentionné. Vains efforts que fait le Nonce auprès de ſa perſonne, pour l'engager à demander pardon, & à laiſſer ſon différend entre les mains du Pape. Ce que le Duc écrit à Jacob, ſon Ambaſſadeur extraordinaire à la Cour de France.*

LE ROI d'Eſpagne remit le déſarmement du Milanez à l'arrivée du Connétable de Caſtille (*a*) dans le pays. L'artifice ordinaire de cette Cour, lorſ-

(*a*) Nommé Succeſſeur du Comte de Fuentes au Gouvernement de ce Duché.

qu'elle ne vouloit point contenter les Princes d'Italie dans leurs demandes, étoit de mettre en œuvre ces petits ſubterfuges, pour gagner du tems & ſoutenir ſes projets. Elle différoit le déſarmement dont il s'agit, malgré les vives remontrances du Pape au ſujet de la misère à laquelle réduiſoit les peuples du Pays, le logement donné à tant de Troupes. 1610.

Cependant le Connétable de Caſtille ſe mit en route, le 11 d'Octobre, dans le deſſein d'arriver à Milan le 15 de Novembre.

En conſidérant l'état des affaires de l'Eſpagne, tous généralement penſoient que le déſarmement auroit lieu, parce qu'elles ne demandoient pas la guerre. Mais ſi l'on avoit égard aux mouvemens de cette Cou-

1610. ronne & à cette quantité d'armes, on étoit porté à croire qu'elle vouloit ſe montrer en état de châtier ceux qui oſeroient l'offenſer. Cela occaſionnoit au Duc de Sávoye des ombrages & des dépenſes. Il ne pouvoit ſe fier aux intentions des Eſpagnols, qu'en oppoſant ſes préparatifs aux leurs. Sa défiance ne devoit pas manquer d'augmenter, ſi le Prince Philibert ſon fils ne recevoit point à Madrid l'accueil qu'on avoit ſujet de ſe promettre de l'étroite liaiſon de ſang entre les deux Maiſons, & de ſa ſoumiſſion au Monarque.

Dépêches de la Reine à de Bréves, Ambaſſadeur de France auprès du S. Siége, du 2 de Novembre 1610.

La Régente de France envoya à celui-ci un Courier pour le prier de ſacrifier tous ſes reſſentimens au repos public & à la ſatisfaction générale des Princes; de rétablir dans ſes bonnes graces le Duc de Savoye, & de

faire ceſſer par ce moyen des ombrages qui à la longue pouvoient nuire à la concorde que ces Princes témoignoient tant déſirer. L'intérêt qu'ils avoient au ſuccès de ſa démarche, la flattoit de l'eſpérance qu'elle ſeroit bien reçue, & qu'elle produiroit le fruit qu'elle s'en promettoit; la France ne ſe propoſant d'autre but que celui de vivre en paix avec ſes voiſins. 1610.

Cette Princeſſe fit un préſent de dix mille livres au Cardinal Delfino (*a*), en attendant qu'elle le récompensât mieux des ſervices ſignalés qu'il rendoit à la Couronne.

Les Ambaſſadeurs extraordinaires de Veniſe (*b*), qui ve-

(*a*) Noble Vénitien, ami de pluſieurs Sénateurs, & qui ſe donnoit auprès de la République, du Saint Siége & d'autres Puiſſances, des mouvemens infatigables pour le ſervice de la France.

(*a*) *Voyez* ci-devant.

1610. noient d'arriver à la Cour, ne s'écartoient point des termes généraux de leur Commiſſion, de peur de ſe laiſſer aller à quelque déclaration particulière qui donnât des ſoupçons aux Eſpagnols, dans un tems où leurs Troupes étoient au voiſinage des terres de la République.

Tandis que ceci ſe paſſoit, la Reine n'entendoit pas avec plaiſir les preſſantes inſtances que le Duc de Savoye lui faiſoit (*a*). C'étoit qu'elle fît avancer ſes Troupes aux frontières de l'Italie; parce que ſans cela le déſarmement du Milanez n'auroit jamais lieu, & que les ombrages & les reſſentimens ſeroient de longue durée. Ce que je demande à la Reine, diſoit le Duc, eſt l'effet que j'at-

(*a*) Par le canal de Gueffier, Envoyé de France auprès de lui. Lettre de ce Miniſtre à la Reine, du 4 de Novembre 1610.

tends de la protection de la France ; & de-là dépend l'accommodement. Le Nonce à la Cour disoit au contraire que, si les Troupes Françoises entroient dans le Piémont, tout espoir d'accommodement étoit détruit. Le Duc, sçachant donc que la Reine ne vouloit point qu'on donnât aux Espagnols le moindre sujet d'en venir à une rupture, faisoit tout son possible pour se montrer docile à ses vœux. D'autant mieux qu'il n'ignoroit point qu'elle avoit envoyé un Courier en Espagne, pour se tirer d'inquiétude, & sçavoir à quoi elle devoit s'en tenir (*a*). 1610.

Lettre de Gueffier à la Reine, du 15 de Novembre 1610.

Cependant le Duc reçut des lettres de l'Evêque de Maurienne (*b*), par lesquelles ce Prelat

(*a*) Pour sçavoir si le Roi Catholique voudroit sacrifier tous ses ressentimens au repos public, & rétablir le Duc dans ses bonnes graces. *Voyez* ci-dessus.

(*b*) L'un des Ministres qu'Emanuel avoit

1610. lui marquoit que le Duc de Lerme (*a*) ſe vantoit d'avoir en main les écrits concernant la conſpiration tramée par Henri IV avec Son Alteſſe contre le Milanez; qu'il falloit en conſéquence, ſelon ce Miniſtre, qu'Elle demandât pardon à Sa Majeſté Catholique. Cela mit Emanuel dans une fureur étrange. Il s'écria, comme un forcené, qu'il riſqueroit plutôt tout dans une bataille; que les Eſpagnols pourroient maltraiter le Prince Philibert ſon fils comme ils voudroient; qu'il perdroit plutôt ſes Etats, ſes enfans, ſes jours, que de jamais commettre une pareille indignité.

Peu après il reçut de Madrid

---

donnés au Prince Philibert ſon fils, pour l'accompagner en Eſpagne.

(*a*) Favori & premier Miniſtre de Philippe III, Roi d'Eſpagne, alors régnant.

des lettres de ſon fils (*a*) par un Courier que celui-ci dépêcha. Le jeune Prince marquoit à ſon Père que perſonne n'étoit venu à ſa rencontre à ſon arrivée dans cette Ville ; que, dans la chambre où le Roi lui avoit donné audience, ſe trouvoient avec ce Monarque, la Reine, les Infans & quantité de Dames & de Seigneurs (choſe contre l'uſage) ; qu'on l'avoit d'ailleurs reçu avec aſſez de bonté ; mais qu'on lui avoit demandé exactement des nouvelles de tous les Princes & de toutes les Princeſſes de Savoye, ſans lui en demander aucune de ſon Père. Que, lorſqu'on avoit commencé à traiter d'affaires, le Duc de Lerme lui avoit parlé avec dureté, & lui avoit dit entre autres choſes : — Il eſt inutile que

1610. Lettre de Gueffier à la Reine, du 20 de Novembre 1610.

(*a*) Du 6 & du 7 de Novembre 1610.

1610. vous veniez en Eſpagne, ſi vous n'y apportez de quoi ſatisfaire notre Monarque ; ſi vous n'y venez pour lui demander pardon des noires offenſes que votre Père lui a faites ; car il eſt très-vrai qu'il a conſpiré pour lui enlever ſes Etats d'Italie ; qu'il s'eſt uni avec Henri pour abattre, s'il eût pu, la Monarchie Eſpagnole. Jamais Henri n'eût ſonge à une entrepriſe ſi difficile, ſi votre Père ne l'y eût engagé par ſes artifices. Nous avons en main les écrits qui en font foi.

Cette dureté, marque le Prince Philibert à ce même Père, m'a attriſté au point de me rendre malade.

Une pareille relation fut un ſujet de détreſſe pour Charles-Emanuel. Il étoit irrité d'une maniere particulière contre le Duc de Lerme. Il ſe louoit de

la prudence & de la généroſité avec laquelle ſon fils avoit répondu à ce Miniſtre, lorſque celui-ci avoit parlé de pardon; de ce qu'il avoit répondu que ſon Père n'étoit point ſujet de la Couronne d'Eſpagne, pour qu'on exigeât de lui cette ſoumiſſion, ſur-tout ne l'ayant point offenſé; de ce qu'il avoit refuſé de réciter par cœur le premier Ecrit, en s'excuſant ſur ſon défaut de mémoire; de ce qu'il n'avoit point accepté les deux autres Ecrits, parce qu'ils renfermoient la demande du pardon; de ce qu'il avoit refuſé de conſentir au troiſiéme, dreſſé par le Duc de Lerme & par d'Idiacquez, en les priant de permettre qu'il écrivît à ſon Père (*a*); de ce qu'enfin il leur avoit demandé ſi on le gardoit priſonnier. 1610.

(*a*) Ce qu'il n'avoit obtenu qu'avec peine.

1610. Charles-Emanuel conſentoit qu'il fût dit dans l'Ecrit que, s'il n'avoit pas témoigné à Sa Majeſté Catholique tout l'attachement qu'Elle méritoit, en l'avertiſſant de ce qui ſe paſſoit à ſon préjudice, & ſi Elle ſe tenoit offenſée de ce qu'il y avoit manqué, il la ſupplioit de lui pardonner, & promettoit de ſe mieux comporter à l'avenir. Mais il déclara qu'il mourroit plutôt que de conſentir qu'on y dît, comme le vouloit le Duc de Lerme, qu'il demandoit pardon des grièves offenſes faites par lui à la Couronne d'Eſpagne. Il ſe laiſſa aller à des propos peu meſurés à l'égard du Nonce près de ſa perſonne; parce que celui-ci l'exhortoit à cet acte de ſoumiſſion avec un zèle outré.

Le même Nonce lui répéta pluſieurs fois que la France con-

tinuoit de traiter avec l'Eſpagne, ſans s'embarraſſer de lui ; qu'à la fin elle l'abandonneroit honteuſement. Je ſçais, lui dit-il, qu'il y a des mariages conclus entre les deux Couronnes, au préjudice de Votre Alteſſe. Vous feriez mieux d'ouvrir l'oreille à ceux (*a*) qui vous offrent de plus grands avantages pour le mariage du Prince de Piémont, & pour les autres objets. S'il vient à être queſtion de guerre, elle ſe fera à vos dépens. Vous expoſerez vos Etats à la fureur des Ultramontains : les François ſeront les premiers à s'emparer d'une partie : les Eſpagnols s'empareront peut-être de l'autre. 1610.

Le Nonce diſoit tout cela avec beaucoup d'exagération & d'emphaſe, afin d'engager le Duc à demander pardon. Le Nonce

(*a*) Aux Eſpagnols.

1610. ne parla du désarmement du Milanez qu'en passant. Il se contenta de dire que les Espagnols s'abstiendroient de mettre les armes en œuvre durant la négociation.

Le Duc de Savoye répondit : — Ce n'est point ce qu'on m'a fait espérer, lorsque j'ai consenti à envoyer mon fils Philibert à Madrid. Je ne me soucie point de suspension d'armes ; je suis en état de me défendre ; & je donne des ordres pour de nouvelles levées d'Infanterie & de Cavalerie.

Le Nonce pressoit le Duc de remettre ses différends entre les mains du Pape. A quoi ce Prince repliquoit : — Si Sa Sainteté exigeoit de moi que je demandasse pardon, je ne pourrois lui obéir. Si, contre toute raison, le Roi Catholique le vouloit, j'aimerois mieux lui envoyer encore les deux fils

qui me reſtent, & m'expoſer même au danger d'une guerre, que de conſentir à une ſi grande indignité. Je n'ai rien concerté avec Henri IV au déſavantage de la Couronne d'Eſpagne. Si la France l'approuve, je ferai librement l'aveu des raiſons qui me portent à venger les torts que j'ai reçus de la première. Depuis la mort de ce Monarque, la Reine m'a envoyé aſſurer par une Ambaſſade ſolemnelle dans la perſonne de Bullion, qu'elle donnoit les mains au mariage de Madame avec le Prince de Piémont, mais non aux entrepriſes (*a*), pour leſquelles le Roi ſon époux m'avoit fait promeſſe. Je ſuis perſuadé qu'elle me tiendra fidélement parole quant à ce même mariage. Je me le ſuis ſi forte- 1610.

(*a*) Celles du Milanez, de Gênes, de Savone, de Final, &c.

1610. ment mis dans la tête, je m'en promets tant de consolation pour mes vieux jours, tant de prospérité pour ma Maison & mes Etats, que, s'il venoit à manquer, j'en mourrois de douleur, ou je me laisserois aller à quelque parti desespéré dont les adhérans de l'Espagne seroient cause.

Tel fut l'entretien du Duc de Savoye avec le Nonce auprès de sa personne. Sur les nouvelles que ce Prince avoit eues de son fils Philibert, concernant la façon dont on en usoit à son égard en Espagne, il écrivit à Rome & à Paris, pour sçavoir la manière dont il devoit se conduire; & cependant il se munissoit de bonnes Troupes, & renforçoit ses Places pour le cas de besoin.

Carron (*a*) lui promit d'abord

(*a*) Trésorier du Duc de Savoye.

par écrit, puis de vive voix, 1610.
que le mariage de Madame avec le Prince de Piémont auroit bientôt lieu (*a*). Il attendoit donc avec l'impatience la plus grande ce jour ſi heureux pour lui; d'autant mieux qu'il lui venoit de divers endroits des avis de quantité de trames ourdies pour traverſer ſon eſpoir. Ces avis, marque-t-il à Jacob (*b*), me donnent de l'inquiétude. J'en ai beaucoup auſſi, en apprenant que les Eſpagnols ſe ſont emparés de Correggio & de Caſtiglione; qu'ils augmentent leur armement dans le Milanez; & qu'ils parlent avec plus de hau-

(*a*) Sans aucune condition, c'eſt-à-dire, ſans la reſtitution de la Breſſe, du Bugey, du Valromey, du pays de Gex, ou d'une partie de ces pays, & ſans aucune autre des clauſes que le Duc avoit propoſées.

(*b*) Par ſa lettre du 10 de Novembre 1610.

1610. teur qu'à l'ordinaire. Je conjecture de-là qu'ils vivent dans une ſorte de ſécurité de la part de la France, & qu'ils méditent quelque violence contre mes Etats, conformément aux conſeils qui leur ont été ſuggérés par les Miniſtres du Roi Catholique en Italie, particuliérement par D. Franciſco de Caſtro (*a*). Ils continuent auſſi de faire effort pour perſuader au Duc de Mantoue de conſentir à l'échange du Montferrat pour d'autres pays; & je crains qu'ils ne réuſſiſſent, au préjudice de ma fortune. Le Nonce auprès de ma perſonne ne ceſſe de me dire que la Reine de France conſent à cet échange, & qu'elle preſſe les Parties de terminer; que le Pape le favo-

(*a*) Ambaſſadeur d'Eſpagne auprès du Saint Siége.

riſe auſſi ; & qu'il a envoyé pour cet effet à Mantoue le Cardinal de Gonzague vers le Duc ſon Père ; que la France & l'Eſpagne ſont d'accord pour la double Alliance entre elles (*a*) ; que le Roi Catholique a une copie des Traités ſtipulés à Bruzol (*b*). Jugez donc où je vais me trouver, ſi toutes ces choſes viennent à ſe réaliſer. Il ne me reſte d'autre eſpérance, que dans la prompte concluſion du mariage de Madame avec mon fils ; à laquelle je vous charge de travailler de tout votre pouvoir. Si vous y appercevez quelque difficulté ou longueur, mar- 1610.

(*a*) Pour le mariage du Dauphin avec la première Infante, & celui de Madame avec le Prince des Aſturies.

(*b*) Le Traité de Ligue, & celui du mariage de Madame avec le Prince de Piémont. On a vu l'un & l'autre dans les deux Parties précédentes de cet Ouvrage.

1610. quez-le moi par un prompt Courier ; afin que j'y cherche quelque reméde, eu égard à mes affaires avec la Couronne d'Eſpagne.

Charles de Roſſi, Serviteur du Duc de Mantoue, eſt allé en France par un autre chemin que celui du Piémont, quoique plus long. Etant mon intime ami comme il eſt, cela me rend ſuſpecte ſa négociation, que vous épierez avec le plus grand ſoin. Il faudra lui perſuader d'écrire à ſon Maître de ne point changer un auſſi beau pays que le Montferrat, pour des Places petites & de nulle valeur ; ſans compter l'altération qu'il cauſeroit dans ſes parens par l'aliénation d'un bien, ſur lequel je prétends avoir bon droit, & pour lequel je ſuis en traité. Comme cet échange eſt préjudiciable auſſi à la France,

faites en ſorte que la Reine s'y oppoſe ; puiſqu'il s'agit de l'agrandiſſement des Eſpagnols, au voiſinage de ce Royaume, contre lequel ils tournent enfin leur regard & leur reſſentiment. 1610.

Fin de la Treiziéme Partie.

M. DCC. LXVIII.
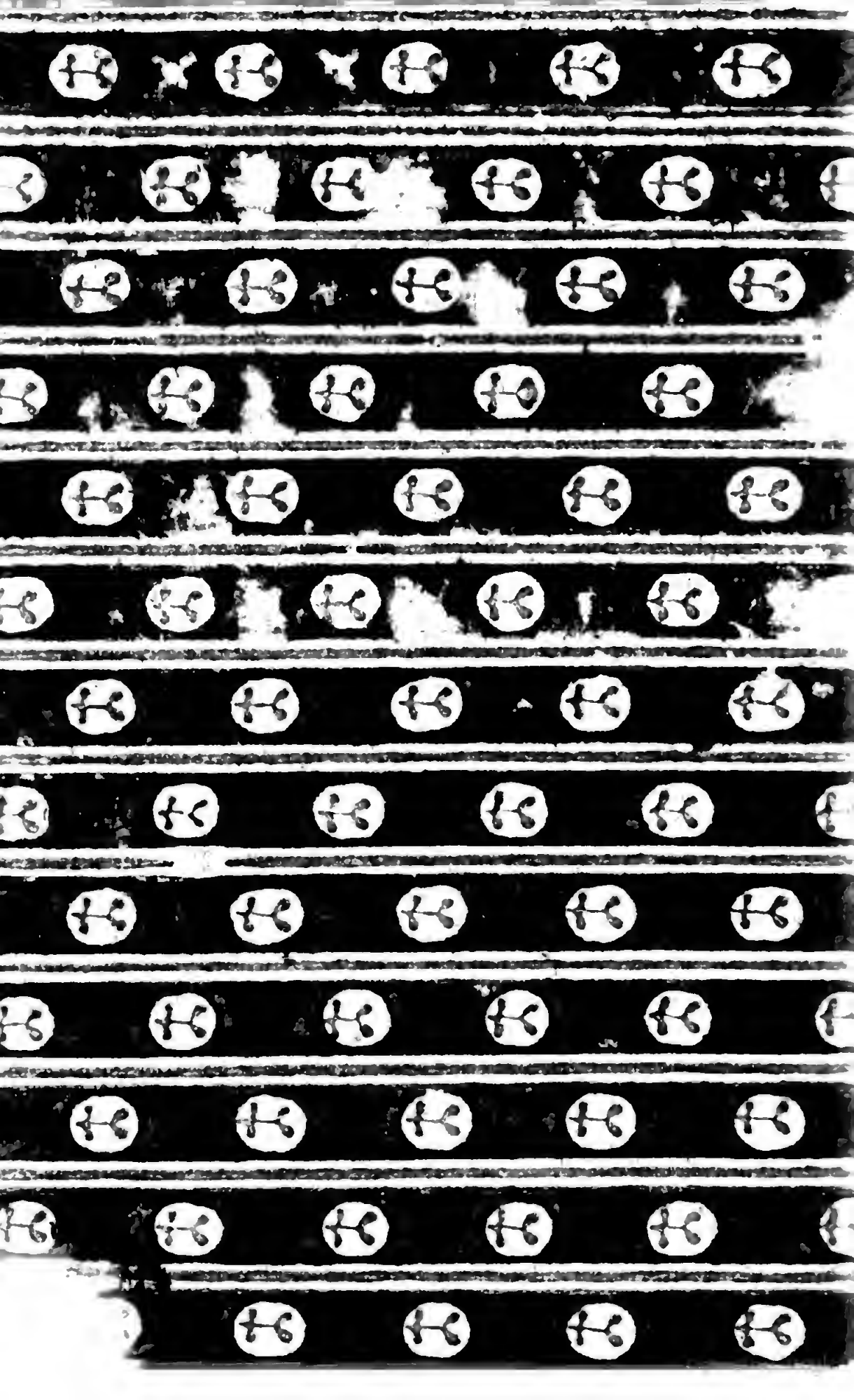
581642